

ANNEXE IEXTRAITS DES STATUTS DE LA
SONACOTRAARTICLE 13, PARAGRAPHE 1 :

"La société est administrée par un conseil composé comme suit :

1) Huit administrateurs représentant l'Etat désignés à raison de:

- . deux par le ministre de l'Intérieur
- . deux par le ministre chargé des Finances, l'un au titre du Budget, l'autre au titre du Trésor,
- . un par le ministre chargé de la Construction,
- . deux par le ministre chargé de la Population,
- . un par le ministre chargé du Travail et de l'Emploi.

(Ces administrateurs sont nommés et remplissent leurs fonctions dans des conditions prévues par le décret du 11/1/1952).

2) Un administrateur désigné conjointement par le ministre de l'Intérieur, le ministre chargé des Finances, le ministre chargé de la Population.

3) Sept administrateurs désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires autres que l'Etat". (1)

(1) Ces sept administrateurs représentent les organismes financiers, patronaux et collecteurs de 1 % figurant parmi les actionnaires de la SONACOTRA dont nous donnons la liste en Annexe II.

ARTICLES 14,15 ET 17 :

Le contrôle de l'Etat sur la SONACOTRA s'exerce non seulement par le biais de la nomination de 9 des 16 administrateurs de la SONACOTRA, mais également selon les statuts, par trois autres voies :

. L'article 14 prévoit que la SONACOTRA est soumise au contrôle de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques et au contrôle économique et financier de l'Etat. A cet effet, un contrôleur d'Etat est nommé auprès de la société. Celui-ci assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

. L'article 15 prévoit que la nomination du président de la SONACOTRA par le conseil d'administration doit être ratifiée par arrêté du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de la Population.

. L'article 17 précise que "le président est assisté d'un directeur général nommé sur sa proposition par arrêté du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de la Population".

ANNEXE II

LES ACTIONNAIRES DE LA SONACOTRA

- l'Etat français	8 250 actions, soit 55 %
- l'Etat algérien	1 108 actions, soit 7,39%
- la Caisse des Dépôts et Consignations	1 108 actions, soit 7,39%
- le Crédit Foncier de France	1 108 actions, soit 7,39%
- la Société Immobilière de la Régie Nationale des Usines Renault	1 108 actions, soit 7,39%
- la Fédération Nationale du Bâtiment(1)	1 108 actions, soit 7,39%
- le Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F.)	964 actions
- l'Union des Industries Métallurgiques et Minières	144 actions
- le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) de la Région parisienne et l'Office Central Interprofessionnel du Logement(OCIL)	22 actions (1)
- l'Association pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	16 actions
- l'Association Interprofessionnelle d'Aide au Logement des Transporteurs et Auxiliaires de Transport	15 actions
- l'Union Parisienne pour le Logement	10 actions
- l'Association Générale Interprofessionnelle d'Aide à la Construction	5 actions
- la Fédération Départementale des Comités Interprofessionnels du Logement Paritaires de Seine-et-Marne	3 actions
- la Fédération Départementale des Organismes Interprofessionnels du Logement de la Région parisienne	2 actions
- MONSIEUR EUGENE CLAUDIUS PETIT	1 action (2)

(1) Ces organismes font également partie du Conseil d'administration de l'ADEF (Cf. Deuxième partie, chapitre 1, paragraphe 1.2..Annexe VI).

(2) Monsieur E. Claudius PETIT a été désigné, dès la création de la SONACOTRA, pour en être Président, atteint par la limite d'âge, il a quitté ce poste en 1978 et a été remplacé par Monsieur DAUBLAIN.

ANNEXE III

LES LOGEMENTS FAMILIAUX REALISES PAR LA SONACOTRA ET SES FILIALES HLM

PROGRAMMES FAMILIAUX DES SOCIETES FILIALES d'H.L.M.

EN COURS AU 31 DECEMBRE 1975

Catégorie de logements	Logirep	Logirem	Logirel	Logi-Est	Logi-Ouest	Total
HLM ordinaires ou assimilés	845	1 906	868	605	225	4 449
PLR	74	138	137	-	-	349
Accession à la propriété - Location-vente	129	103	-	13		245
Total	1 048	2 147	1 005	618	225	5 043

PROGRAMMES FAMILIAUX DES SOCIETES FILIALES d'H.L.M.

PREVISIONNELS AU 31 DECEMBRE 1975

Catégorie de logements	Logirep	Logirem	Logirel	Logi-Est	Logi-Ouest	Total
HLM ordinaires ou assimilés	405	1 432	955	470	905	4 167
PLR	-	407	78	-	-	485
Accession à la propriété - Location-vente	94	1 206	12	-	-	1 312
Total	499	3 045	1 045	470	905	5 964

PROGRAMMES FAMILIAUX DE LA SONACOTRA ET DE SES FILIALES d'H.L.M.
REALISES AU 31 DECEMBRE 1975

Catégorie de logements	Sonacotra	Logirep	Logirem	Logirel	Logi-Est	Logi-Ouest	Total
Cités de harkis et rapatriés	2 084	-	180	294	-	-	2 558
Cités de transit	1 152	-	577	-	-	-	1 729
Cités traditionnelles	473	-	-	-	-	-	473
H.L.M. ordinaires et assimilés		10 627	8 822	5 067	3 740	674	28 930
P.S.R. (dont P.S.R. de transit)		1 405 (664)	1 281 (68)	871	632		4 189 (732)
P.L.R. (dont P.L.R. de transit)		1 681 (230)	256	1 212 (113)	820	162	4 131 (343)
I.L.N.		191		214	49		454
I.L.M.		319		293	179	49	840
Accession à la propriété Location vente		426	636	76		73	1 211
Total	3 709	14 649	11 752	8 027	5 420	958	44 515
Pour mémoire Logements pour le compte d'autrui					584		

HLM

Total

449

349

245

043

41

67

85

12

54

ANNEXE IVASSOCIATIONS GERANT DES FOYERSCONSTRUITS PAR LASONACOTRA

- . Association pour le logement des travailleurs isolés (A.L.T.I.) à Boulogne(92)
- . Association pour l'Accueil et la Formation de Travailleurs (A.F.T.A.M.) à Sevrans (93)
- . Association pour le Développement des foyers du Bâtiment et des Métaux (ADEF) à Champigny (94)
- . Groupement pour l'Aide aux Travailleurs étrangers Migrants (GATREM), à Limoges (87)
- . Association des foyers de Provence à Marseille (13)
- . Association "Centre de la Guerinière" à Cormelles-le-Royal (14)
- . Association Montbéliardaise d'Aide aux Travailleurs (A.M.A.T.) à Audincourt et Sochaux (25)
- . Association de gestion du foyer SONACOTRA à Herserange (54)
- . Association des foyers de Moselle pour l'hébergement des travailleurs (A.F.M.O. à Florange, Forbach, Marspich, Montois-la-Moselle, Vitry-sur-Orne (57)
- . Association Mosellane pour le Logement des Isolés (A.M.L.I.) à Hayange, à Rosselange (57)
- . Association "Centre de la Guerinière" à Metz (57)

- . Comité Haut-Rhinois d'Action sociale en faveur des travailleurs migrants (COTRAMI) à Mulhouse (68)
- . Office Dauphinois des Travailleurs immigrés (ODTI) à Fontaine (38)
- . Association de gestion de foyers pour Nord-Africains en métropole (A.G.F.O.N.A.M.) à Saint-Etienne (42)
- . Maison du Travailleur Etranger à Villeurbanne, à Vénissieux (69)
- . Association Lyonnaise pour l'hébergement des travailleurs migrants (A.L.H.T.R.A.M.) à Vénissieux, à Villeurbanne (69)
- . Association de gestion du foyer Sonacotra à Saint-Michel-de-Maurienne (73).

ne(92;

à

rt

F.M.O.

ANNEXE VESTIMATIONS DU PATRIMOINE DE L'ADEF

Dans une brochure non datée l'ADEF mentionne 56 foyers, essentiellement en région parisienne, soit 16 778 lits.

Dans son ouvrage, Mme Marie-France MOULIN (1) estime que l'ADEF, en 1975, gère "une cinquantaine" de foyers, dans la région parisienne et havraise, soit "environ 20 000 lits".

Le Groupement Interministériel pour la résorption de l'Habitat Insalubre (GIP) (2) estime que le parc de l'ADEF s'élève à 22 000 lits. Il semblerait que cet organisme réponde à des demandes ponctuelles de chantiers, ce qui pourrait expliquer ces variations.

Le GIP, organisme dépendant du Ministère de l'Équipement, apporte des précisions importantes quant à l'origine et au fonctionnement de l'ADEF.

"La société 'Les Foyers du bâtiment' a été créée en 1955 à l'initiative de la Fédération Parisienne du Bâtiment et de la Fédération Nationale du Bâtiment avec l'aide du Ministère de la Reconstruction pour répondre aux besoins de logement de la main-d'œuvre italienne dont l'introduction en France avait été décidée par le gouvernement français en accord avec le gouvernement italien (...). A cette époque, il avait été estimé que le besoin de main-d'œuvre étrangère pour le bâtiment s'étendrait sur une période d'environ 5 ans. Les moyens mis alors à la disposition des foyers du bâtiment correspondaient à cette optique et les foyers dits d'hébergement étaient constitués de baraquements provisoires établis sur des terrains occupés à titre

(1) MOULIN M. F. - 1976, Machines à dormir. Les foyers neufs de la SONACOTRA, de l'ADEF et quelques autres..., Maspero.

(2) Bulletin GIP n° 3 - janvier 1972.

précaire et de bâtiments HLM de l'opération "Million" dont les finitions n'étaient pas achevées. A la fin de cette période, il s'est avéré que la nécessité de loger les ouvriers du bâtiment demeurerait aussi pressante qu'à l'origine".

Ainsi l'ADEF en 1972 annonçait-elle deux catégories de foyers :

- les foyers récemment créés (depuis 1966 semble-t-il), eux-mêmes répartis en 2 sous-groupes :

. 16 foyers "fonctionnels" = 8 516 lits

. 5 foyers provisoires = 2 616 lits

(4 avaient été demandés par des préfectures pour résorber des bidonvilles. Le 5e, qui regroupait à lui seul 1 072 lits, avait été mis en service pour couvrir les besoins en logement des ouvriers construisant l'aéroport de Roissy-en-France)

- Les foyers anciens (antérieurs à l'époque de l'élaboration de la doctrine des foyers "fonctionnels", c'est-à-dire antérieurs à 1966) ; ces foyers sont également répartis en 2 sous-groupes :

. 8 foyers en bâtiments HLM = 4 162 lits

. 9 foyers en bâtiments provisoires = 2 736 lits.

Ces deux catégories totalisant ensemble 18 030 lits en 1972.

En outre, la société "Foyers du Bâtiment et des Métaux" met à la disposition des entreprises un parc de 1 200 bâtiments mobiles de chantiers.

ANNEXE VICOMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADEF

Liste établie selon des sources ADEF :

- la Fédération Parisienne du Bâtiment
- la Fédération Nationale du Bâtiment (1)
- le Regroupement des industries métallurgiques
- le Foyer du Bâtiment et des Métaux
- la Banque corporative du Bâtiment et des Travaux Publics
- OCIL (Office des Comités Interprofessionnels du Logement) (1)
- la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts
(SCIC)
- Diverses personnalités à titre individuel.

(1) Ces organismes font également partie du Conseil d'administration de la SONACOTRA. Annexe II.

ANNEXE VIIASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE FOYERSA COMPETENCE REGIONALE

- Dans l'Est de la France :

. AFMO (Association des foyers de Moselle pour l'hébergement des Travailleurs)

. AMLI (Association pour le Mieux Etre et le Logement des Isolés)

- Dans le Sud de la France :

. AFP (Association des Foyers de Provence)

- Dans l'Ain :

. ALAFTA (Association Logement et Accueil des Travailleurs et Familles de l'Ain)

- Dans la région lyonnaise :

MTE (Maison du Travailleur Etranger)

- Dans le Nord :

. ADATARELI (Association d'Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord).

ANNEXE VIIISONDAGE REALISE DANS LES FOYERS SONACOTRA
(printemps 1973)

1. Méthode d'étude et échantillon

2. Questionnaire utilisé.

1. Méthode d'étude et échantillon

Il s'agit d'un sondage auprès d'un échantillon à deux degrés représentatif :

- du patrimoine SONACOTRA
- des résidents

au moment où l'enquête a été conduite, c'est-à-dire au printemps 1973.

Les foyers sont été tirés au sort sur la liste de 128 foyers en service au 31/12/1971 et gérés par la SONACOTRA. A chaque foyer avait été attribuée une probabilité d'apparition dans l'échantillon proportionnelle au nombre des résidents, de telle sorte que chaque résident de la SONACOTRA ait une chance égale de figurer dans l'échantillon. Ont été ainsi sélectionnés 29 foyers répartis sur toute la France, offrant 8 404 lits. Parmi ces 29 foyers, 1 011 résidents ont été tirés au sort de manière aléatoire.

On a alors vérifié que l'échantillon ainsi obtenu présentait la même structure de caractéristiques que l'ensemble des foyers en service et des résidents.

Les critères retenus pour cette vérification sont :

. Pour les résidents :

- la répartition par régions,
- les nationalités et secteurs d'activité.

. Pour les foyers :

- le type de foyers,
- le prix de journée des chambres occupées à l'époque.

Ces critères d'ensemble étaient les seuls disponibles permettant une vérification de la représentativité.

Chaque mois les gérants des foyers doivent en effet remettre pour chacun des établissements un état récapitulant les nationalités et les secteurs d'activité des résidents. Ce document est établi à la demande du Fonds d'Action Sociale (FAS) (1) qui finance les organismes gestionnaires de foyers pour travailleurs migrants; C'était en 1971 le seul élément d'information disponible sur la situation des résidents.

La comparaison entre la population d'ensemble des locataires et l'échantillon de l'étude s'établit comme suit :

(1) Voir Quatrième partie - chapitre 2 : Le montant des redevances, et plus particulièrement, la partie concernant le F.A.S.

<u>REGIONS</u>	<u>Population d'ensemble des locataires</u> %	<u>Echantillon de l'étude</u> %
Nord	3,5	3,1
Est	9,5	11,9
Ouest	10	7,2
Centre	24,6	23
Sud-Ouest	2,8	1,4
Midi-Méditerranée	10,3	9
Région Parisienne	38,9	44
 <u>NATIONALITES</u>		
Français Métropolitains	17	17
Français des DOM	0,9	1
Algériens	54	56
Marocains	7,6	8
Tunisiens	8,6	8
Afrique Noire	4	4
Portugais	3,2	2,6
Espagnols	0,8	0,8
Italiens	0,6	0,5
Yougoslaves	0,7	0,3
Autres	3,7	2
 <u>EMPLOI</u>		
Bâtiment	39,9	35,3
Autres	60,1	64,7
 <u>TYPES DE FOYERS</u>		
F6 individuels	52,9	47,3
F6 individuels & collect.	9,6	12,4
F6 collectifs	1,7	1,1
F1	7,5	8,1
Mini F1	28,3	31,1
 <u>PRIX DE JOURNÉE (1)</u>		
Moins de 4,50 F	15,8	15,9
4,50 à 7 F	73,8	75,8
7 F et plus	10,4	8,3

(1) A la date du sondage, c'est-à-dire, en mai 1973, le SMIG était alors de 5F25 de l'heure, soit 910 F pour un mois de 173 heures.

de c'est une fois constitué l'échantillon des 29 foyers que le bureau d'étude COFREMCA a interviewé les 29 gérants des foyers sélectionnés.

La questionnaire a été définitivement mis au point après avoir été testé auprès d'une soixantaine de locataires de deux foyers.

Les équipes qui ont conduit les entretiens auprès des résidents étaient bilingues. Les travailleurs Maghrébins ont été, s'ils le désiraient, interviewés en arabe. Chaque entretien était individuel et avait lieu dans un endroit tel que chambre ou séjour à l'étage, si possible en tête-à-tête afin d'éviter les interférences, les problèmes de groupe.

2. Le questionnaires utilisé :

COFREMECA

FOYERS TRAVAILLEURS

Avril 1973

7	2	5	1
1	2	3	4

5 à 8

BONJOUR MONSIEUR, JE SUIS UN ENQUÊTEUR DE LA COFREMECA QUI REALISE ACTUELLEMENT UNE ETUDE AUPRES DE PERSONNES HABITANT DANS DES FOYERS HOTELS - POUVEZ-VOUS ME REPONDRE A QUELQUES QUESTIONS.

1 DEPUIS COMBIEN DE TEMPS HABITEZ-VOUS DANS CE F.H?

- Moins d'un mois.....
- Moins de 3 mois.....
- De 3 mois à moins de 6 mois.....
- De 6 mois à moins d'1 an.....
- De 1 an à moins de 2 ans.....
- 2 ans et plus.....

قد انش من وقت رانت سامي في هذا الفوي

..... 1/9
..... 2
..... 3
..... 4
..... 5
..... 6
(précisez)..... 6

2 QUI VOUS A FAIT CONNAITRE ET FAIT ENTRER AU FOYER ?

- Services Sociaux (Mairie, Ass.Sociale)
- Employeur.....
- Camarades ou parents.....
- Police.....
- Moi-même.....
- Autres réponses.....

وتشعره الي عرفك ودخلك للفوايبي

..... 1/10
..... 2
..... 3
..... 4
..... 5
..... 6

ENQUÊTEUR : Poser la Q.3a et la question 3b que si dans le foyer Hotel où vous êtes il y a des chambres collectives, sinon passer Q.4. -

3a DANS VOTRE CHAMBRE,
..... ETES-VOUS SEUL,
..... OU A DEUX,
..... OU A TROIS ?.....

3a. في شمبرك سامي
شمارك
ماتاناس
3م

..... (passer Q.4)..... 1/1
..... 2
..... 3

3b EST-CE QUE VOUS PREFERERIEZ CHANGER POUR AVOIR UNE CHAMBRE SEUL?

- OUI.....
- NON.....
- CA M'EST EGAL.....

3b. تحبشني تبدل باش تسكن وحدي

..... 1/12
..... 2
..... 3

4 - ET D'AVOIR UNE CHAMBRE POUR VOUS SEUL, EST-CE QUE

- C'EST TRÈS IMPORTANT POUR VOUS...
- CA VOUS SERAIT EGAL DE PARTAGER VOTRE CHAMBRE AVEC UNE AUTRE PERSONNE.....
- OU EST-CE QUE VOUS PREFERERIEZ AVOIR UNE AUTRE PERSONNE AVEC VOUS DANS LA CHAMBRE.....

لوحاني
4. ممتدي شمبرك وحدي
حاجه مهمه ليك
ما عليش تقسم شمبرك مع انسان
[اخر]

..... 1/13
..... 2
..... 3

5 - POUR PARTAGER LA CUISINE ET LE SEJOUR A L'ETAGE, QU'EST-CE QUI EST A VOTRE AVIS LE PLUS AGREABLE,...

- DES GENS DU MEME AGE.....
- DES GENS DU MEME PAYS.....
- OU DES GENS QUI ONT LE MEME TRAVAIL ET LES MEMES HORAIRES QUE VOUS.....
- ça m'est égal.....

5. باش تقسم الفريشة والشحنه فاليطاج
اش احسن ليك
ناس في سنك
ناس من بلادك
ناس بخدمه معاهي وعندهم
الراي سيفيق
ما عليش من

..... 1/14
..... 2
..... 3
..... 4

6 - VOUS, PERSONNELLEMENT, EST-CE QUE VOUS VOUS ENTENDEZ BIEN AVEC LES GENS AVEC QUI VOUS PARTAGEZ LA CUISINE ET LE SEJOUR ?

- oui.....
- non.....

6. انتك شخسيتا تتلف مع مليح مع الناس
الي سامي معاهم

..... 1/15
..... 2

7 a SI CA AVAIT ETE POSSIBLE, EST-CE QUE VOUS AURIEZ PREFERE HABITER AVEC D'AUTRES PERSONNES ?

- oui.....
- non.....

7a. لو كان تقدر تبدل احسن لك تسكن
مع ناس اخرين

..... 1/16
..... (Sinon passer Q.8)..... 2

7b AVEC DES GENS.....

..... DU MEME AGE?.....

..... DU MEME PAYE?.....

..... QUI AIENT LES MEMES HORAIRES ?.....

8a QUEL ETAIT LE MONTANT DU DERNIER LOYER QUE VOUS AVEZ PAYE AU F.H.? (sans compter la caution pour les locataires qui viennent d'arriver)

..... FRs

8b ACTUELLEMENT TOUT EST COMPRIS DANS LE LOYER (chauffage, douches, etc) EST-CE QUE VOUS TROUVEZ QUE.....

..... LE CONFORT QUE VOUS AVEZ ICI, CA VAUT BIEN LE LOYER DEMANDE.....

..... C'EST TROP CHER POUR CE QUE VOUS AVEZ?.....

..... VOUS PREFERERIEZ QUE CE SOIT MOINS CHER ET VOUS PASSER DE CERTAINES CHOSES?.....

9a DEPUIS QUE VOUS TRAVAILLEZ DANS LA REGION, AVEZ-VOUS HABITE D'AUTRES LOGEMENTS QUE LE FOYER HOTEL ?

Oui.....

Non toujours le foyer.....

Non parcequ'il vient d'arriver.....

9b JUSTE AVANT DE VENIR AU FOYER HOTEL, POUVEZ-VOUS ME DIRE COMBIEN VOUS PAYIEZ DE LOYER DANS VOTRE DERNIER LOGEMENT?

..... Frs

9c POUR QUELLES RAISONS L'AVEZ-VOUS QUITTE ?

- Démoli-Expulsion collective.....

- Trop cher.....

- Pas propre - Pas assez confortable.....

- Expulsion individuelle- mise à la porte.....

- On était trop nombreux - Je ne supportais pas.....

- Changement de travail.....

- Trop loin.....

- Pas de possibilité de cuisine.....

- Autre.....

10 FINALEMENT, PAR RAPPORT AU LOGEMENT QUE VOUS AVIEZ AVANT, EST-CE QUE VOUS TROUVEZ QU'AU F.H. VOUS ETES.....

..... MIEUX.....

..... MOINS BIEN.....

..... PAREIL?.....

11a EST-CE QUE VOUS PENSEZ QUE VOUS RESTERIEZ ICI AU F.H.?

Oui.....

Non.....

NSP, GR.....

11b POUR QUELLES RAISONS RESTERIEZ-VOUS ICI?

- Je suis bien, il y a du confort (Prix-confort).....

- Difficile de trouver autre chose.....

- Proximité du travail.....

- Ambiance camarade.....

- Chambre individuelle.....

Passer Q12

oui non ça n'est pas

1 - 2 - 3/17

1 - 2 - 3/18

1 - 2 - 3/19

- de 60 Frs..... 1/20

60 à - de 80 F..... 2

80 à - de 100 F..... 3

100 à - 120 F..... 4

120 à - 150 F..... 5

150 à - 200 F..... 6

200 à - 300 F..... 7

300 et plus..... 8

oui non NSP

..... 1 - 2 - 0/21

..... 1 - 2 - 0/22

..... 1 - 2 - 0/23

..... 1/24

..... 2

..... 3

..... 1/25

..... 2

..... 3

..... 4

..... 5

..... 6

..... 7

..... 8

..... 9

..... 1/26

..... 2

..... 3

..... 4

..... 5

..... 6

..... 7

..... 8

..... 9

..... 1/27

..... 2

..... 3

..... 1/28

..... 2

..... 0

..... 1/29

..... 2

..... 3

..... 4

..... 5

(Sinon 011a)

- 11a POUR QUELLES RAISONS PENSEZ-VOUS QUE VOUS NE RESTEREZ PAS ICI ET QUE VOUS CHERCHEREZ AUTRE CHOSE?

Prix moins cher.....
 Plus libre.....
 Etre en famille.....
 Etre avec des amis.....
 Autre réponse (Précisez).....

1/30
 2
 3
 4
 5

- 12 A VOTRE TRAVAIL EST-CE QUE VOUS AVEZ DES HORAIRES REGULIERS, PAR EXEMPLE.....

... EST-CE QUE VOUS QUITTEZ VOTRE TRAVAIL TOUS LES SOIRS A LA MEME HEURE.....
 ... EST-CE QUE VOUS FAITES LE TRAVAIL PAR EQUIPE (2x8, 3x8 etc).....
 ... EST-CE QUE CERTAINS JOURS VOUS QUITTEZ VOTRE TRAVAIL PLUS TARD QUE D'AUTRES?.....

1/31
 2
 3

- 13 LA SEMAINE DERNIERE, COMBIEN D'HEURES AVEZ-VOUS TRAVAILLE ?

Moins de 40 heures.....
 40 heures.....
 41 à 45 heures.....
 46 à 50 heures.....
 51 à 55 heures.....
 56 à 60 heures.....
 plus de 60 heures.....

1/32
 2
 3
 4
 5
 6
 7

- 14 PENSEZ-VOUS QUE SI VOUS QUITTEZ VOTRE TRAVAIL ON RISQUE DE VOUS ENLEVER VOTRE CUVARDRE AU F.H?

oui si je n'ai plus de quoi payer.....
 oui on me l'enlèvera automatiquement.....
 non, ça n'a rien à voir.....
 NSP SR.....

NOUS ALLONS PARLER MAINTENANT DE L'ORGANISATION DE VOTRE VIE QUOTIDIENNE AINSI QUE DES PRINCIPALES DEPENSES QUE VOUS AVEZ CHAQUE MOIS..

- 15 POUVEZ-VOUS ME DIRE LE MONTANT EXACT DE VOTRE DERNIERE FEUILLE DE PAIE ? (Salaires net du mois dernier)

..... FRs

- 16 COMBIEN VOUS COUTE VOTRE FAMILLE CHAQUE MOIS? (Sommes envoyées ou mises de côté pour apporter soi-même, colis, vêtements...Etc)

..... Fra par mois....

- 17a COMBIEN DEPENSEZ-VOUS PAR MOIS POUR L'ALIMENTATION ?

.....Frs par mois....

11c - وعلاش مانويش تقعد وتغوس علو
 سكنة اخره

12 - واشش هما اوقاتك في الخدمة

13 - الاسبرم الي فات قدا شخدمك
 من سامه

14 - واش تخم لومان تبطل الخدمة يشار
 من الشمبر الي راك فيما

15 - دي تلو صلا حياتك اليومية والممارك
 الرصية في كل الشهر

16 - يمكن لك تقلي اشغال خلصت في
 الشهر لاسر

17 - اشغال تصرف في الماحلة في
 كل شهر

Feuille de paie :

Moins de 1000 Frs..... 1/34
 1000 Frs à moins de 1100Frs 2
 1100 Frs à moins de 1200Frs 3
 1200 Frs à moins de 1300Frs 4
 1300 Frs à moins de 1400Frs 5
 1400 Frs à moins de 1500Frs 6
 1500 Frs à moins de 1600Frs 7
 1600 Frs à moins de 1800Frs 8
 1800 Frs à moins de 2000Frs 9
 2000 Frs et plus..... XI

FRS PAR MOIS
 Famille

35	36	37
----	----	----

Alimentation :

Moins de 300 Frs..... 1/3
 300 à moins de 350Frs... 2
 350 à moins de 400Frs... 3
 400 à moins de 450Frs... 4
 450 à moins de 500Frs... 5
 500 à moins de 550 Frs... 6
 550 à moins de 600 Frs... 7
 600 à moins de 650 Frs... 8
 650 à moins de 700 Frs... 9
 700 à moins de 750 Frs... XI
 750 Frs et plus..... XI
 NSP.SR..... 0

- 17b EST-CE QUE CA VOUS COÛTE PLUS CHER POUR VOUS
MURRAIR, MOINS CHER OU PAREIL QU'AVANT D'ÊTRE
AU F.H?

Plus cher.....
Moins cher.....
Pareil.....
NSP,SR.....

- 18 COMBIEN DÉPENSEZ-VOUS PAR MOIS, AU CERCLE-BAR
OU FOYER HOTEL EN Y INCLUANT VOS CIGARETTES ?..

..... Frs par mois.....

- 19 ET POUR LES TRANSPORTS, COMBIEN DÉPENSEZ-VOUS
ACTUELLEMENT ?
..... EN TRANSPORTS COLLECTIFS ?.....Frs par mois

..... EN TRANSPORTS INDIVIDUELS?.....Frs par mois

- 20 EN TRANSPORTS, EST-CE QUE CA VOUS COÛTE PLUS
CHER, MOINS CHER OU PAREIL DEPUIS QUE VOUS ÊTES
AU F.H?

Plus cher.....
Moins cher.....
Pareil.....
NSP,SR.....

- 21 DEPUIS 6 MOIS EST-CE QUE VOUS AVEZ FAIT CERTAINS
ACHATS IMPORTANTS COMME, RADIO, VELO, VOITURE,
VAISSELLE, EQUIPEMENT, VÊTEMENT, POUR VOUS-MÊME
(Si oui)
POUR QUELLE SOMME ?.....Frs par mois

- 22 DEPUIS 6 MOIS EST-CE QUE VOUS AVEZ PU FAIRE DES
ÉCONOMIES POUR VOUS-MÊME? (JE NE PARLE PAS DE
L'ARGENT QUE VOUS DESTINEZ À VOTRE FAMILLE)
(Si oui)
QUELLE SOMME ?.....Frs par mois

- 23 - TOUJOURS EN COMPTANT PAR MOIS, COMBIEN VOUS
RESTE-T-IL POUR VOUS, POUR VOUS DISTRAIRE ?
.....Frs.....

- 24 - COMBIEN PENSEZ-VOUS QU'IL FAUT GAGNER AU MINIMUM
POUR AVOIR UNE VIE DÉCENTE AU F.H ? (Par mois)
..... Frs.....

- 25a - EN MOYENNE TOUS LES COMBIEN VOUS ARRIVE-T-IL DE
MANGER...

.... DE LA VIANDE, DES ŒUFS, DU POISSON?
.... DES LÉGUMES.....
.... DES SEMOULES, RIZ, PÂTES?.....
.... DU FROMAGE?.....
.... DES FRUITS?.....

- 25b EN MOYENNE COMBIEN FAITES-VOUS DE REPAS COMPLETS
AU F.H?

3 fois par jour.....
2 fois par jour.....
1 fois par jour.....
3 ou 4 fois par semaine.....
1 ou 2 fois par semaine.....
Moins souvent.....
Jamais.....

مجبوري في توفير المال
تقام عليك

غالية
رخيصة
معتدلة

اشغال تصرف فالشهر فالبار متا
التوازي مع الدخان

اشغال تصرف فالطرانسبور

الطرانسبور يتقام عليك

غالية
رخيصة
معتدلة

منذ شهر اشترى لي اوراق مهمة
اشغال صرفت

منذ عملت بشي فلوس علي
جيمه

اشغال

اشغال بيحالف فالشهر باش
تروهي

من باش الانسان يعيش مليح فالقواوي
اشغال يلزم ويربح على الاقل
فالشهر

تقريبًا اشغال من مرة تا كل

تقريبًا اشغال من مرة تا كل
فالقواوي

..... 1/3
..... 2
..... 3
..... 0

40 41 42

.... FR\$ 43 44 45

.... FR\$ 46 47 48

..... 1/
..... 2
..... 3
..... 0

Achats Economi
Import

Moins de 100 F 1/50 -- 1/
100 à -200F 2 - 2
200 à - 350F.. 3 - 3
350 à - 500F.. 4 - 4
500 à - 750F.. 5 - 5
700 à - 1000F 6 - 6
1000 à - 2000F 7 - 7
2000 à - 3000F 8 - 8
3000 à - 5000F 9 - 9
5000 à - 7000F 0 - 0
7000 à - 10000 XI - XI
10000 Frs et + XII - XI

Moins de 10 Frs.....1/52
10Frs à moins de 20F.....2
20Frs à moins de 30F.....3
30 F à - 40 F.....4
40 F à - 50 F.....5
50 F à - 70 F.....6
70 F à - 100 F.....7
100 à - 150 F.....8
150 à - 200 F.....9
200 à - 300 F.....0
300 à - 500 F.....XI
500 Frs et plus.....XII

Moins de 1000Frs.....1/53
1000 à - de 1100 F.....2
1100 à - de 1200 F.....3
1200 à - de 1300 F.....4
1300 à - de 1400F.....5
1400 à - de 1500F.....6
1500 à - de 1600F.....7
1600 à - de 1800F.....8
1800 à - de 2000F.....9
2000 et plus.....XI

2f/jour	1f/jour	3-4f/semaine	1-2f/semaine	moins souvent	Jamais
1 - 2	- 3	- 4	- 5	- 6/54	
1 - 2	- 3	- 4	- 5	- 6/55	
1 - 2	- 3	- 4	- 5	- 6/56	
1 - 2	- 3	- 4	- 5	- 6/57	
1 - 2	- 3	- 4	- 5	- 6/58	

..... 1/59
..... 2
..... 3
..... 4
..... 5
..... 6
..... 7

26 - CHAQUE JOUR, POUR ALLER ET REVENIR DE VOTRE TRAVAIL CA VOUS PRENDR COMBIEN DE TEMPS ?

Moins de 30 mn.....
de 30 mn à moins de 45 mn.....
de 45 mn à moins de 1 heure.....
de 1 h à moins d'1h 30 mn.....
de 1 h 30 mn à moins de 2 heures.....
de 2 h à moins de 2 h 30 mn.....
de 2h 30 à moins de 3 h.....
3 heures et plus.....

1/60
2
3
4
5
6
7
8

27 a - JE VAIS VOUS LIRE UNE SERIE DE CHOSES QUE L'ON PEUT FAIRE LORSQU'ON A DU TEMPS LIBRE. POUR CHACUNE VOUS ME DIREZ SI VOUS PERSONNELLEMENT LORSQUE VOUS AVEZ DU TEMPS LIBRE VOUS LE FAITES TOUS LES JOURS, 4 OU 5 FOIS PAR SEMAINE, 2 A 3 FOIS PAR SEMAINE, 1 FOIS PAR SEMAINE, MOINS SOUVENT OU JAMAIS ?

..... RESTER AU F.H. DANS VOTRE CHAMBRE A VOUS REPOSER, LIRE, ECRIRE OU ECOUTER DE LA MUSIQUE ?.....
..... DISCUTER AVEC DES AMIS DANS LE SE- JOUR A L'ETAGE?.....
..... ETRE AVEC DES CAMARADES AU CERCLE BAR DU F.H. (Télé - Jeux en bas)?.....
..... DES SORTIES EN VILLE ?.....
..... DU SPORT?.....

27. نفر لی بعضی الفترات التي يتجمع الواحد يحكمهم يعرفون ما عند شغل

- تقعد في شمبرت باش ترتع
- تكتب. تسمع الموسيقى
- القعد مع احباب فاليطاخ
- فالبار
- الخروج للمدينة
- الرياضة

Tous les jours 4à5f/sem 2à3 fois sem 1f sem ne Moins sou- vent 1/60

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6/6
1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6/6
1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6/6
1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6/6
1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6/6

27 b - QUAND VOUS AVEZ ENVIE DE FAIRE VOTRE COURRIER AU F.H. OU EST-CE.....

..... QUE VOUS VOUS INSTALLEZ?.....
..... ET POUR FAIRE VOS PAPIERS?.....
..... ET POUR BAVARDER AVEC DE BONS CAMARADES DU F.H.?.....
..... ET QUAND VOUS AVEZ DES VISITEURS QUI VIENNENT DE L'EXTERIEUR?.....
..... ET QUAND VOUS AVEZ ENVIE DE JOUER (aux cartes, Domino etc).....

27b. متى تكتب جواتي وين تقعد
- تكتب جواتك
- وياش تتحدث مع احبابك
- وبي يجوز ناس يزوروك
- كيف تحب تلعب

Chambre Séjour Cercle le fois jamais
Etage Bar 4/6
1 - 2 - 3 - 4/6
1 - 2 - 3 - 4/6
1 - 2 - 3 - 4/6
1 - 2 - 3 - 4/6
1 - 2 - 3 - 4/6

28a EST-CE QUE VOUS PERSONNELLEMENT VOUS UTILISEZ LES DOUCHES DU F.H.?
(Si oui) COMBIEN DE FOIS PAR SEMAINE?

Non jamais.....
1 fois par semaine.....
2 fois par semaine.....
3 fois par semaine.....
4 fois par semaine.....
5 fois par semaine.....
6 fois par semaine.....
7 fois par semaine.....

28. انت شخصياً تستعمل الدوش في قاعة الفلايبي
- قداش من مر

1/2
2
3
4
5
6
7
8

28b EST-CE QUE VOUS AVEZ D'AUTRES POSSIBILITES POUR VOUS DOUCHER, A VOTRE TRAVAIL PAR EXEMPLE ?

oui.....
non.....

28b. مندى إمكانيات باش تدوش
- فالخدمة

1/2
(Passer à 29a) 2

28c DANS CE CAS, S'IL N'Y AVAIT PAS DE DOUCHES A L'ETAGE EST-CE QUE CA VOUS MANQUERAIT?.....

..... BEAUCOUP.....
..... PAS TELLEMENT.....
..... PAS DU TOUT?.....

28c. لو كان ما عندك شغل في الدوش فاليطاخ
- تكونو صعبين
- بتراف
- مايشالش

1/2
2
3

29a IL Y A DES GENS QUI ARRANGENT UN PEU LEUR CHAMBRE A LEUR IDEE PAR EXEMPLE EN METTANT DES CHOSES QUI LEUR PLAISENT AU MUR, OU SUR LE LIT, VOUS PERSONNELLEMENT EST-CE QUE VOUS L'AVEZ FAIT?

oui.....
non.....

29a. ما بين ناس يماو بوترتيبهم على حبال
- فترتهم مثلاً بلسنر سوار فالكيت
- عملت هذا الشيء

1/2
(Passer à 31a) 2

29b POUR QUELLE RAISON ?

Pas le droit.....
Pas pensé.....
Pas envie de rester.....
C'est bien comme ça.....
Autre réponse.....

29b. وعلاش

1/2
2
3
4
8

Fin carte I

		7	2	5	2			31 a		31 b
		1	2	3	4	5	6	7	8	
31 a	CERTAINES CHOSES N'EXISTENT PAS DANS CE F.H. PAR EXEMPLE UNE PERMANENCE DE SERVICES SOCIAUX, (POUR RENDRE, FAIRE LES PAPIERS, AIDER AUX DEMARCHES etc.). JE VAIS VOUS LIRE UNE SERIE DE CHOSES QUI N'EXISTENT PAS ET POUR CHACUNE JE VOUS DEMANDERAI DE ME DIRE SI VOUS PERSONNELLEMENT VOUS EN PASSEZ TRÈS BIEN (VOUS N'EN AVEZ PAS REELLEMENT BESOIN) OU SI CA VOUS MANQUE ET CA VOUS SERAIT TRÈS UTILE ?.....	31a. بعض الخدمات موجودة في الفلوري مثلا مكتب التعاون باق يعمل في حاراتك نقولك بعض الخدمات هي مفيدة جدا ونقولك اذا فيها مصلحة والالا						31 a 31 b	31 a 31 b	31 a 31 b
.....	UN POSTE DE T.V. SUPPLEMENTAIRE?.....									1 - 2/9 - 1/21
.....	UNE PERMANENCE DE SERVICES SOCIAUX?.....									1 - 2/10 - 2
.....	LA POSSIBILITE D'ACHETER DES PLATS CHAUDS TOUT PREPARES QUAND ON ENTRE DU TRAVAIL?.....									1 - 2/11 - 3
.....	LA POSSIBILITE D'ACHETER DE L'EPICERIE, DES FRUITS DU FROMAGE, DU PAIN?.....									1 - 2/12 - 4
.....	LA POSSIBILITE DE PRENDRE LE PETIT DEJEUNER AU CERCLE BAR?.....									1 - 2/13 - 5
.....	LA POSSIBILITE DE FAIRE LAVER LE LINGE AU F.H.?..									1 - 2/14 - 6
.....	L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE PAR LA FEMME DE MENAGE?..									1 - 2/15 - 7
.....	LA CABINE TELEPHONIQUE?.....									1 - 2/16 - 8
.....	UN REFRIGERATEUR A L'ETAGE?.....									1 - 2/17 - 9
.....	UNE SALLE OÙ L'ON PUISSE ECOULER OU JOUER DE LA MUSIQUE ?.....									1 - 2/18 - 0
.....	DES EQUIPEMENTS DE SPORT?.....									1 - 2/19 - XI
.....	UNE BIBLIOTHEQUE?.....									1 - 2/20 - XII
31 b	DANS TOUTES CES CHOSES LA (Reprendre celles citées en Q 31 a, ça manque, ce serait utile) QUELLES SERAIENT LES PLUS UTILES ? (Noter colonne 31b ci-dessus)	31b. في هذه الخدمات اشكون مما يلي فهم مصلحة محسنة								

		32				33 a				33 b			
		32				33 a				33 b			
32	JE VAIS MAINTENANT VOUS LIRE DES CHOSES QUI PEUVENT CEMER CERTAINS LOCATAIRES DU F.H. POUVEZ-VOUS ME DIRE SI POUR VOUS PERSONNELLEMENT C'EST GENANT, OU L'AG GENANT.....	32. نقره بعض العوايب التي يمكن يتلقف بعض النجار الفلوري. قولك انت الماحة التي تتلقف والالا				33 a 33 b				33 a 33 b			
.....	QU'ON ENTENDE DU BRUIT QUAND IL EST DANS SA CHAMBRE?.....												
.....	ON EST OBLIGE DE COHABITER AVEC DES GENS DIFFERENTS DE SOI A L'ETAGE?.....												
.....	LES CUISINES NE SONT PAS PRATIQUES POUR CUISINER?..												
.....	ON N'A PAS ASSEZ DE PLACE POUR LA CHAMBRE?.....												
.....	ON RISQUE DE SE FAIRE VOLER?.....												
.....	IL N'Y A PAS ASSEZ DE DOUCHES?.....												
.....	LE CERCLE BAR EST TROP PETIT?.....												
.....	LE F.H. EST UN PEU LOIN?.....												
.....	LES CASSIERS DES CUISINES SONT TROP PETITS?.....												
33 a	IL Y A DES GENS QUI DISENT QUE AU F.H. ON EST OBLIGE DE FAIRE CERTAINES CHOSES. JE VAIS VOUS LIRE UNE SERIE DE PHRASES ET POUR CHACUNE VOUS ME DIREZ SI C'EST VRAI OU FAUX?.....	33a. ناس يقولون في فلوري يلزمهم تعملوا شي حوايج. نقرهم ليد وش يكون الامداد الصالح والالا لان تصارب فرشت كل اصابع تنفك شميرى كل يوم الوايتة مضونوع تستقبل اصحاب ما ساند شي الحق قد خل شصرات اصحاب المدير واخذامة مناع الفلوري بظن فالشنا كيماجيو بظن يدخلو حتى مناليل ناس اشروى يقدور بلي تخدمو تستقبلوا صاحبهم نالتطرح تيجمو تستقبلوا شدة في اوقات محيطة				33 a 33 b				33 a 33 b			
.....	FAIRE SON LIT LE MATIN AVANT DE PARTIR?.....												
.....	NETTOYER LA CHAMBRE REGULIEREMENT?.....												
.....	NETTOYER LA CUISINE?.....												
.....	ON NE PEUT PAS RECEVOIR DE VISITES?.....												
.....	ON N'A PAS LE DROIT D'ALLER DANS LA CHAMBRE DES CAMARADES, MEME CEUX QUI HABITENT LE F.H.?.....												
.....	LE DIRECTEUR OU SES EMPLOYES ENTRENT DANS LES CHAMBRES A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE LA JOURNEE ?..												
.....	ILS VIENNENT DANS LES CHAMBRES MEME LA NUIT?.....												
.....	D'AUTRES DISENT QUE.....												
.....	ON PEUT RECEVOIR DANS LES ETAGES SA FAMILLE OU SES AMIS?.....												
.....	LES VISITES FEMININES SONT TOLEREEES A CERTAINES HEURES?.....												
.....	(Pour chaque réponse "vrai" à Q33a)												
33 b	EST-CE QUE C'EST NORMAL OU PAS NORMAL? (Noter colonne 33b)	33b. وانش هذه الشتي عادي والالا											

34a VOUS EST-IL ARRIVÉ PERSONNELLEMENT D'ÊTRE TRÈS ENNUYÉ DE NE PAS POUVOIR LOGER DES GENS ?

non, jamais.....
oui, une fois.....
oui, plusieurs fois.....
oui, souvent.....
oui, je me suis arrangé pour le loger.

34b EST-CE QUE VOUS EN AVEZ PARLÉ AU DIRECTEUR ?

oui.....
non.....

34c EST-CE QU'IL A PU VOUS AIDER ?
(SI OUI) - COMMENT ?

non.....
oui (autorisation exceptionnelle de le(s) garder dans la chambre).....
oui il a trouvé une chambre pour le(s) camarade(s).....
oui il a permis que le(s) camarade(s) couche(nt) pour 1 nuit ou 2 dans un endroit du F.H. (cercle Bar-Bureau).....

35 QUI A DÉCIDÉ DE TOUTES CES RÈGLES AU F.H. À VOTRE AVIS ?

Le directeur.....
D'autres personnes qui les imposent au directeur.....
NSP, SR.....

36 EST-CE QUE VOUS PENSEZ QUE LE DIRECTEUR APPLIQUE LES RÈGLES DE FAÇON.....

.... TRÈS STRICTE.....
.... OU EN FAISANT TOUT CE QU'IL PEUT POUR ARRANGER LES LOCATAIRES?..
NSP, SR.....

37a JE VAIS VOUS DIRE CE QUE L'ON PEUT FAIRE LORSQUE L'ON A UNE DEMANDE ADMINISTRATIVE À FAIRE, OU UNE LETTRE OFFICIELLE, UN PAPIER À REMPLIR, VOUS ME DISEZ SI VOUS LE FAITES SOUVENT QUELQUEFOIS OU JAMAIS?

.... VOUS VOUS DÉBROUILLEZ SEUL?.....
.... VOUS VOUS ARRANGEZ AVEC DES CAMARADES?.....
.... VOUS DEMANDEZ UN COUP DE MAIN AU DIRECTEUR?.....

37b ET SI VOUS AVIEZ À CHERCHER UN TRAVAIL ?

.... VOUS VOUS DÉBROUILLEZ SEUL?.....
.... VOUS VOUS ARRANGEZ AVEC DES CAMARADES?.....
.... VOUS DEMANDEZ UN COUP DE MAIN AU DIRECTEUR?.....

38a EST-CE QUE VOUS PENSEZ QU'ON PEUT ALLER TROUVER LE DIRECTEUR À N'IMPORTE QUEL MOMENT SI ON A BESOIN DE LUI ?

Oui.....
non.....
NSP, SR.....

39 JE VAIS VOUS LIRE UNE SÉRIE DE PHRASES, ET POUR CHACUNE VOUS ME DISEZ SI VOUS ÊTES D'ACCORD OU PAS D'ACCORD.....

.... IL Y A DES GENS QUI DISENT : C'EST BIEN QUE LE DIRECTEUR SOIT LA PARCE QUE SANS ÇA DE SÉRAIT LA PAGAIE?.....

.... IL Y A DES GENS QUI DISENT : C'EST BIEN QUE LE DIRECTEUR SOIT LA MAIS IL DEVRAIT MOINS ENTRER DANS NOS CHAMBRES?.....

.... IL Y A DES GENS QUI DISENT : SI LE DIRECTEUR N'ÉTAIT LÀ QUE QUELQUES HEURES PAR JOUR, ÇA SUFFIRAIT LARGEMENT?.....

34a - انت تتعب يا عمري جولييك اسدناي وماقدرتش تسكنهم ليل واحد

(Pensez Q.35) 1/40
..... 2
..... 3
..... 4
..... 5

34b - خبيرت المدير على هذا الشيء

..... 1/40
..... 2

34c - عؤفك والألا
(سم) ميغا نتي

..... 1/40
..... 2
..... 3
..... 4

35 - وشكون على حسابي تبق هذا القوانين

..... 1/40
..... 2
..... 0

36 - المديري
ناس اخرين لزموهم للمدير

37a - واش تخمّم المدير يتبقي القوانين بصيفة

..... 1/40
..... 2
..... 0

37b - فاطمة
ولا يعمل متجهد بلان ساعد
السماح

37a - كيف تبغي تعمل كورفك عندى
ظريفه تبجها - ميغاش تعمل

37b - دة براسك وهدى
يعازوني احبابي
والا تطلب المدير يعاونى

37b - ولا كنت تقلب على خدمة

38a - يمعنى لك تشوف المدير في ايدي وقتك اذا احتجنا

39 - قوللي الا موافق والا لا

39 - حامين ناس يتولوا من يان المدير حانر
والا مايكونون نظام

39 - اخبرين يتقولون ميزان يكون المدير حاضر ولا من صايلو موافق به دخل للشا بر

39 - اخبرين: المدير حانر يعني الشعاك
فانهما ريعفنى

Sou-vent	Quel-quefois	Jamais
----------	--------------	--------

1	2	3/45
---	---	------

1	2	3/46
---	---	------

1	2	3/47
---	---	------

Souv.	Quelq.	Jamais
-------	--------	--------

1	2	3/48
---	---	------

1	2	3/49
---	---	------

1	2	3/50
---	---	------

1/51	2	0
------	---	---

D'accord	Pas d'accord
----------	--------------

1	2/52
---	------

1	2/53
---	------

1	2/54
---	------

Pour les étrangers :

- 1 - VOUS ÊTES EN FRANCE DEPUIS COMBIEN DE TEMPS?
- moins de 6 mois.....
de 6 mois à moins de 1 an.....
de 1 an à moins de 2 ans.....
de 2 ans à moins de 3 ans.....
de 3 ans à moins de 4 ans.....
de 4 ans à moins de 5 ans.....
de 5 ans à moins de 10 ans.....
10 ans et plus.....
- 2 - EST-CE QUE VOUS PENSEZ QUE VOUS Y SÉREZ ENCORE.....
-DANS LES 2 ANS QUI VIENNENT ?.....
.....ET DANS 5 ANS ?.....
- 3 - EST-CE QUE VOUS PENSEZ QUE VOTRE FAMILLE VIENDRA VOUS REJOINDRE UN JOUR?
- Déjà fait.....
Oui je pense.....
non ce n'est pas possible.....
non je ne le souhaite pas.....
NSP.SR.....
- 4 - FINALEMENT SI C'ÉTAIT À REFAIRE, EST-DE QUE.....
- VOUS QUITTERIEZ VOTRE PAYS COMME VOUS L'AVEZ FAIT?
- 5 - Degré connu du Français parlé.....
Degré connu du Français écrit.....
Ecriture de sa langue.....

CARACTÉRISTIQUES - A TOUS

- A - ÊTES-VOUS ?.....
-CELIBATAIRE.....
.....MARIÉ.....
.....DIVORCÉ.....
.....Veuve?

(Si marié)

- D - QUELLE EST LA DATE DE VOTRE (DERNIER) MARIAGE?

A tous

- C - QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE OU PERSONNES À QUI VOUS APPORTEZ UNE AIDE FINANCIÈRE?.....

- D - NATIONALITÉ?.....

- E - QUEL EST VOTRE ÂGE?.....

- F - QUELLE EST VOTRE PROFESSION?.....

- G - DANS QUELLE BRANCHE D'ACTIVITÉ?.....

- H - AVEZ-VOUS UNE GRANDE CHAMBRE OU UNE PETITE CHAMBRE?

1 - اشغال من وقت وقت في
فرنسي

2 - راس ناوي تزيد في فرنسي
- فالجميع الي جاينين
- فالخمسة سنين

3 - راس ناوي تجيب محالني

4 - ولا تمان هذا الحيات تتعاود
تعاودها ولا تتعد فابلا

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

oui non NSP
SR

..... 1 - 2 - 0/5
..... 1 - 2 - 0/5

..... 1/5
..... 2
..... 3
..... 4

oui non NSP
SR

..... 1 - 2 - 0/5

Très bien	Assez bien	Pas très bien	Pas tout
1 - 2 - 3	1 - 2 - 3	1 - 2 - 3	1 - 2 - 3
1 - 2 - 3	1 - 2 - 3	1 - 2 - 3	1 - 2 - 3

..... 1/5
..... 2
..... 3

moins de 5 ans..... 1/54
5 à - de 10 ans..... 2
10 à moins de 15 ans..... 3
15 à moins de 20 ans..... 4
20 ans et plus..... 5

.... Nbre de personnes à charge

Français métropolitain... 1/57
Français Outre-Mer..... 2
Algérien..... 3
Marocain..... 4
Tunisien..... 5
Orig. Afrique Noire..... 6
Autre Nationalité..... 7
Précisez..... 8

.... Age P.I.

Manoeuvre..... 1/70
O.S..... 2
O.P..... 3
Ouvrier qualifié..... 4
Maître (contremaître)..... 5
En apprentissage..... 6
Employé..... 7
Non actif..... 8
Autres Professions..... 9

Bâtiment..... 1/71
Industrie (Métall.)..... 2
Autres industries..... 3
Commerce..... 4
Autre branche..... 5

Grande chambre..... 1/72
Petite chambre..... 2

..1/40
..2
..3
..4
..5

1/41
2

1/42

2

3

4

1/43

2

0

1/44

2

0

amais

3/45

3/46

3/47

amais

3/48

3/49

3/50

1/51

2

0

38

acco

1/52

1/53

1/54

ANNEXE IXTEMPS LIBRE ET ACTIVITES DANS LES FOYERS

(Résultats extraits du sondage réalisé par la SONACOTRA)

"Je vais lire une série de choses que l'on peut faire quand on a du temps libre..."

"Rester dans votre chambre à vous reposer, lire, écrire ou écouter de la musique" :

- . 70 % le font tous les jours
- . 10 % , 4 ou 5 fois par semaine
- . 11 % , 2 ou 3 fois par semaine
- . 8 % , moins souvent.

L'isolement quotidien dans la chambre est plus fréquent chez les immigrés que chez les Français : 72 % des uns ; 64 % des autres.

Il est encore plus fréquent chez les immigrés récents : 79 % des immigrés en France depuis moins de deux ans restent tous les jours dans leur chambre, au lieu de 68 % des immigrés arrivés en France depuis cinq ans et plus. Il s'agit, semble-t-il, d'un symptôme d'isolement social.

Deux autres facteurs renforcent cette tendance : l'âge et la pauvreté :

- . 78 % des plus de 40 ans passent tout leur temps libre, ou presque, dans la chambre, au lieu de 66 % des moins de 30 ans

- . 78 % de ceux qui ont moins de 100 F d'argent de poche sont dans ce cas, au lieu de 59 % de ceux qui ont plus de 200 F.

La chambre est le lieu le plus utilisé pour faire le courrier et remplir les "papiers" :

- . 90 % des locataires font leur courrier dans la chambre (ou ils le font faire quand ils sont illettrés)
- . 85 % y remplissent leurs papiers

Dans cette étude, les 20 foyers-hôtels de l'échantillon ont été classés en trois groupes selon la superficie des chambres (la superficie du plus grand nombre de chambres a été retenue lorsqu'il s'agit de foyers mixtes). Pour chaque foyer, on a retenu les pourcentages à la question :

"S'installe-t-on dans la chambre pour " :

- . Faire le courrier
- . Bavarder
- . Jouer
- . Recevoir des visiteurs de l'extérieur

Les résultats sont :

- . pour faire le courrier :
La fréquence augmente de 89 à 94,7 % selon la taille de la chambre
- . pour remplir des papiers :
On constate un fort pourcentage (42,1 %) dans les chambres de plus de 9 m². Mais il n'y a pas de progression du pourcentage entre les chambres de moins de 6 m² (13,8 %) et celles de 6 à 8 m² (12,8%).

Notons que pour 7 foyers-hôtels, le score est de zéro.

- . pour recevoir des visiteurs :
La progression en fonction de l'augmentation de la taille de la chambre est très nette : de 8,9 % à 57,1 % avec de très forts pourcentages pour les deux F1 (68,7% et 45,5%).
Pour 9 foyers-hôtels, le score est de zéro.

. pour jouer :

Il y a progression en fonction de la taille de la chambre, de 1,7 % à 17,5 %.

Le score est égal à zéro pour 18 foyers-hôtels.

En ce qui concerne ces trois dernières activités qui, en fait, sont sources de bruit, le règlement intérieur peut être plus déterminant que la taille de la chambre.

"Je vais vous lire une série de choses que l'on peut faire quand on a du temps libre

"Discuter avec les amis dans le séjour à l'étage ... " :

- . 47 % le font quotidiennement
- . 27 %, 4 ou 5 fois par semaine
- . 14 %, 2 ou 3 fois par semaine
- . 7 %, moins souvent
- . 4 %, jamais.

"La fréquentation la plus intense est le fait des locataires qui sont le plus intégrés au foyer et le moins soumis aux sollicitations de l'extérieur :

- . les anciens : 54 % de fréquentation quotidienne chez ceux qui sont au foyer depuis plus de deux ans, au lieu de 45 % chez les locataires plus récents.
- . les Algériens : 51 % de fréquentation quotidienne, au lieu de 44 % chez les autres Maghrébins, et 42 % chez les Français.
- . les locataires pas trop jeunes : 53 % chez les plus de 30 ans ; 44 % au-dessous.
- . les locataires pas trop riches : 54 % lorsque l'on a moins de 200 F d'argent de poche ; 38 % lorsque l'on a plus que cette somme."

Si on considère l'utilisation de la salle de séjour on constate que

- . lorsque le séjour est distinct de la cuisine (F6 et quelques F1/2) :

- . on prépare un plus grand nombre de repas
- . on trouve la cuisine pratique
- . on utilise le séjour plus fréquemment pour :
 - . discuter
 - . faire le courrier
 - . remplir des papiers
 - . bavarder
 - . recevoir des visiteurs.

mps . lorsqu'une seule pièce tient lieu de cuisine et de salle-à-manger (F1 et F1/2), celle-ci apparaît moins souvent comme un lieu d'échange social. Or, l'existence d'un tel lieu est une nécessité impérative lorsqu'on considère que les chambres sont totalement inadaptées pour des rencontres à plusieurs. Le bar ne saurait pallier ce manque.

IS

IX

IS ;

S

ANNEXE X

RESULTATS DE L'EXPERTISE FAITE PAR

LES ARCHITECTES DU COMITE DE COORDINATION

DANS 7 FOYERS SONACOTRA DE LA

REGION PARISIENNE

(Extrait de : Comité de Coordination des Foyers SONACOTRA
en grève, Conférence de presse du 14 juin 1976.
Point de vue des architectes.

A N N E X E X I

QUELQUES CHIFFRES EXTRAITS DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION

(1968, 1975)

Répartition de la population étrangère suivant la nationalité (recensements de 1968 et 1975)

Nationalités	1968		1975		Variation inter- censitaire %
	Effectifs	%	Effectifs	%	
TOTAL Europe	1 875 648	71,6	2 090 235	60,7	+ 11,4
<i>soit :</i>					
Portugais	296 448	11,3	758 925	22,0	+ 156,0
Espagnols	607 184	23,2	497 480	14,5	— 18,1
Italiens	571 684	21,8	462 940	13,4	— 19,0
Polonais	131 668	5,0	93 655	2,7	— 28,9
Yougoslaves	47 544	1,8	70 280	2,1	+ 47,8
Belges	65 224	2,5	55 945	1,6	— 14,2
Allemands	43 724	1,7	42 955	1,2	— 1,8
Suissees	31 048	1,2	28 025	0,8	— 9,7
Britanniques	18 312	0,7	24 850	0,7	+ 35,7
Néerlandais	9 792	0,4	10 935	0,3	+ 11,7
Autres nationalités d'Europe	53 020	2,0	44 245	1,4	— 16,6
TOTAL Afrique	652 096	24,8	1 192 300	34,6	+ 82,8
<i>soit :</i>					
Algériens	473 812	18,1	710 690	20,6	+ 50,0
Marocains	84 236	3,2	260 025	7,6	+ 208,7
Tunisiens	61 028	2,3	139 735	4,1	+ 129,0
Autres nationalités d'Afrique	33 020	1,2	81 850	2,3	+ 147,9
TOTAL Asie et URSS	63 896	2,4	116 915	3,4	+ 83,0
<i>dont :</i>					
Turcs	7 628	0,3	50 860	1,5	+ 566,8
TOTAL Amérique	28 436	1,1	41 560	1,2	+ 46,2
TOTAL Océanie	1 012	0,1	1 405	0,1	+ 38,8
Total général	2 621 088	100,0	3 442 415	100,0	+ 31,3

Sources : Pour RP 1968, résultats du sondage au 1/4.
Pour RP 1975, sondage au 1/5.

Tableau extrait
de Economie et
Statistique,
1978, n° 92.

Commentaire : Parmi les étrangers originaires des pays d'Afrique, les Marocains ont connu la plus forte variation (leur nombre a triplé), suivis des ressortissants d'Afrique Noire et des Tunisiens, dont les effectifs sont deux fois et demie plus élevés qu'en 1968. Toutefois, les Algériens demeurent les plus nombreux parmi les étrangers originaires des pays d'Afrique: 710 690, soit 20,6 % de l'ensemble des étrangers en France.

. Taux de masculinité

Si la population étrangère féminine a augmenté grâce au développement de l'immigration familiale jusqu'en juillet 1974 (1), l'immigration masculine reste prépondérante. En 1975, on compte 149 hommes pour 100 femmes dans la population étrangère (et 93 hommes pour 100 femmes parmi les Français). Sur ce plan, la disparité entre originaires de pays européens et originaires d'Afrique est forte : les pays de migration européens ont tous une participation féminine plus importante.

Les rapports de masculinité (nombre d'hommes pour 100 femmes) s'établissent ainsi :

174 pour les Marocains
223 pour les Tunisiens
212 pour les Algériens
138 pour les Yougoslaves
128 pour les Italiens
117 pour les Portugais
112 pour les Espagnols

. Taux d'activité des étrangers en France

L'intensité de l'activité est mesurée par le rapport de la population active à la population âgée de 15 à 64 ans. Ce rapport est globalement plus élevé pour

(1) A cette date, par une circulaire le gouvernement a bloqué l'entrée des familles étrangères en France.

la population étrangère, bien que le taux d'activité des femmes étrangères soit plus faible que celui de l'ensemble des femmes actives. Ceci résulte du très fort taux d'activité des hommes étrangers.

Population active totale (Français et étrangers) / population totale (15-64 ans) (Français et étrangers)			Population active étrangère / population étrangère (15-64 ans)		
HOMMES ET FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES ET FEMMES	HOMMES	FEMMES
65,6	81,6	49,3	69,7	87,6	37,1

Le nombre d'étrangers actifs ayant un emploi s'élevait en 1975 à 1 511 240 personnes, soit 95 % du total des actifs étrangers. Cette même proportion, pour les Français atteignait 96 %. Les taux de chômage les plus élevés chez les étrangers se rencontrent parmi les ouvriers et le personnel de service. Les 73 100 étrangers à la recherche d'un emploi étaient constitués à 70 % par des travailleurs de sexe masculin, contre 43 % chez les Français.

. Catégories socio-professionnelles

Le tableau suivant présente les catégories socio-professionnelles des étrangers comparées à celles des Français, telles qu'elles apparaissent dans le recensement de 1975 :

Il
les

Catégorie socioprofessionnelle	Population active étrang.		Population active franç.	
	1975		1975	
	Effectifs ¹	%	Effectifs ¹ (en milliers)	%
Agriculteurs exploitants.	15 125 0,9	1,0	1 636 99,1	8,1
Salariés agricoles.....	69 550 18,5	4,4	306 81,5	1,5
Patrons de l'industrie et du commerce.....	49 585 2,9	3,1	1 659 97,1	8,2
Professions libérales et cadres supérieurs.....	38 570 2,6	2,4	1 421 97,4	7,1
Cadres moyens.....	40 955 1,5	2,6	2 724 98,5	13,5
Employés.....	86 010 2,2	5,4	3 755 97,8	18,6
Contremaîtres, ouvriers qualifiés, apprentis...	362 810 10,3	22,9	3 173 89,7	15,7
Ouvriers spécialisés, manœuvres.....	776 810 17,0	49,0	3 783 83,0	18,7
Mineurs, marins et pêcheurs.....	16 045 14,3	1,0	96 85,7	0,5
Personnels de service...	108 870 8,8	6,9	1 134 91,2	5,6
Autres catégories.....	20 010 3,8	1,3	504 96,2	2,5
Total	1 584 349 7,3	100,0	20 191 92,7	100,0

1. En dessous de chaque effectif est indiqué son pourcentage dans le total de la catégorie correspondante.

Il convient de noter que la part des ouvriers au sein de chacune des principales nationalités varie beaucoup de l'une à l'autre :

- . 91 % chez les Turcs
- . 88 % chez les Algériens
- . 82 % chez les Portugais
- . 62 % chez les Espagnols
- . 28 % chez les ressortissants de la CEE (Italiens non inclus).

Inversement, si on considère la proportion des contremaîtres, des ouvriers qualifiés et apprentis dans l'ensemble des ouvriers, on trouve 49 % des Italiens, 44 % des Espagnols et seulement 20 % des Marocains, 21,5 % des Turcs et 22 % des Algériens.

Répartition de la population étrangère selon la région de résidence

Région de résidence à la date du recensement	1975		
	Nombre d'étran- gers	Part dans la popu- lation étran- gère totale	Part dans la popu- lation totale de la région
Ile de France	1 156 095	33,6	11,7
Champagne - Ardenne.....	71 080	2,1	5,3
Picardie.....	73 980	2,2	4,4
Haute-Normandie.....	43 975	1,3	2,8
Centre.....	97 500	2,8	4,5
Basse-Normandie.....	16 640	0,5	1,3
Bourgogne.....	89 940	2,6	5,7
Nord.....	204 810	5,9	5,2
Lorraine.....	191 215	5,6	8,2
Alsace.....	106 285	3,1	7,0
Franche-Comté.....	73 980	2,1	7,0
Pays de la Loire.....	29 080	0,8	1,1
Bretagne.....	15 155	0,4	0,6
Poitou - Charentes.....	22 965	0,7	1,5
Aquitaine.....	114 080	3,3	4,5
Midi - Pyrénées.....	123 750	3,6	5,5
Limousin.....	19 530	0,6	2,6
Rhône - Alpes.....	444 640	12,9	9,3
Auvergne.....	63 365	1,8	4,8
Languedoc - Roussillon....	144 040	4,2	8,1
Provence - Côte d'Azur....	313 260	9,1	8,5
France entière(1)	3 442 415	100,0	6,5

(1) Les résultats relatifs à la Corse ne figurent pas dans ce tableau.

Cette répartition correspond surtout aux régions de développement industriel. Il faut souligner que les étrangers habitent plus que les Français dans les communes urbaines : 88,4 % contre 71,9 %. Ceci découle directement des emplois occupés et des secteurs d'activités des étrangers.

On constate une forte concentration des étrangers dans 3 régions : 55 % des étrangers résidaient en 1975 en Ile-de-France, région Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur :

Ile-de-France	: 33,6 % des étrangers en France
Rhône-Alpes	: 12,9 % _____
Provence-Côte d'Azur	: 9,1 % _____

Ces chiffres recouvrent des disparités selon les nationalités : le fort taux de concentration dans les 3 régions citées est surtout le fait de travailleurs maghrébins et Portugais. En effet, 79,8 % des Tunisiens et 65,5 % des Algériens résident dans ces régions. Les Portugais sont surtout nombreux en Ile-de-France : 42 % de l'ensemble de la nationalité.

Inversement, en région Ile-de-France, par exemple, on ne rencontre que :

- . 25,2 % des Espagnols (surtout présents dans le Sud-Est et le Sud-Ouest) ;
- . 18 % des Italiens (surtout nombreux dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur).

Le fait que 33,6 % des étrangers résident en région Ile-de-France (soit, 11,7 % de la population active de la région) constitue le point essentiel de cette répartition.

ANNEXE XII

LE LOGEMENT DES ETRANGERS EN REGION ILE -DE-FRANCE

(Exploitation particulière du recensement de 1975)

Eléments extraits de l'étude réalisée par
Jean-Claude TOUBON

"Les conditions de logement des étrangers
en région d'Ile-de-France "

in Aspects statistiques de l'Ile -de - France,
INSEE- Supplément étude n° 5

1. Qualité globale du logement.

1.1. Une majorité d'immigrés dans la catégorie "hors ménage ordinaire".

La distinction établie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre "ménage ordinaire " et "population hors ménage ordinaire " est fondée sur les caractéristiques du logement occupé. (1)

Rappelons brièvement les définitions données par l'INSEE qui divise la populations en deux grandes catégories :

(1) Cf. INSEE - Recensement de la population de 1975- Concepts et définitions.
Observatoire Economique de Paris (OEP), 23 p.

- Les "ménages ordinaires" sont constitués par l'ensemble des occupants d'une même unité d'habitation privée occupée comme résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. (Le ménage peut se réduire à une seule personne).

- La population "hors ménages ordinaires" est constituée par les personnes logées dans un habitat très diversifié tel que :

- . les individus vivant en communautés et constituant "les ménages collectifs", c'est-à-dire, un groupement de personnes qui n'habitent pas dans des logements ordinaires mais logent dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives. Par exemple; hôpital, hospice, foyer de travailleurs, centre d'hébergement, caserne, asile de nuit, communauté religieuse....
- . les personnes vivant dans des habitations mobiles.

Dans cette catégorie dite "population hors ménage", l'écart est très fort entre Français et étrangers : si on n'y compte que 2 % de la population des Français, 8,6 % des étrangers y sont classés.

Parmi ces logements divers dont les occupants sont qualifiés de "population hors ménage ordinaire", foyers et logements de chantiers temporaires rassemblent 71 % de la population étrangère d'Ile-de-France. Ces formes d'hébergement qui engendrent des conditions de vie très particulières, paraissent réservées aux travailleurs immigrés qui représentent 72 % de leurs occupants.

Par ailleurs, 9,7 % des étrangers occupent des logements tels que pièces indépendantes ou chambres meublées, alors que dans ces logements la proportion n'est que de 1,4 % pour les Français.

1.2. Le parc ancien ordinaire

Il s'agit des logements construits avant 1948. Dans cette catégorie, la proportion de population étrangère est pratiquement identique à celle de la population française : 42,8 % contre 42,4 %.

Toutefois, la prise en compte du niveau de confort dans ces logements fait apparaître un écart sérieux entre les deux populations. En effet, ont été constitués deux groupes de logements anciens selon la présence ou non de W.C. intérieurs. La présence de cet équipement sanitaire est considérée par l'auteur comme un critère significatif : " toutes les enquêtes relèvent que l'absence de W.C. intérieurs commande bien l'absence de confort et se double d'une faible surface habitable". (1)

Selon cette distinction :

- . 20,4 % de la population étrangère sont logés dans le parc ancien très inconfortable ;
- . contre 10 % des Français.

1.3. Les conditions de peuplement

Pour ce critère encore, la différence entre les conditions de logement des deux populations est significative :

- . 63,2 % de la population étrangère connaissent des conditions de surpeuplement au lieu de 27,9 de la population française ;
- . alors que les étrangers représentent 11,9 % de la population régionale, ils sont 35,3 % de la population totale en état de surpeuplement dans la région de l'Ile-de-France.

(1) Jean-Claude TOUBON, Op. cit.

4. Comparaison entre groupes socio-professionnels homogènes

La structure socio-professionnelle des deux populations est fondamentalement différente. Rappelons que la proportion d'ouvriers (contremaîtres inclus) et de personnel de service est de 78,2 % pour les étrangers, 3 % pour les Français.

Il convient donc de comparer ces populations ouvrières afin de tenir compte de la relation entre conditions de logement et situation socio-professionnelle. Or, on constate qu'à catégorie socio-professionnelle égale, les conditions de logement des étrangers sont nettement moins bonnes que celles des Français : pour la catégorie des ouvriers l'écart entre Français et étrangers est plus accentué que dans les résultats concernant l'ensemble des populations toutes catégories socio-professionnelle confondues. En effet, les résultats globaux prenaient en compte les étrangers non-ouvriers et de ce fait masquaient en partie la réalité des conditions de logement des immigrés ouvriers.

Au sein même de la population immigrée ouvrière, on constate un fort écart entre ouvriers qualifiés et ouvriers spécialisés et manoeuvres, alors que pour la population française la répartition par types de logement de ces groupes est très voisine.

RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE MASCULINE OUVRIÈRE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE PAR TYPE DE LOGEMENT				
Type de logements	Ouvriers qualifiés		Ouvriers spécialisés + manoeuvres	
	Étrangers	Français	Étrangers	Français
1. Population hors ménage	12 470 (9,6)	6 525 (1,5)	53 210 (24,5)	6 435 (2,3)
2. Logements non ordinaires	16 210 (12,5)	10 175 (2,3)	43 010 (19,8)	9 500 (3,4)
3. Logements anciens très inconfortables	30 750 (23,8)	56 115 (12,7)	46 540 (21,4)	45 530 (16,0)
4. Logements anciens améliorés	27 610 (21,3)	116 880 (26,4)	28 580 (13,2)	71 425 (25,2)
5. Logements récents	42 430 (32,8)	253 330 (57,1)	45 800 (21,1)	150 680 (53,1)
Ensemble	129 470 100	443 025 100	217 140 100	283 570 100

1.5. Les types de logements selon les nationalités des étrangers

On note une différenciation importante des conditions de logement selon la nationalité. Si, globalement, les étrangers apparaissent nettement plus mal logés que les Français, des différences importantes existent aussi entre les nationalités ou groupes de nationalités considérés.

. Algériens et Marocains sont toujours caractérisés par les conditions de logement les plus défavorisées : ce sont eux qui occupent 49 % des logements dits non-ordinaires (chambres meublées en garnis, constructions provisoires ou habitations de fortune). L'indice de surpeuplement par nationalités, toutes catégories de logement confondues, fait apparaître pour les Algériens un surpeuplement 1,5 fois plus élevé que celui de l'ensemble des étrangers et, par exemple, 3,3 fois plus élevé que celui des Italiens (dont l'indice se rapproche de celui des Français).

La relation entre conditions de logement et statut professionnel doit être médiatisée par la prise en compte de la nationalité. En effet, c'est entre ces trois séries de critères qu'il convient d'analyser les interactions. On constate deux phénomènes simultanés :

- Si, à l'intérieur d'une même nationalité la qualité du logement augmente avec le niveau social, c'est-à-dire, avec la catégorie socio-professionnelle,

- à niveau de qualification égale, il existe des écarts importants entre les nationalités sur le plan des conditions de logement. Ainsi les ouvriers spécialisés et manoeuvres algériens ont une probabilité près de 2 fois moins élevée que celle de leurs homologues Portugais ou Espagnols d'accéder au parc de logements récents. Les Turcs et les autres Africains de même catégorie socio-professionnelle sont encore plus mal lotis.

Si la majorité des ouvriers spécialisés Algériens, Marocains, Tunisiens, autres Africains et Turcs est mal logée, ceci n'est plus vrai pour la majorité des ouvriers spécialisés Portugais, Espagnols et Italiens.

Le tal
augme
une d

ITALI
ESPA
PORT
TURCS
MARO
ALGE
TUNI
Autr
AFRI

(1)

Le tableau suivant montre que si les chances d'accéder à un meilleur logement augmentent lorsque la qualification est plus élevée, il n'en demeure pas moins une discrimination selon les nationalités.

	<u>OS + MANOEUVRES</u> (Population active masc.) logés en habitat ancien amélioré ou dans le parc récent	<u>OUVRIERS QUALIFIES</u> (Population active masc.) logés en habitat ancien amélioré ou dans le parc récent.
ITALIENS	73,9 (1)	78,9
ESPAGNOLS	55,3	61,6
PORTUGAIS	51,3	57,3
TURCS	10,9	38,2
MAROCAINS	20,8	36,7
ALGERIENS	22,8	38,8
TUNISIENS	34,1	48,8
Autres AFRICAINS	16,9	47,8

(1) Pourcentage par rapport à l'ensemble du groupe de travailleurs considérés.

2. Le logement des travailleurs isolés

Après avoir exposé ces données générales sur le logement des étrangers en Ile-de-France, nous nous attacherons plus particulièrement aux résultats de l'étude de citée concernant l'hébergement collectif des étrangers sans leur famille :

- foyers de travailleurs
- chantiers temporaires.

2.1. Situation matrimoniale des étrangers logés en foyers.

Rappelons que le terme "isolé" ne signifie pas célibataire. La majorité des étrangers vivant en foyers sont des hommes mariés (63,9 %). Le pourcentage est encore plus élevé pour les Algériens (les plus nombreux à vivre en foyers) et pour les Turcs (pour ceux-ci, l'effectif global est relativement faible).

Le tableau suivant fait apparaître que, contrairement aux étrangers, la majorité des 26 320 Français logés en foyers sont célibataires (ou veufs ou divorcés), 8,1 % seulement étant mariés.

POPULATION DES FOYERS DE TRAVAILLEURS (1) SELON L'ÉTAT MATRIMONIAL		
	Étrangers	Français
Célibataires	23 085 (35,5)	22 955 (87,2)
Mariés	41 540 (63,9)	2 140 (8,1)
Veufs et divorcés	420 (0,6)	1 225 (4,8)
Ensemble	65 055 (100)	26 320 (100)

ÉTAT MATRIMONIAL DANS LES FOYERS POUR TRAVAILLEURS (1) (% d'hommes mariés)	
Algériens	75,8
Marocains	61,8
Tunisiens	53,0
Portugais	61,8
Espagnols	32,2
Italiens	23,9
Turcs	77,7
Autres Africains	49,2
Autres Européens	31,9
Autres	38,7

(1) Source : Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile-de-France, op. cit.

2.2. Les nationalités des travailleurs logés en foyers en région Ile-de-France

. Le fait le plus notable : la prépondérance des Algériens, 44,5 % des résidents de foyers (soit, 11,8 des Algériens de la région).

. Les Marocains viennent ensuite avec un pourcentage de 16,5 % (soit 13,1 % de l'ensemble des Marocains de la région).

. Les Portugais représentent 10,7 % des résidents de foyers (ce qui équivaut seulement à 2,2 % de la population portugaise de la région). Si on considère les logements de chantiers, on trouve 45,5 % de Portugais et plus que 28,4 % d'Algériens. Dans cet habitat précaire, les Portugais sont donc les plus nombreux.

. 7,5 % des résidents de foyers sont des Africains Noirs (soit 17,8 % de la population africaine d'Ile-de-France).

. Les Tunisiens : 3,5 % (4 % seulement de l'ensemble de la région).

. Et les Turcs : 3,4 % , soit 21,9 % de l'ensemble des Turcs de la région.

Ainsi les Maghrébins et les autres Africains représentent 72 % des résidents des foyers. Ce sont également les nationalités parmi lesquelles on trouve le plus d'isolés sans leur famille.

2.3. Les catégories socio-professionnelles

Si 16,2 % des immigrés sont manoeuvres, la proportion de ceux-ci dans les foyers est de 35,8 %. A ceux-ci il faut ajouter 37,8 % d'ouvriers spécialisés (28,6 % dans l'hébergement des immigrés de la région). Il y a donc une réelle prépondérance des O.S. et, surtout, des manoeuvres parmi les résidents de foyers.

Par contre, les ouvriers qualifiés (27,9 % des immigrés de la région) sont sous-représentés : 12,9 %.

	E N S E M B L E		Foyer	
	Étrangers	Français	Étrangers	Français
CSP				
Artisans	5 540 (1,2)	58 040 (2,5)	70 -	35 -
Petits commerçants	8 195 (1,8)	75 695 (3,3)	100 -	25 -
Professions libérales + Cadres supérieurs	20 000 (4,3)	394 990 (16,9)	125 -	700 (2,7)
Cadres moyens	17 525 (3,8)	418 235 (17,9)	320 -	2 985 (11,3)
Employés	28 570 (6,2)	338 895 (14,5)	3 035 (4,7)	8 685 (33,0)
Contremaîtres	8 725 (1,9)	87 210 (3,7)	220 -	135 -
Ouvriers qualifiés	129 470 (27,9)	443 025 (19,0)	8 400 (12,9)	4 330 (16,5)
Ouvriers spécialisés	132 655 (28,6)	213 050 (9,1)	24 580 (37,8)	2 355 (9,0)
Manœuvres	84 485 (16,2)	70 520 (3,0)	23 305 (35,8)	2 575 (9,8)
Personnel de service	16 675 (3,6)	79 625 (3,4)	475 (0,7)	800 (3,0)
Population active totale (1)	463 720 (100)	2 332 620 (100)	65 055 (100)	26 320 (100)

(1) Ces effectifs comprennent des actifs de catégories faiblement représentées plus particulièrement au niveau de la population étrangère: Agriculteurs exploitants + mineurs + marins pêcheurs + apprentis ouvriers + autres catégories d'actifs (au total 10 135 étrangers actifs).

Le foyer apparaît bien comme le logement des ouvriers les moins qualifiés, c'est-à-dire, des Maghrébins et des Africains. C'est également parmi les O.S. et les manoeuvres que se trouve la plus forte proportion d'Algériens isolés. Une corrélation apparaît entre nationalité, catégorie socio-professionnelle, situation familiale en France et logement, les manoeuvres algériens cumulant le plus de handicaps : faible qualification et logement spécifique.

2.4. Les secteurs d'activité

Si on considère d'une part, la répartition de la population active étrangère (masculine) dans son ensemble et d'autre part, les résidents des foyers, on constate une sur-représentation dans ces derniers en ce qui concerne certains secteurs d'activités, tels que :

(1) Source : J.C. TOUBON, op. cit.

(1)

SECTEURS D'ACTIVITE	E N S E M B L E		F O Y E R	
	Effectif	% sur l'ensemble de la popul. immig.	Effectif	% sur l'ensem. des foyers
BATIMENT	138 485	31,4	20 235	34,7
INDUSTRIE DES BIENS D'EQUIPEM	78 448	17,8	14 085	24,1
AUTOMOBILE	45 715	10,4	10 590	18,2
INDUSTRIE DES BIENS INTERME- DIAIRES	41 685	9,4	7 770	13,3

La proportion élevée de travailleurs du bâtiment dans les foyers est liée à la très forte concentration des Algériens dans ce secteur d'activités : 41,3 % des Algériens vivant en foyers travaillent dans le bâtiment (soit 10 960 personnes).

. La politique de réservation de chambres en foyer des grosses entreprises dans le cadre du 1 % patronal explique le fort pourcentage de travailleurs étrangers de l'automobile et du secteur des industries de biens intermédiaires (en particulier de la branche matériaux de construction et minéraux divers).

ANNEXE XII

REGLEMENTS INTERIEURS EN VIGUEUR EN 1975

ASSC

S O N A C O T R A
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS
42, RUE CAMBRONNE - 75015 PARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FOYERS-HOTELS**Article 1**

Pour être admis dans un foyer-hôtel, il faut justifier d'un emploi régulier ou de la qualité de travailleur bénéficiant des prestations de la sécurité sociale.

Article 2

Les résidents sont tenus de respecter scrupuleusement la propreté des lieux, d'éviter tout gaspillage et de faire un bon usage des installations de l'immeuble et du mobilier.

Article 3

Le prix de journée, qui n'est pas un loyer, comprend une participation aux prestations et fournitures apportées aux résidents. Il est fixé par la direction de la Sonacotra. Il est affiché dans le foyer et payable d'avance, par mois, dans les cinq premiers jours du mois.

En cas de départ avant la fin du mois, les journées restantes sont remboursées. Toutefois, pour le premier mois, une participation minimale de quatre journées est due.

Les résidents voudront bien prévenir aussitôt que possible le directeur du foyer de leur départ.

Article 4

En garantie du bon usage des installations diverses et objets mobiliers mis à la disposition des occupants, une caution, dont le montant est fixé par la direction de la Sonacotra, est déposée, contre reçu, entre les mains du directeur du foyer.

Tout dommage matériel doit être signalé immédiatement. Sauf cas de force majeure, il est réparé aux frais de l'auteur.

Article 5

1/ Les repas sont préparés et pris uniquement dans les locaux prévus à cet usage. Les denrées alimentaires doivent être stockées dans les placards individuels situés dans ces locaux.

2/ Les résidents sont tenus de ne pas troubler le repos des autres entre 22 heures et 6 heures.

De même ils doivent respecter le sommeil de ceux qui, travaillant de nuit, dorment dans la journée.

3/ Les résidents peuvent recevoir des visites dans les salles d'accueil de l'établissement après en avoir informé le directeur. Avec l'autorisation de celui-ci, les visiteurs peuvent être reçus dans les appartements ou dans les chambres qu'ils devront quitter au plus tard à 22 heures.

4/ Une personne non munie de la carte de résident ne peut passer la nuit dans une chambre. Le responsable de cette admission clandestine sera exclu du foyer-hôtel.

Article 6

Toute manifestation ou réunion à caractère politique est interdite dans le foyer.

Article 7

Les parcs à voitures sont réservés aux véhicules de tourisme en état de marche. L'introduction dans l'enceinte du foyer de véhicules à usage commercial (poids lourds, camionnettes ou véhicules de tourisme aménagés) est défendue.

Article 8

Pour s'assurer que les dispositions des articles 2, 4 et 5 du présent règlement sont respectées, le directeur du foyer a le droit d'accéder aux chambres de 8 h à 22 h mais, sauf nécessité de service, en présence de l'occupant de la chambre. En cas d'urgence ou d'infraction grave, il peut intervenir dans une chambre à tout moment.

Article 9

Les résidents qui ne respectent pas le règlement peuvent être exclus du foyer par le directeur après un préavis d'au moins 8 jours. En cas d'admission clandestine ou de trouble de l'ordre dans le foyer, l'exclusion pourra être immédiate.

LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FOYERS DU BATIMENT = ADEF

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

Les conditions d'hébergement et de discipline stipulées dans le présent règlement s'imposent à tout occupant des foyers.

Tout ouvrier déjà hébergé, à la date de mise en vigueur de ce règlement et tout ouvrier nouveau sont considérés comme ayant accepté ces conditions et s'étant engagés à s'y conformer.

Le présent règlement entrera en vigueur immédiatement.

Article 1 : LES FOYERS DU BATIMENT hébergent les ouvriers du bâtiment appartenant à la Fédération Parisienne du Bâtiment, célibataires ou ayant accepté d'être logés comme tels.

Article 2 : Les ouvriers sont admis dans les centres d'hébergement à la requête de leur employeur.

Article 3 : Les chefs d'entreprise délivrent sur leurs chantiers des tickets d'hébergement qui doivent être remis chaque début de semaine, par l'ouvrier, au surveillant du bâtiment où il est installé.

Le Directeur pourra décider de l'expulsion des ouvriers n'ayant pas rempli cette condition.

Article 4 : L'ouvrier hébergé dispose d'une place dans un dortoir. Il lui est affecté un lit, un matelas, deux couvertures, un sac de couchage, un traversin, une housse à traversin et une housse à matelas.

Il dispose d'une armoire pour le rangement de ses effets personnels. Il devra munir cette armoire d'un cadenas personnel.

Il a la jouissance en commun avec les ouvriers hébergés dans le même local, de tables et de chaises, de réchauds au gaz butane et d'étagères.

Il a également, en commun, la jouissance d'une salle d'eau et de W.C.

Les fournitures d'eau et d'électricité sont assurées par les "FOYERS DU BATIMENT".

Article 5 : L'ouvrier est pécuniairement responsable des déprédations et disparitions, volontaires ou par négligences graves, du matériel qui lui est confié.

Il devra, au moment de son départ, remettre le matériel confié au surveillant qui, après inventaire, lui en donne quit-tus, faute de quoi, il s'expose à des poursuites judiciaires.

Les travaux extraordinaires nécessités par suite de négligences de ou des locataires (bris de vitres, d'ampoules électriques, bouchages de lavabos, dégradations de toutes sortes, etc...) seront imputés aux occupants du local.

Article 6 : Les "FOYERS DU BATIMENT" ne peuvent être tenus pour responsables des vols d'effets ou d'espèces commis dans les dortoirs et dans tous autres locaux du centre.

Article 7 : Les ouvriers hébergés sont astreints au respect de toutes les règles courantes d'hygiène et d'ordre nécessaires à la vie communautaire et, en particulier, de celles énoncées aux articles ci-après.

Article 8 : Les ouvriers doivent tenir leurs chambres en ordre, ranger leurs affaires dans les emplacements réservés à cet effet.

Avant l'arrivée des femmes de ménage, les ordures doivent être vidées dans les poubelles d'immeubles, les tables, évier, réchauds, débarrassés de tous ustensiles et objets divers.

Les W.C. doivent être constamment propres.

Il est interdit d'obstruer les conduits de vidange d'une façon quelconque.

Article 9 : Les sacs de couchage et les housses de traversins sont lavés deux fois par mois.

Les ouvriers hébergés doivent, au jour prescrit, apporter leurs pièces de linge sale au surveillant du bâtiment et faire constater qu'elles ne présentent aucune détérioration qui puisse leur être imputée. Ils reçoivent en échange des pièces de linge propre.

Article 10: Il est interdit de déplacer le mobilier et de modifier l'installation électrique ou hydraulique.

Article 11: Les visites dans les chambres sont, pour des raisons de moralité, strictement interdites aux femmes. Les visites d'hommes sont admises en semaine, de 18h30 à 21 heures, et

les jours fériés, de 9 heures à 21 heures, sur autorisation du surveillant du bâtiment.

Article 12 : Toute vente d'objets, d'insignes, de journaux, publications ou périodiques est interdite dans le centre.

Article 13 : Toute propagande à caractère politique, distribution de tracts, collecte de toute nature est interdite dans le centre.

Article 14 : Les bruits et les actes de nature à gêner la tranquillité des habitants du centre sont interdits.

Article 15 : Les jeux d'argent sont rigoureusement interdits dans tous locaux dépendant des Foyers.

Article 16 : L'introduction d'animaux est interdite dans les centres.

Article 17 : Les jets d'ordures, eau, papiers, débris et quelque objet que ce soit par les fenêtres et dans les escaliers sont interdits dans les centres.

Article 18 : Les surveillants de bâtiment, les chefs de centre et le personnel de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement.

A cet effet, il leur est loisible de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les dortoirs et de vérifier l'identité des gens qui s'y trouvent.

Article 19 : La découverte d'occupants clandestins dans un appartement sera sanctionnée par le renvoi immédiat du ou des receleurs.

Article 20 : Toute infraction au présent règlement sera passible d'une mise à la porte des Foyers, sans préavis, du contrevenant, la Direction se réservant expressément la possibilité d'entamer toute poursuite pour le recouvrement des sommes dues par ledit contrevenant pour hébergement, détérioration ou vol de matériel.

ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL ET LA FORMATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS = AFTAM

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 -

Le Foyer est destiné à l'hébergement de travailleurs célibataires ou vivant en célibataires.

ARTICLE 2 - Admissions -

Les admissions sont prononcées par le Directeur du Centre d'hébergement, au vu des pièces nécessaires à l'établissement du dossier, et dans la limite des places disponibles, compte-tenu d'une liste d'attente qu'il détient.

Pièces à fournir :

- 1°/ - Pièce d'identité
- 2°/ - Carnet médical mentionnant une visite effectuée depuis moins de 6 mois, dont une radio pulmonaire.
- 3°/ - Un certificat de travail ou un bulletin de salaire datant de moins de 2 mois.
- 4°/ - 2 photos d'identité.

ARTICLE 3 - Hébergement -

L'ARRIVEE

- 1°/ - Une consignation de 120, - F (CENT VINGT FRANCS) est déposée dès l'entrée au Centre, en garantie du bon d'usage des installations diverses et des objets mobiliers mis à la disposition des usagers.
 - Une vignette "caution" attestant du paiement sera collée à l'emplacement réservé à cet effet sur la carte.
- 2°/ - La participation mensuelle aux frais d'hébergement est exigible dès le jour de l'admission.
- 3°/ - Une carte de résident est remise à l'intéressé le jour même.
 - Sur cette carte est collée une vignette attestant du paiement.
- 4°/ - Un certificat de domicile lui est remis à toutes fins utiles.

LE SEJOUR

AFTAM

- 1°/ - La participation aux frais d'hébergement est payable le 1er de chaque mois, et au plus tard le 7 du mois.
- 2°/ - La carte d'hébergement devra être présentée lors de chaque paiement afin qu'une vignette y soit apposée.
- 3°/ - Aucun retard n'est toléré dans le paiement de la participation mensuelle.
- 4°/ - En cas de non paiement, le renvoi définitif est prononcé immédiatement par le Responsable du Service Foyer, et les sommes dues par le résident sont prélevées sur la caution indépendamment des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

ataires

LE DEPART

Le résident doit se présenter lui-même obligatoirement, au Directeur du Centre pour lui remettre :

d'héberge-
dans la
il détient,

- 1°/ - La carte d'hébergement.
En cas de perte, la valeur de la caution sera perdue définitivement.
- 2°/ - Les clefs qui lui ont été confiées (chambre, armoire).

ARTICLE 4 - Matériel -

de moins

latant de

- 1°/ - A son entrée au Centre, chaque résident se voit attribuer une place, dont il peut en aucun cas changer sans l'accord du Directeur du Centre.

- Le mobilier individuel suivant est mis à sa disposition :

: déposées
les instal-
sposition

- 1 lit métallique
- 1 matelas
- 1 housse de matelas
- 2 couvertures
- 2 draps
- 1 traversin
- 1 housse de traversin
- 1 isolateur
- 1 armoire avec sa clef
- 1 clef de chambre.

allée à

- 2°/ - Tout dommage causé au matériel ou aux installations doit être remboursé selon le tarif fixé par l'Association (voir tarif en annexe).

est exigible

- 3°/ - Il est interdit de déplacer le mobilier d'une chambre à l'autre.

ur même.

paiement.

- 4°/ - Toute personne qui dégraderait les locaux ou le matériel mis à sa disposition serait renvoyée immédiatement.

se utiles.

- La consignation déposée sera alors conservée par l'A.F.T.A.M. pour réparer les dégâts ainsi causés.

ARTICLE 5 - Contrôle médical -

1°/ - Vu l'Ordonnance du 28 Octobre 1936 article 20.

- Vu le règlement sanitaire du 10 Avril 1965 article 49.

Le Directeur du Centre sera tenu, lorsqu'un cas de maladie contagieuse ou épidémique se sera manifesté dans son Foyer, d'obliger le locataire à répondre aux injonctions du médecin délégué de l'Administration qui aura constaté la nature de la maladie.

2°/ - Les résidents devront se soumettre tous les 6 mois, à une visite médicale de contrôle (dépistage radiologique effectué dans le Foyer, ou dans un Centre qui serait désigné à cet effet) faute de quoi, les récalcitrants devront quitter le Centre sans délai.

ARTICLE 6 - Chômage -

Le Centre étant réservé aux travailleurs migrants, ceux-ci devront avoir satisfait aux obligations de réglementation en vigueur qui les concerne pour y être admis.

Les résidents qui auraient perdu leur emploi sont invités à en informer aussitôt le Directeur du Centre, qui en avisera le Service de placement de l'A.F.T.A.M.

ARTICLE 7 - Usage des installations communes -

Dans l'intérêt de tous, les usagers sont tenus de ne pas gaspiller l'eau, le gaz, et l'électricité, et de maintenir en état de propreté les lieux qu'ils occupent.

Si les charges devaient augmenter, par suite de gaspillage, elles seraient obligatoirement répercutées sur le montant des participations aux frais.

En vue d'éviter les émanations toxiques, les incendies, il est rigoureusement interdit de faire usage de réchauds ou de radiateurs dans les chambres.

Il est également interdit de modifier de quelques manières que ce soit, les installations d'eau, d'électricité ou de chauffage dans les locaux mis à la disposition des usagers.

Les repas ne peuvent être pris que dans la salle réservée à cet effet à l'exclusion de tous autres endroits.

ARTICLE 8 - Personnes étrangères au Centre -

1°/ - Les visiteurs sont tenus de s'adresser au bureau, avant d'accéder à l'intérieur du Centre.

- d'une manière générale, les visiteurs seront reçus dans les salles communes, qui sont prévues à cet effet,

- les heures de visites sont de 8 H à 22 H.

2°/ - Il est interdit sous peine de renvoi immédiat de louer, de prêter ou de partager son lit.

3°/ - Les visites féminines sont interdites dans les chambres.

ARTICLE 9 - Repos -

A partir de 22 H, l'usage des appareils de musique est strictement interdit et les conversations ne doivent pas gêner les voisins.

Les résidents appelés à se déplacer à l'intérieur du Centre après 22 H, en raison de leur travail de nuit, sont tenus de respecter le sommeil des autres.

ARTICLE 10 - Commerce -

Tout trafic, vente ou transaction commerciale sont formellement interdits à l'entrée ou à l'intérieur du Centre.

ARTICLE 11 - Désinsectisation -

Toute personne est tenue pour des mesures d'hygiène et de propreté collective de procéder à la désinsectisation de ses bagages, lors de son entrée et en cours de séjour, lors des opérations de désinsectisation du Centre.

ARTICLE 12 - Renvoi -

Tout résident :

- qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement (Art. 4 Par. 4 - Art. 5 Par. 2 - Art. 8 Par. 2)
- qui aura causé du scandale
- qui se sera émévrié ou battu
- qui se sera fait remarquer par sa mauvaise tenue
- qui sera réputé pour ses mauvaises mœurs
- qui aura détérioré le matériel ou les installations mis à sa disposition (Art. 4 Par 2)

sera immédiatement renvoyé du Centre.

ARTICLE 13 -

Le fait d'être admis dans un Centre de l'A.F.T.A.M. entraîne pour tout usager l'acceptation sans réserve du présent règlement.

~::~::~::~::~~

A N N E X E

~::~::~::~::~~

1 lit, montant de la réparation :

1 matelas	50 F
1 housse	40 F
1 couverture	30 F
1 drap	25 F
1 traversin	10 F
1 housse de traversin	5 F
1 isolateur	8 F

1 armoire, montant de la réparation

Installations diverses, montant de la réparation

1 clef du chambre	15 F
1 clef d'armoire	5 F

ANNEXE XIVLe règlement intérieur tel qu'il est appliqué par les directeurs
de foyers de la SONACOTRA

(Extrait de l'étude : SONACOTRA -DEP, 1973 :
Les résidents des foyers-hôtels SONACOTRA).

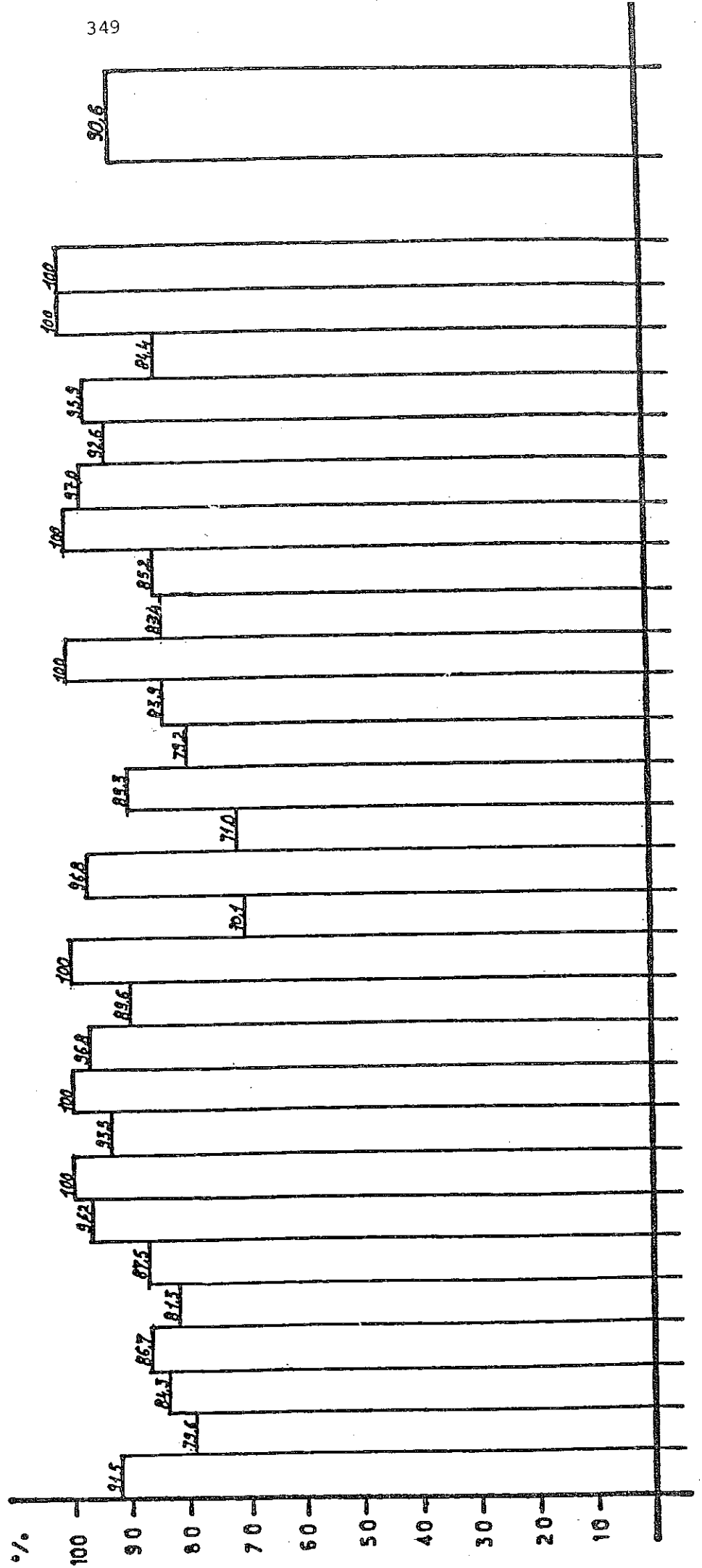
Lecture des graphiques :

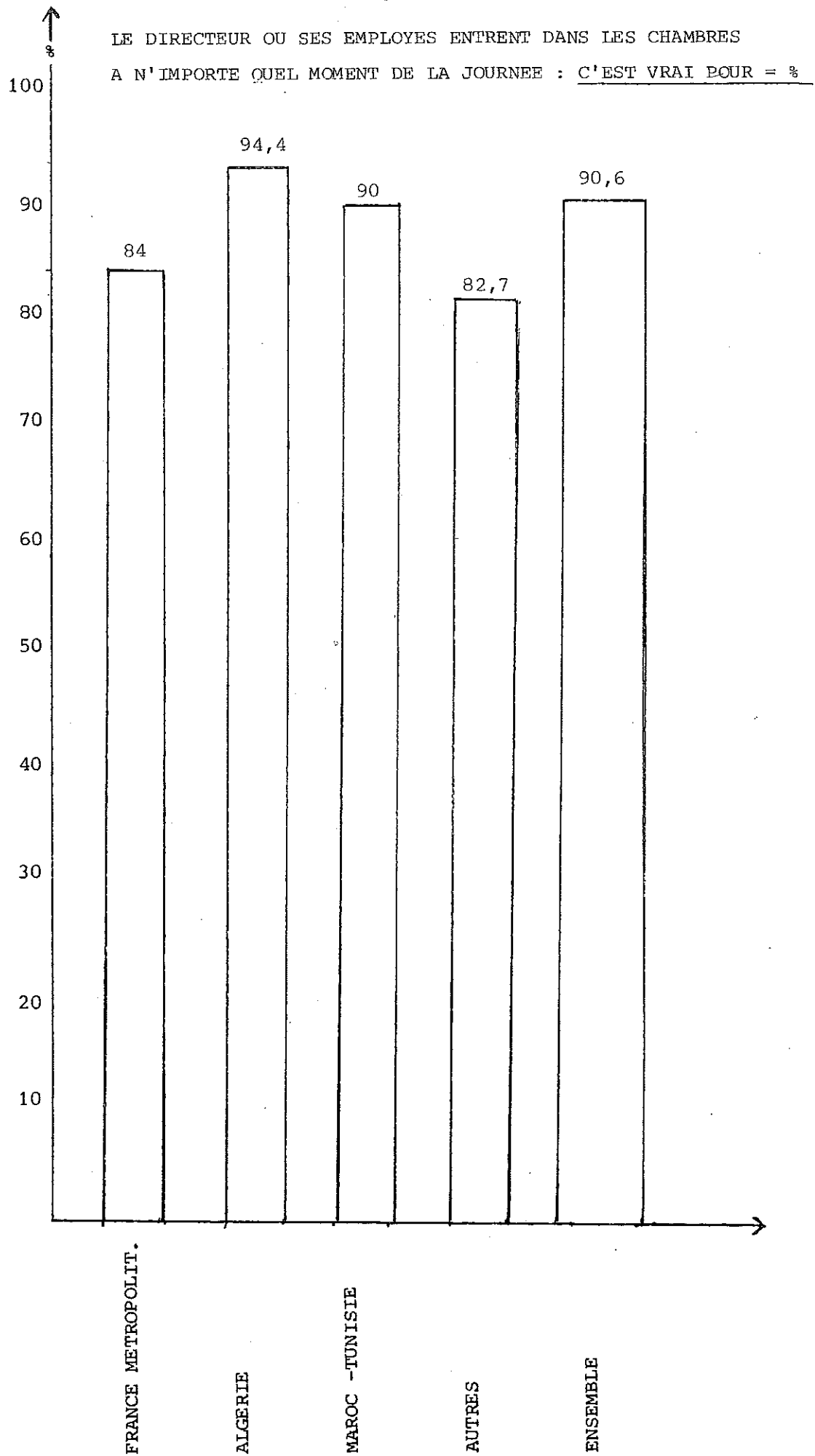
- . Le 1er graphique indique les réponses "OUI" données par foyer,
- . Puis, les graphiques suivants, les réponses "OUI" ventilées par
 - . nationalités
 - . qualifications,
 - . par niveaux de salaire

Ceci pour chacune des phrases :

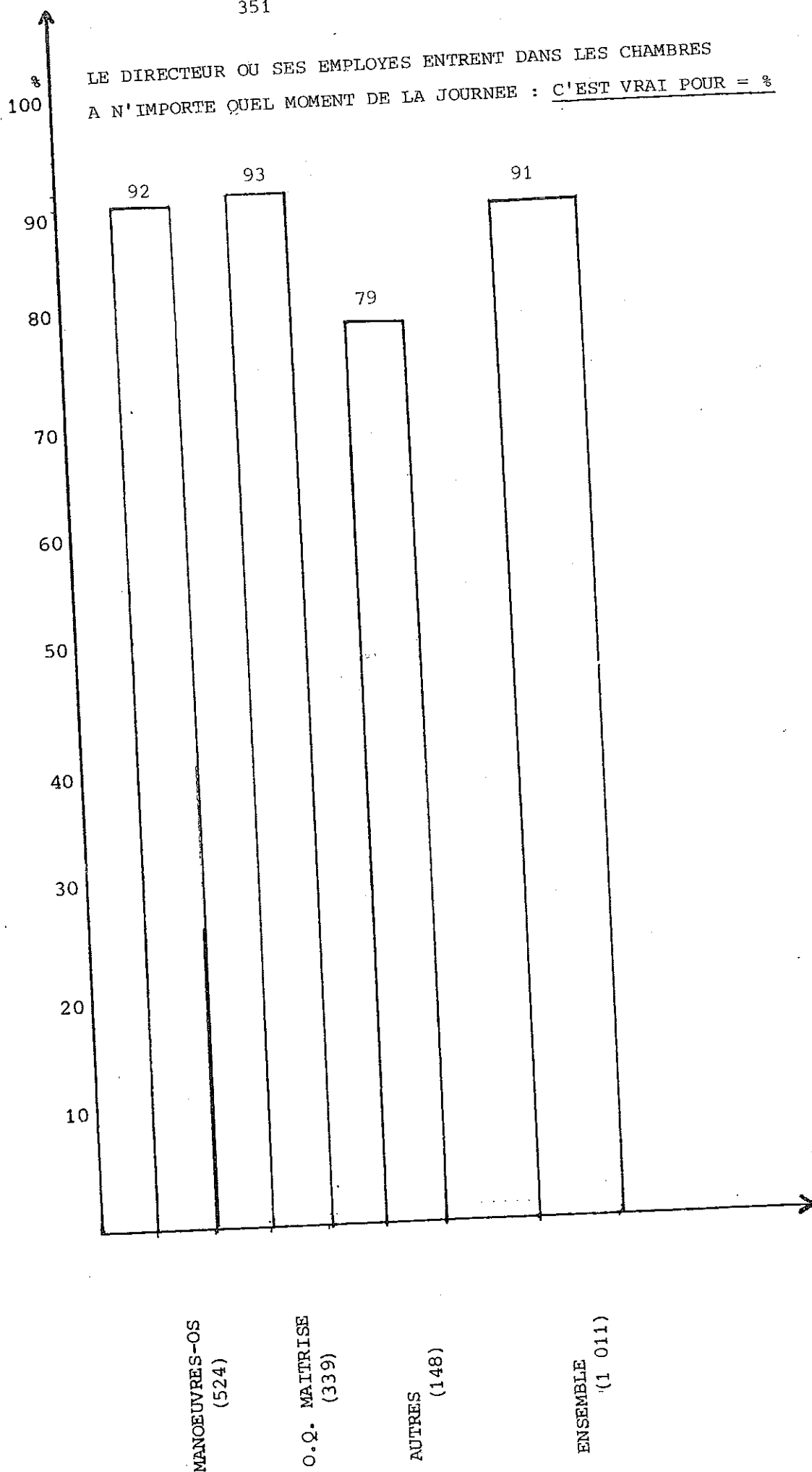
- Le directeur ou ses employés entrent dans les chambres à n'importe quel moment de la journée
- Le directeur ou ses employés viennent dans les chambres même la nuit
- On n'a pas le droit d'aller dans la chambre des camarades qui habitent le foyer
- Il faut nettoyer la chambre régulièrement
- Il faut nettoyer la cuisine
- On n'a pas le droit de décorer sa chambre.

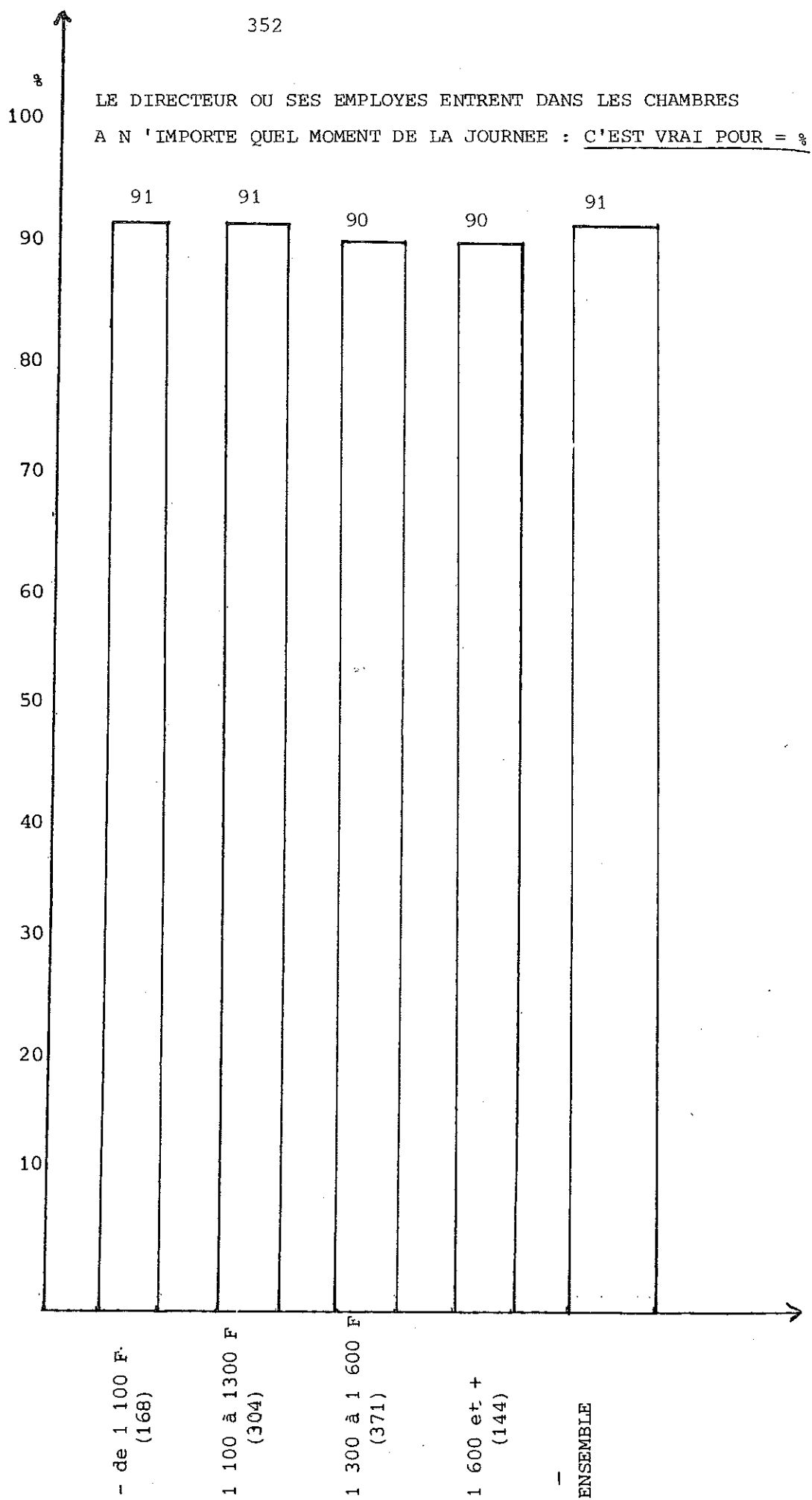
LE DIRECTEUR ET SES EMPLOYES ENTRENT DANS LES CHAMBRES
A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE LA JOURNEE : C'EST VRAI POUR = %





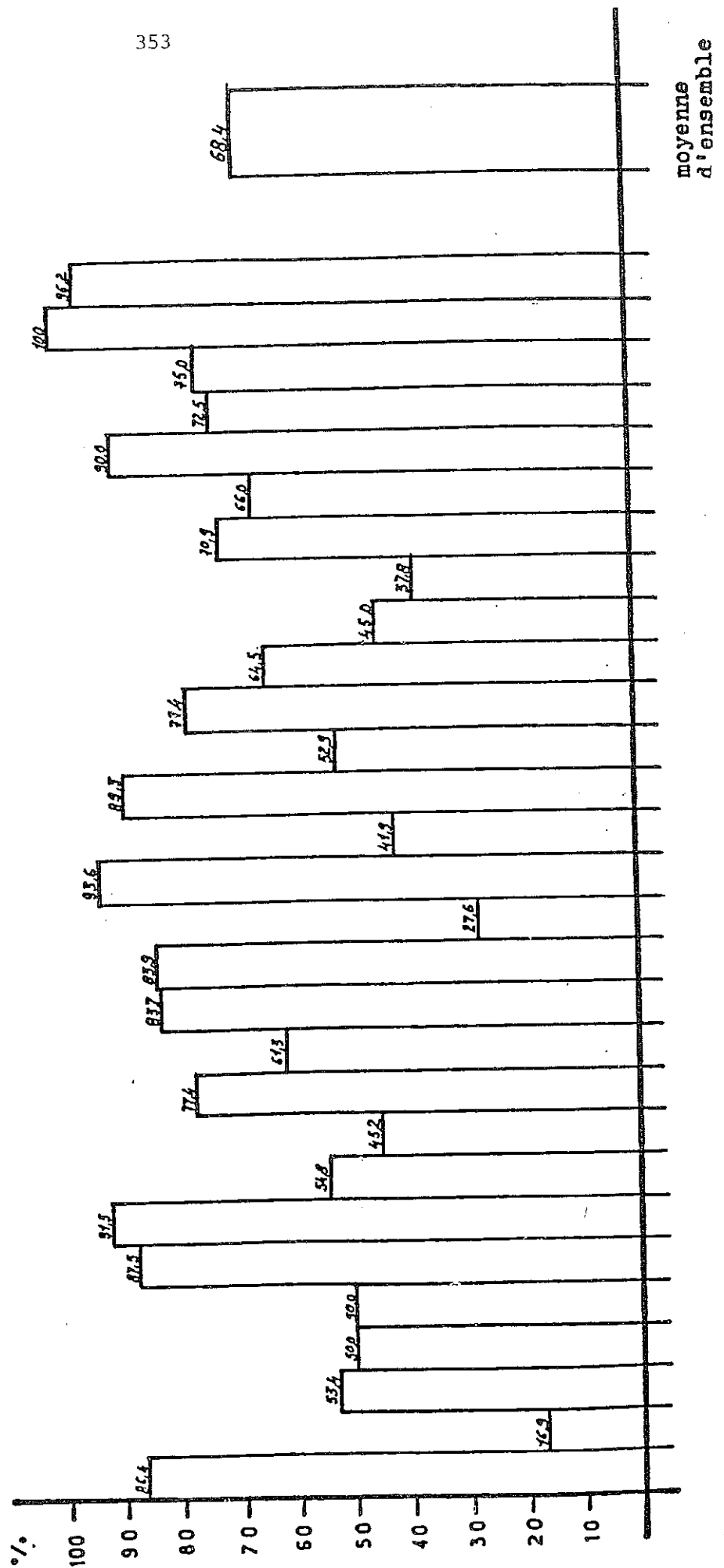
LE DIRECTEUR OU SES EMPLOYES ENTRENT DANS LES CHAMBRES
A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE LA JOURNEE : C'EST VRAI POUR = %

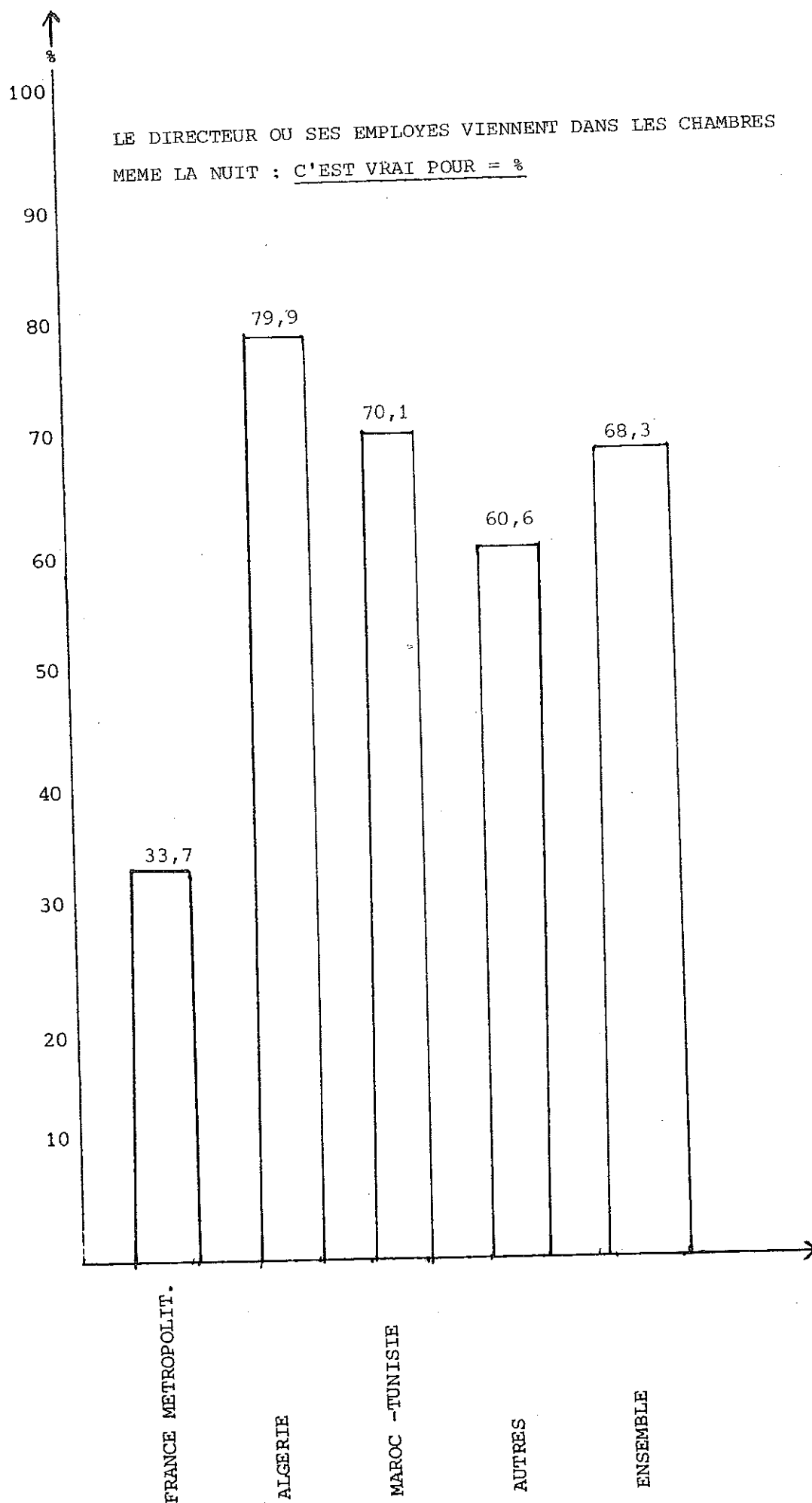




LE DIRECTEUR OU SES EMPLOYES VIENNENT DANS LES CHAMBRES MEME LA NUIT

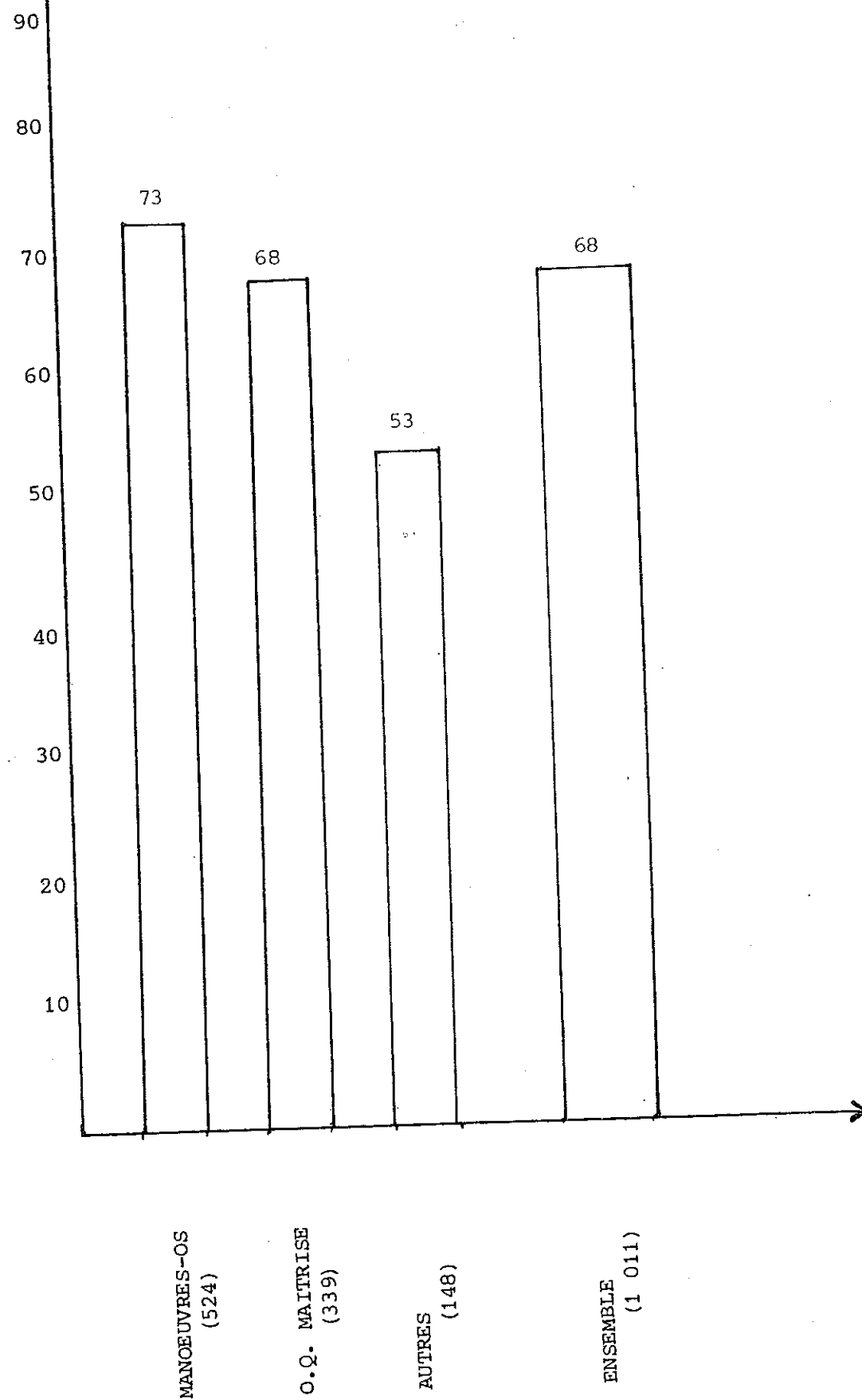
C'EST VRAI POUR = %

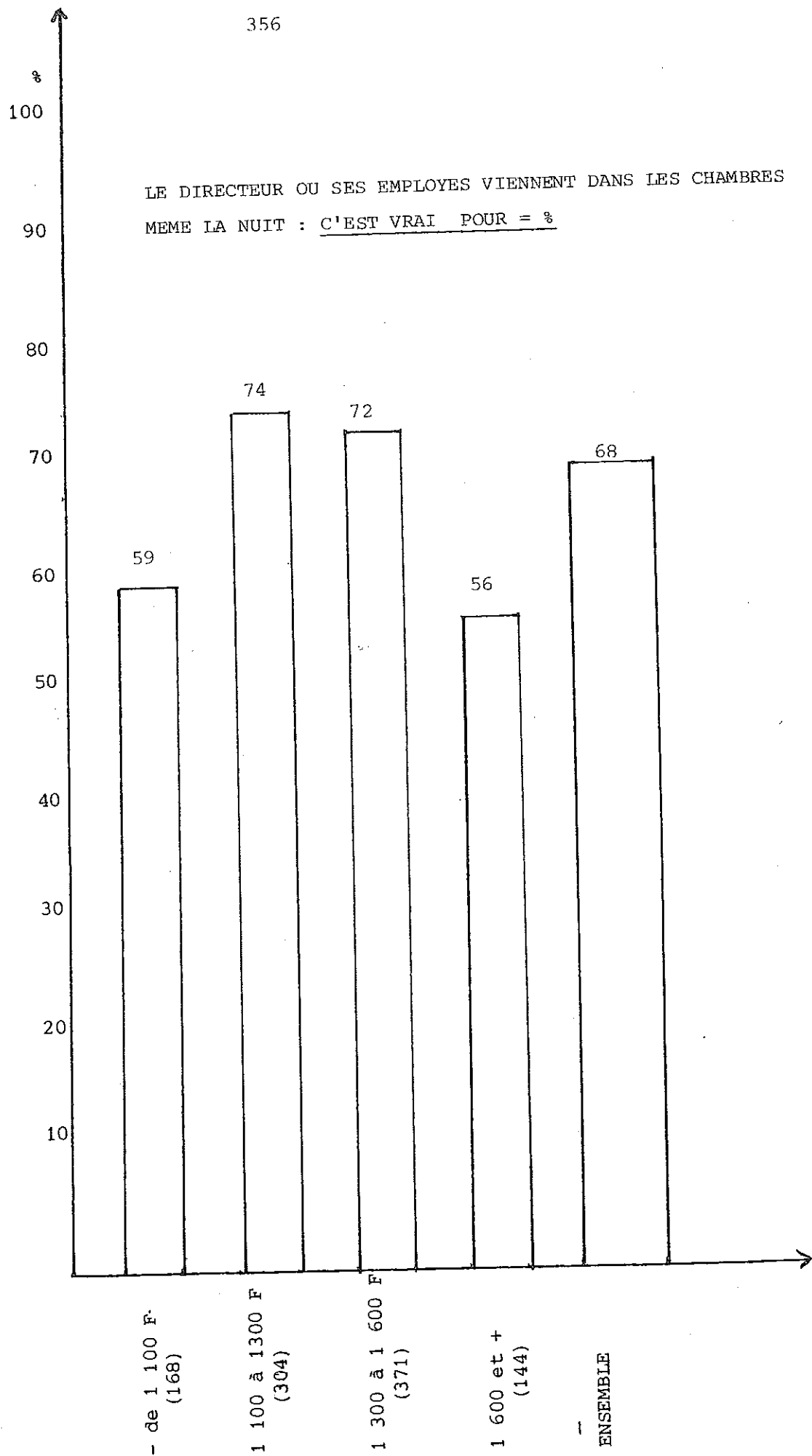




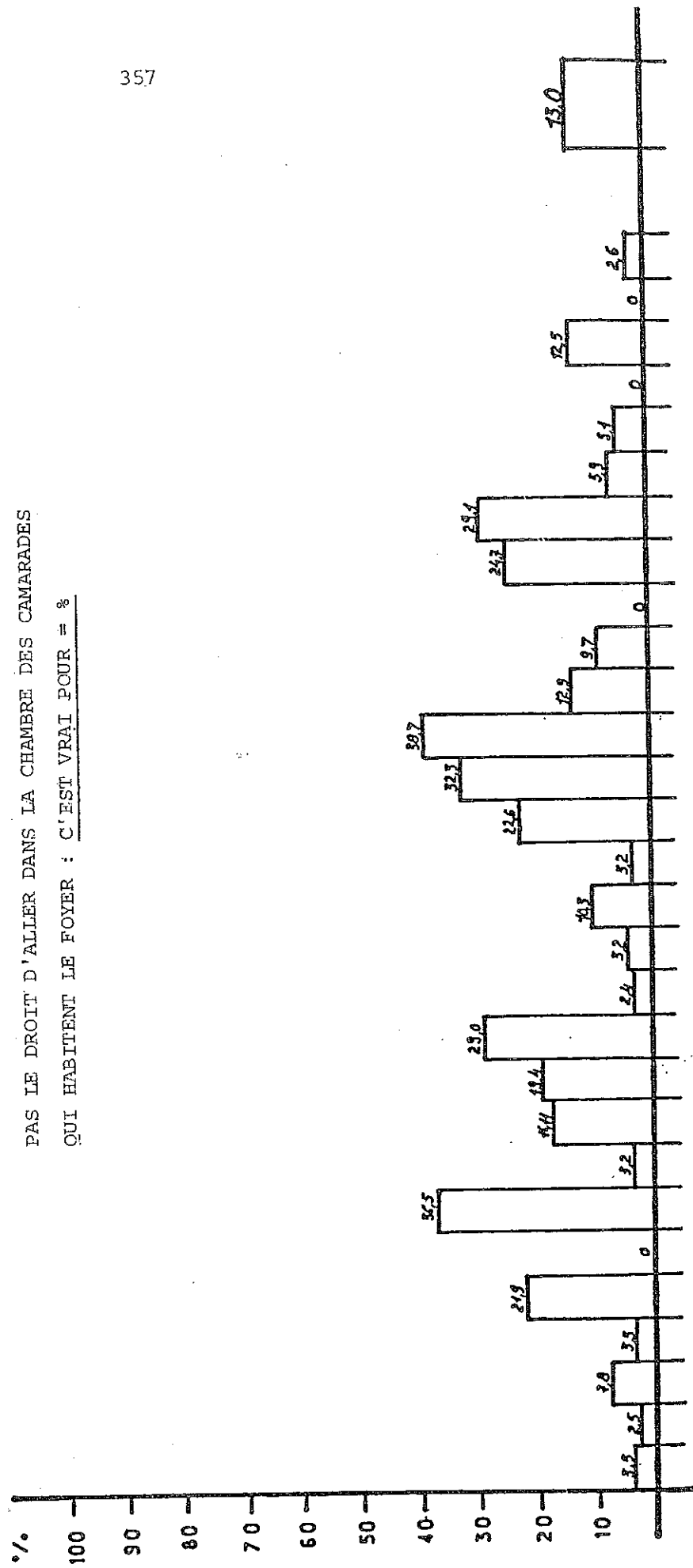
%

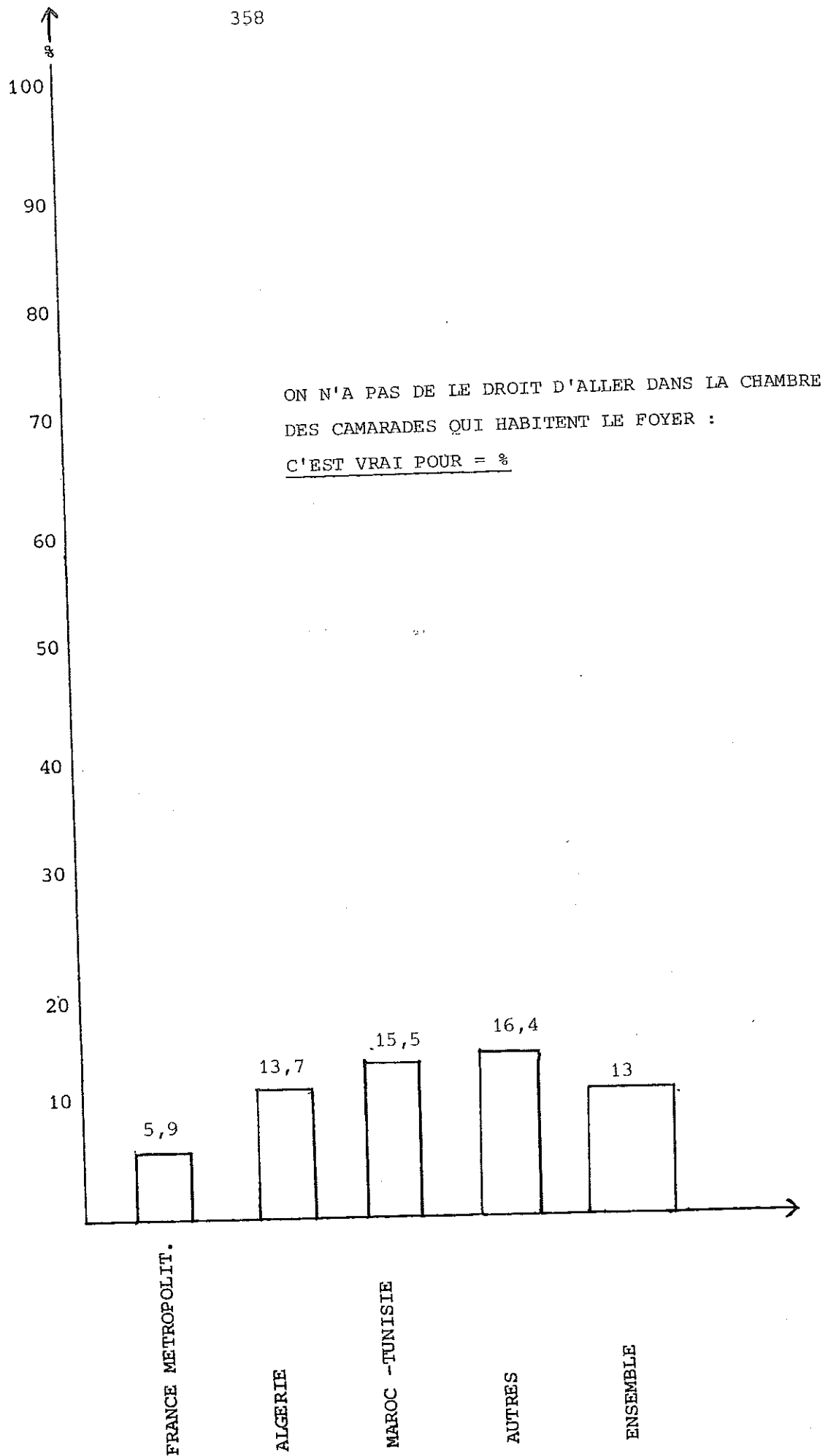
LE DIRECTEUR OU SES EMPLOYES VIENNENT DANS LES CHAMBRES
MEME LA NUIT : C'EST VRAI POUR = %

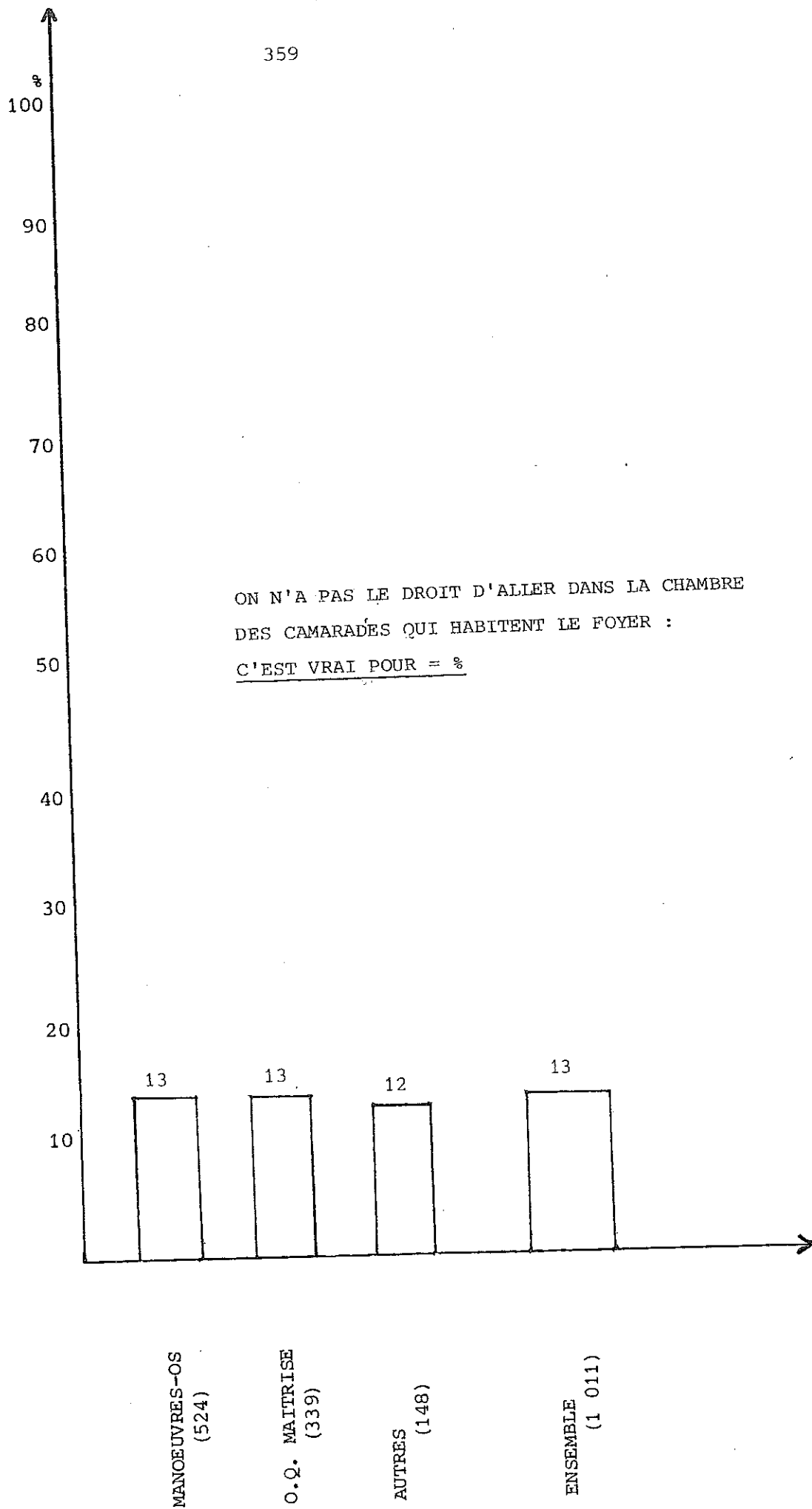


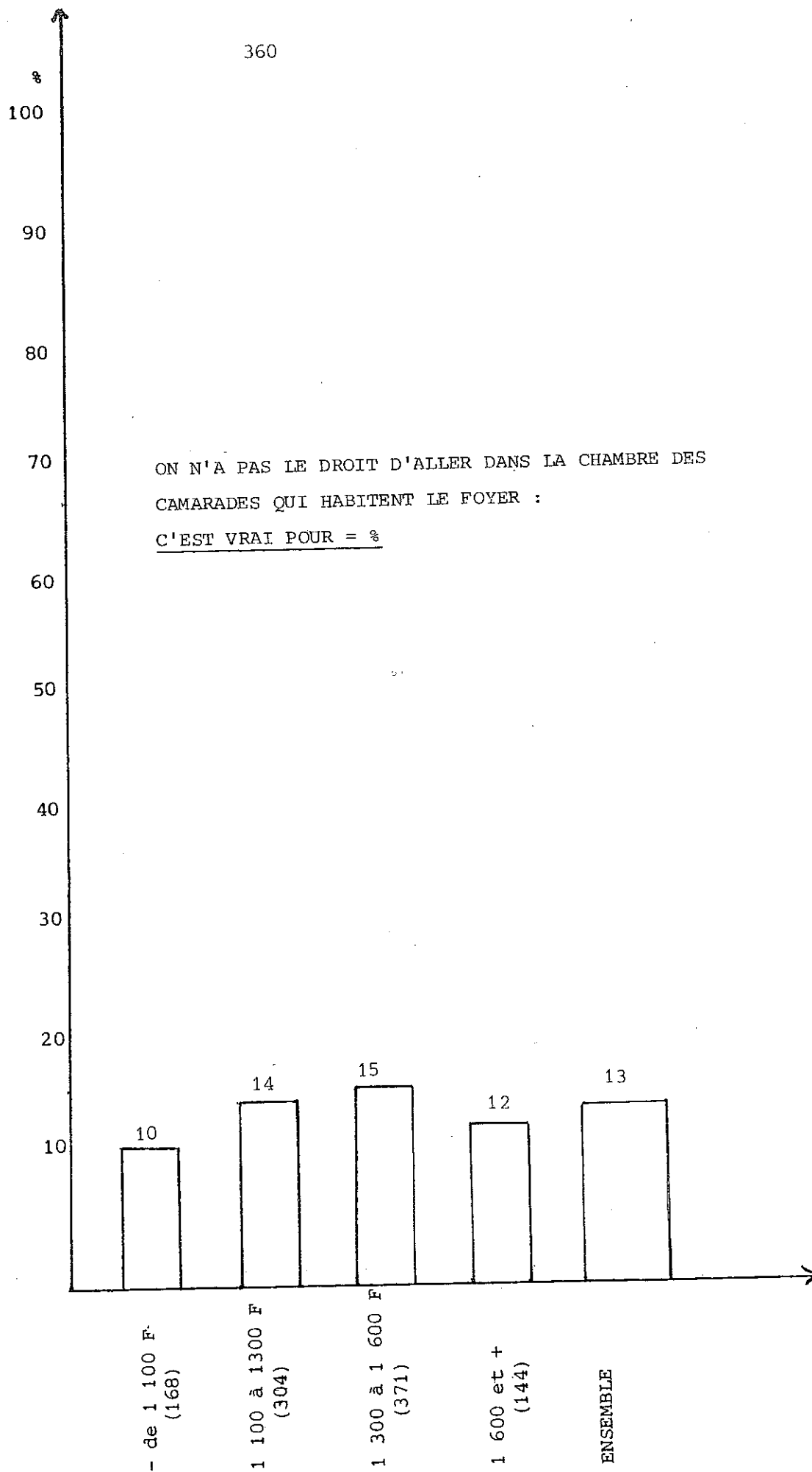


PAS LE DROIT D'ALLER DANS LA CHAMBRE DES CAMARADES
 QUI HABITENT LE FOYER : C'EST VRAI POUR = %



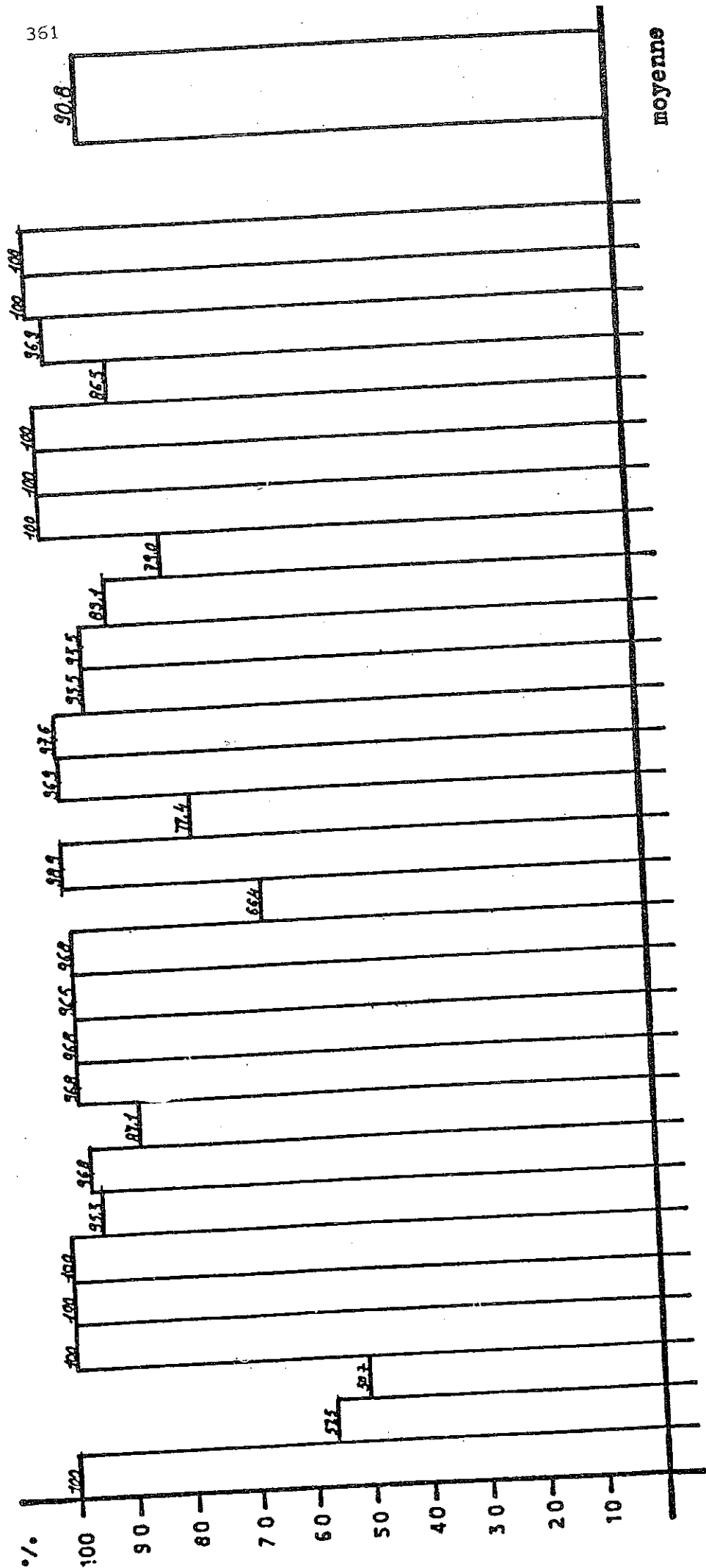




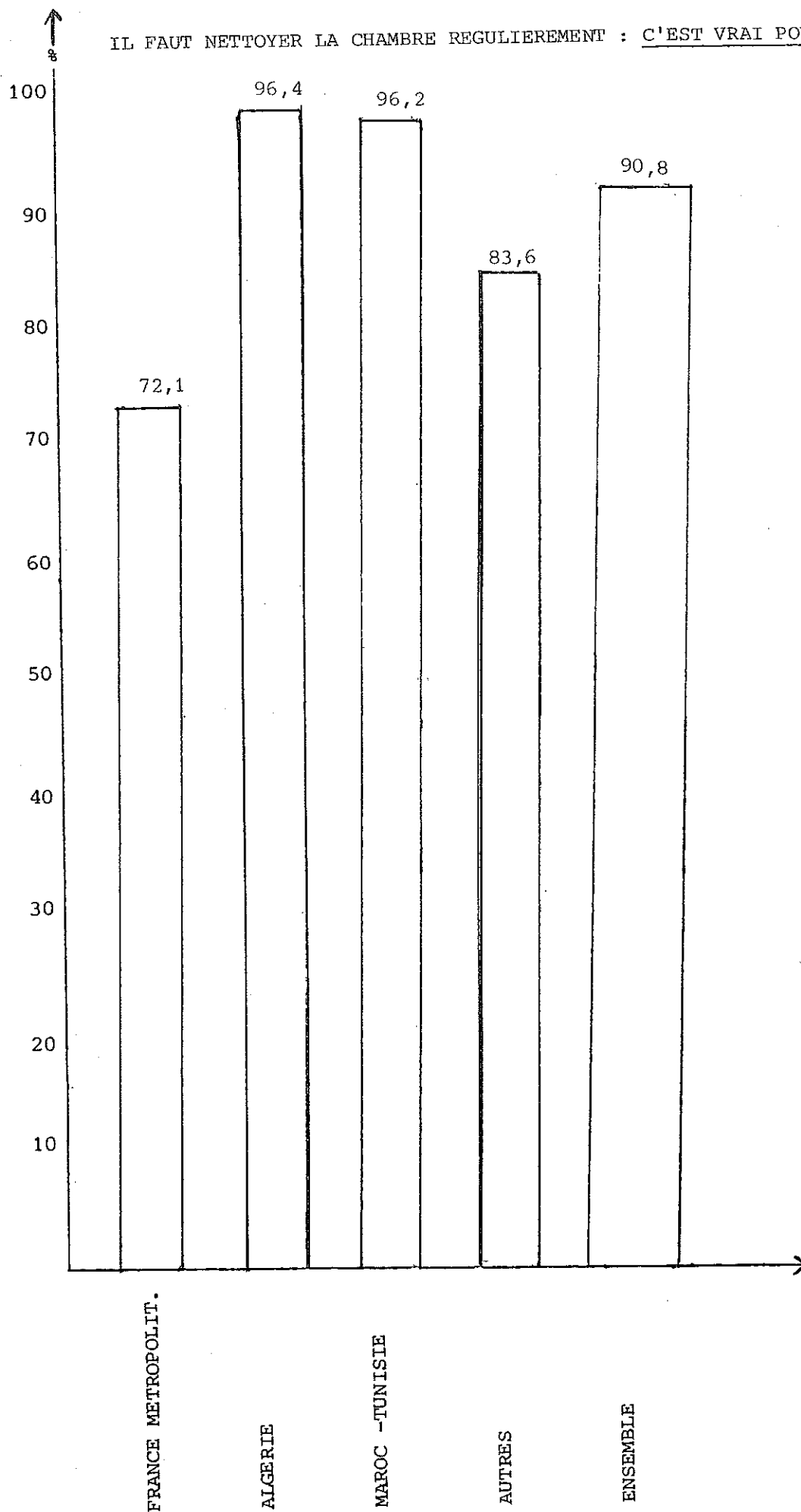


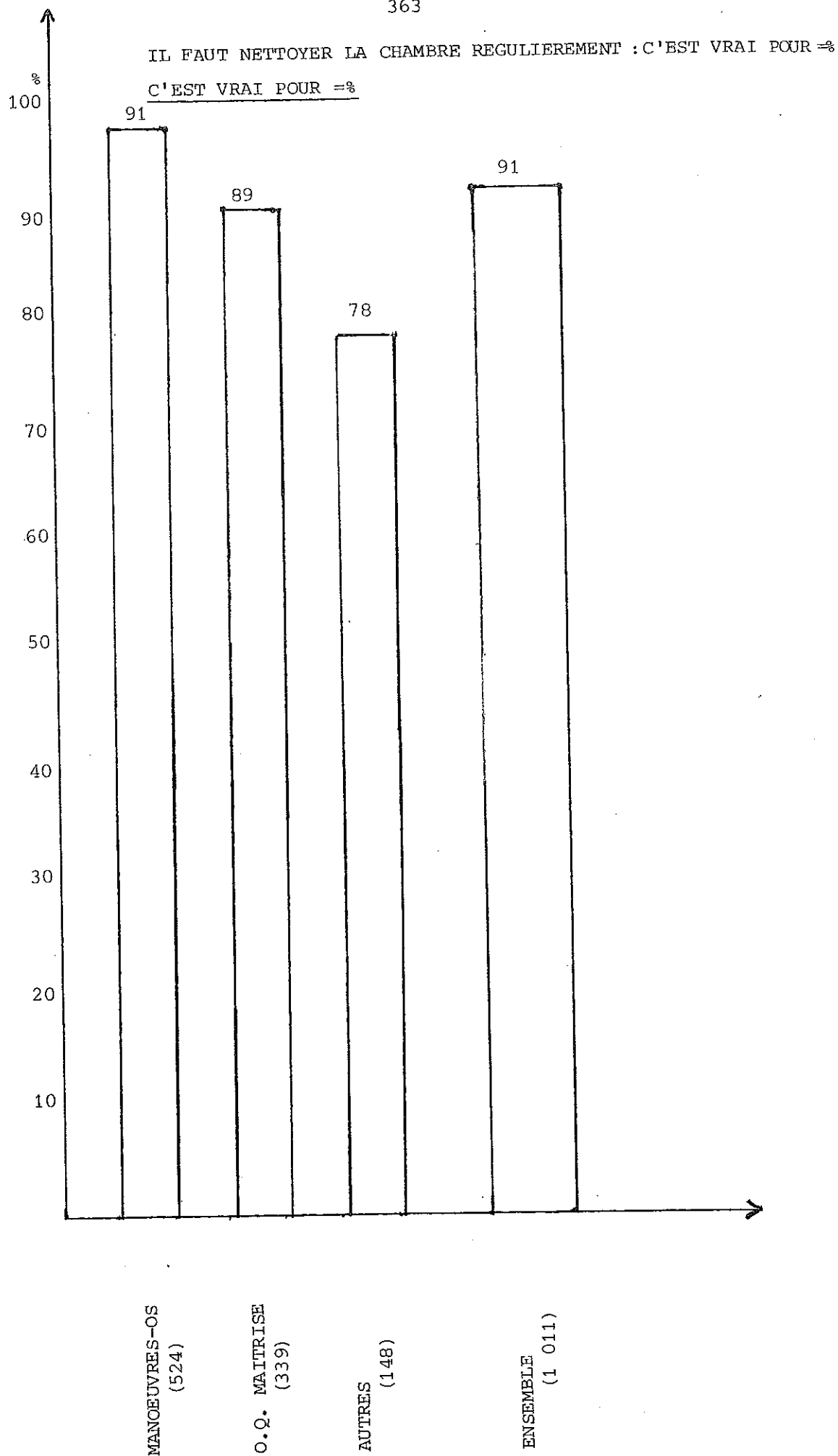
IL FAUT NETTOYER LA CHAMBRE REGULIEREMENT : C'EST VRAI POUR = %

IL FAUT NETTOYER LA CHAMBRE REGULIEREMENT : C'EST VRAI POUR = %

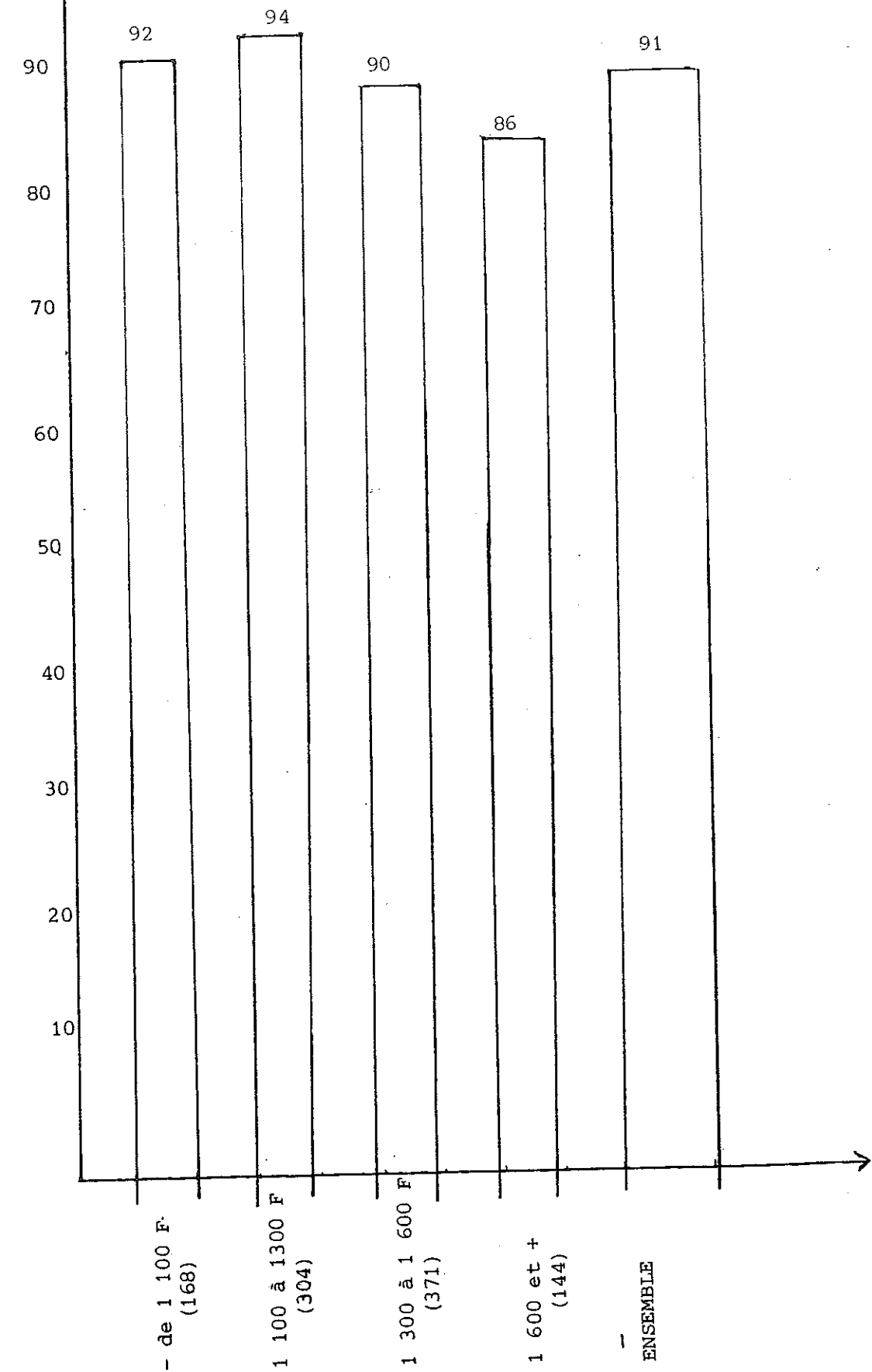


IL FAUT NETTOYER LA CHAMBRE REGULIEREMENT : C'EST VRAI POUR=%

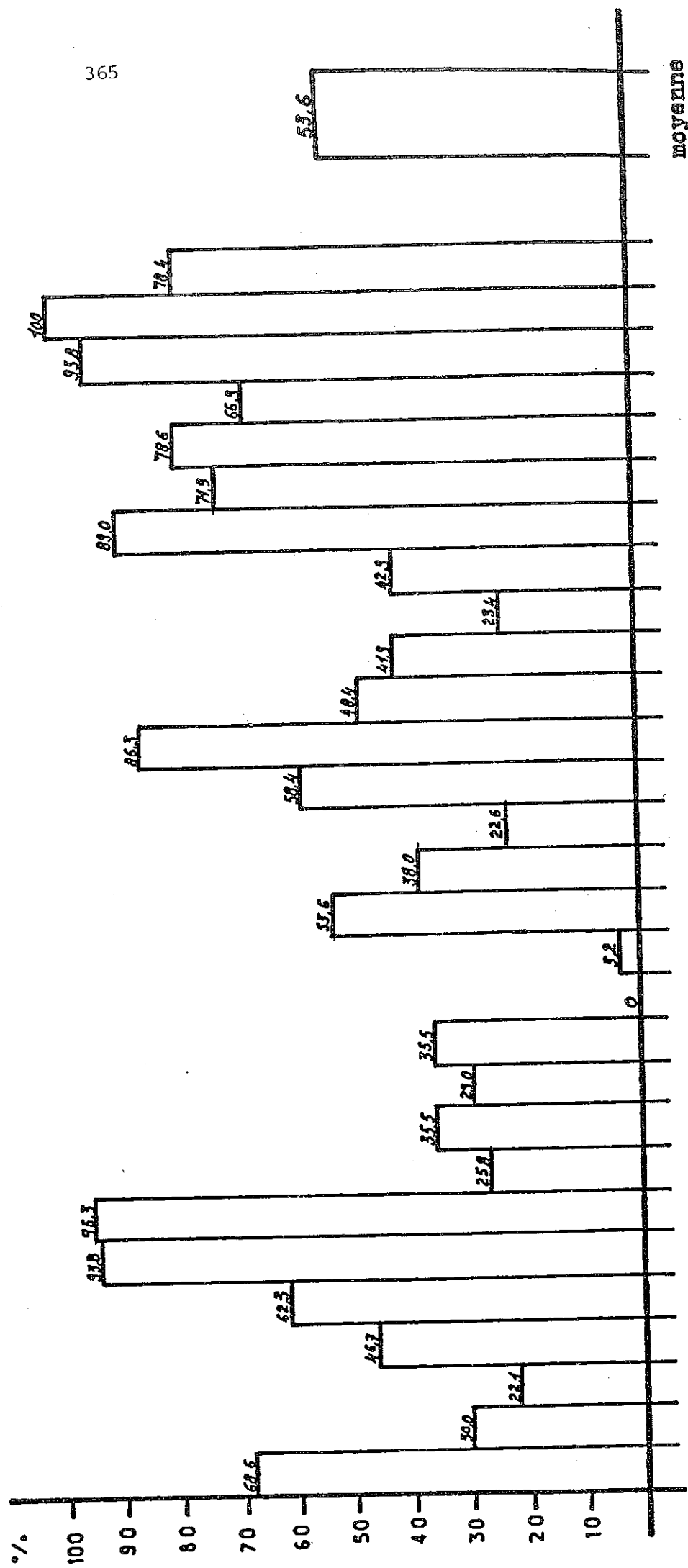


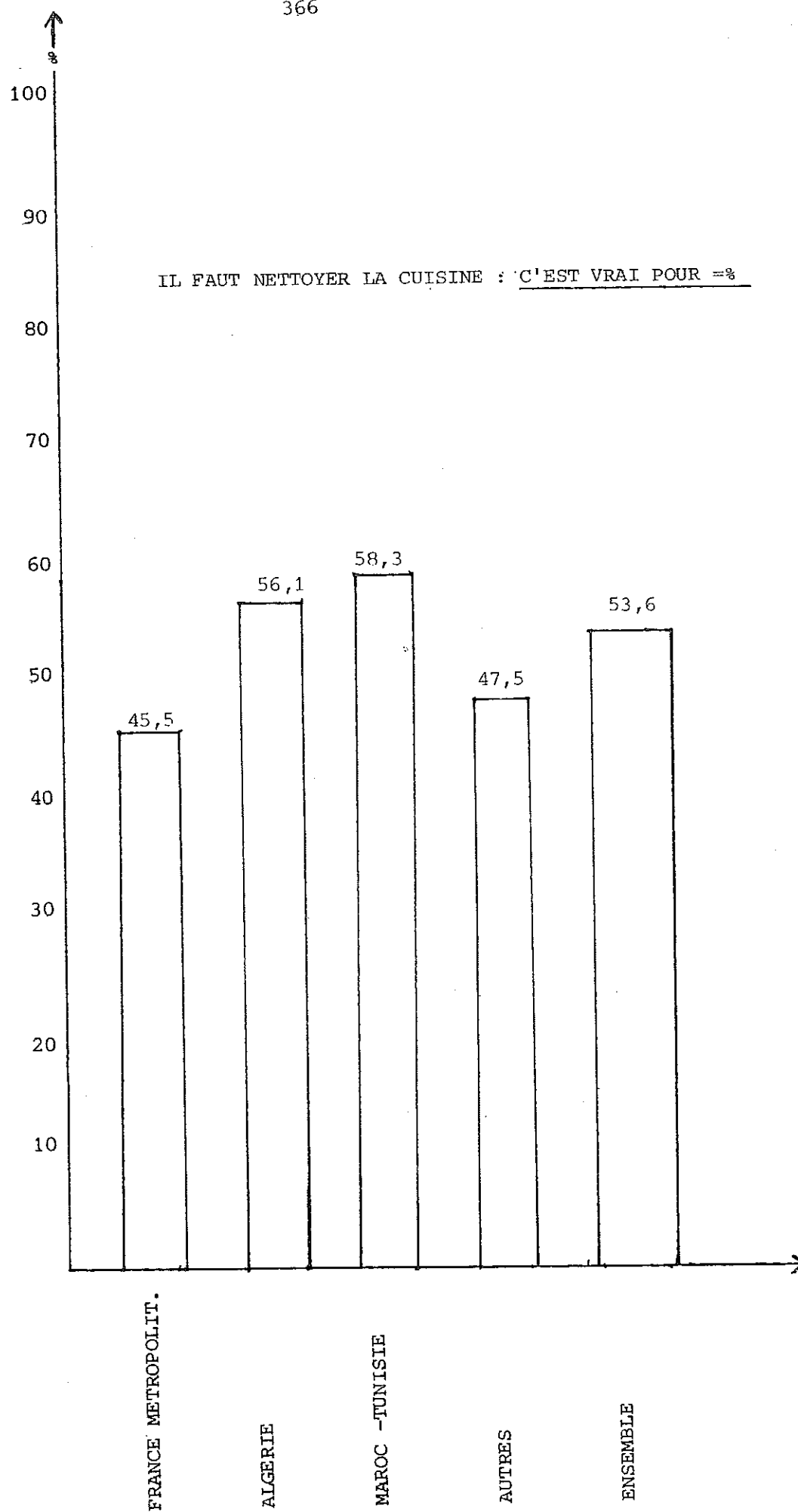


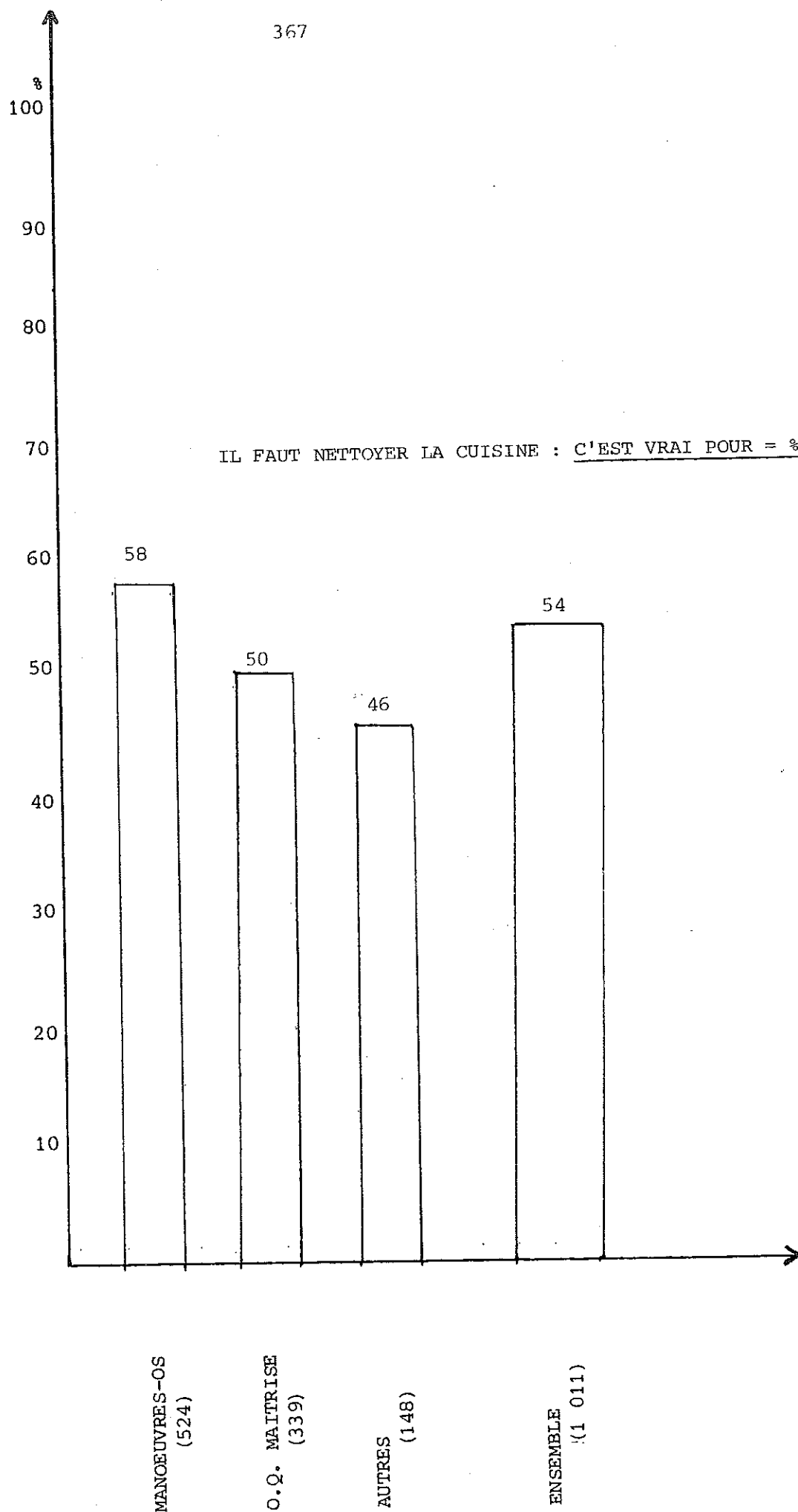
IL FAUT NETTOYER LA CHAMBRE REGULIEREMENT :
C'EST VRAI POUR = %

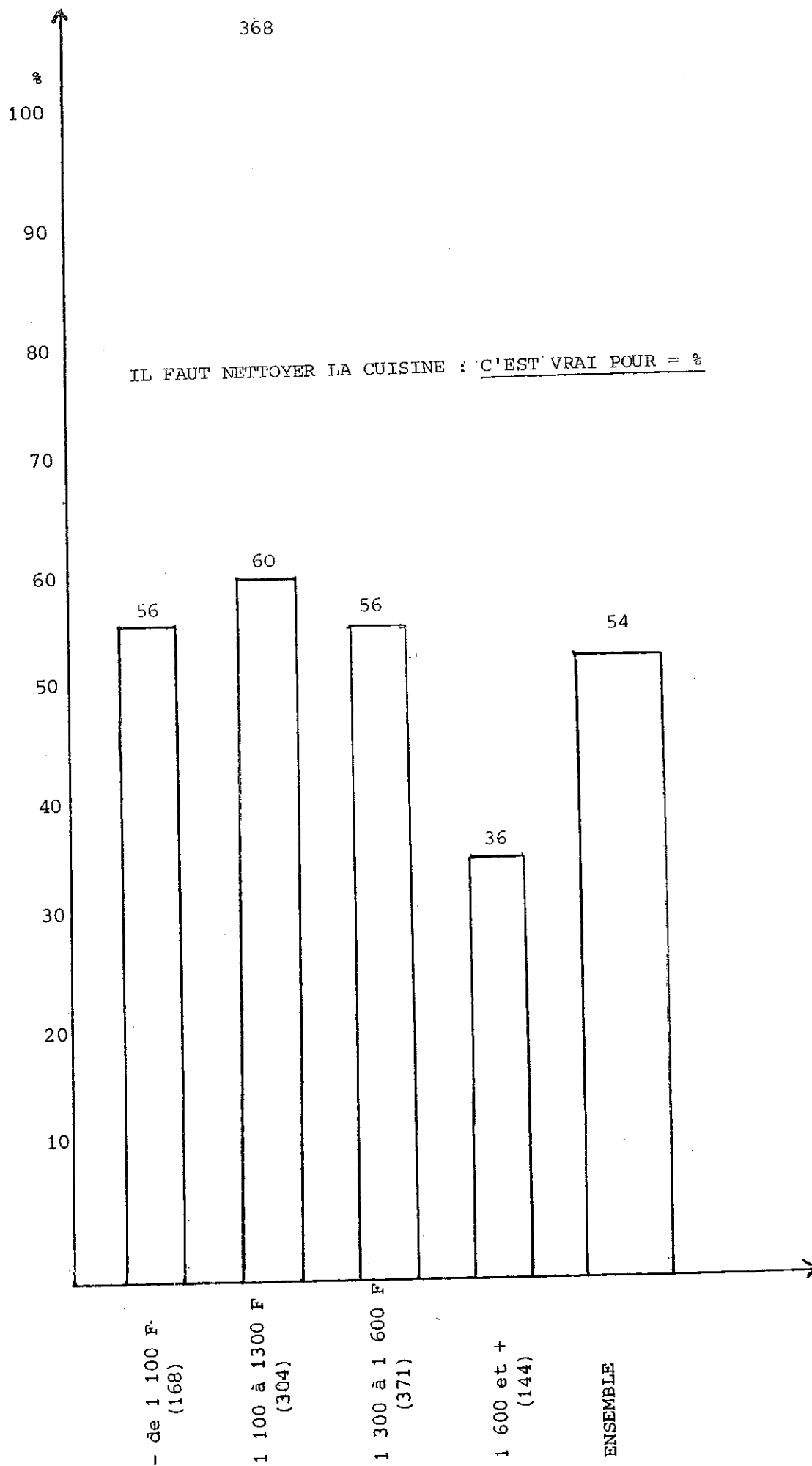


IL FAUT NETTOYER LA CUISINE : C'EST VRAI POUR = %

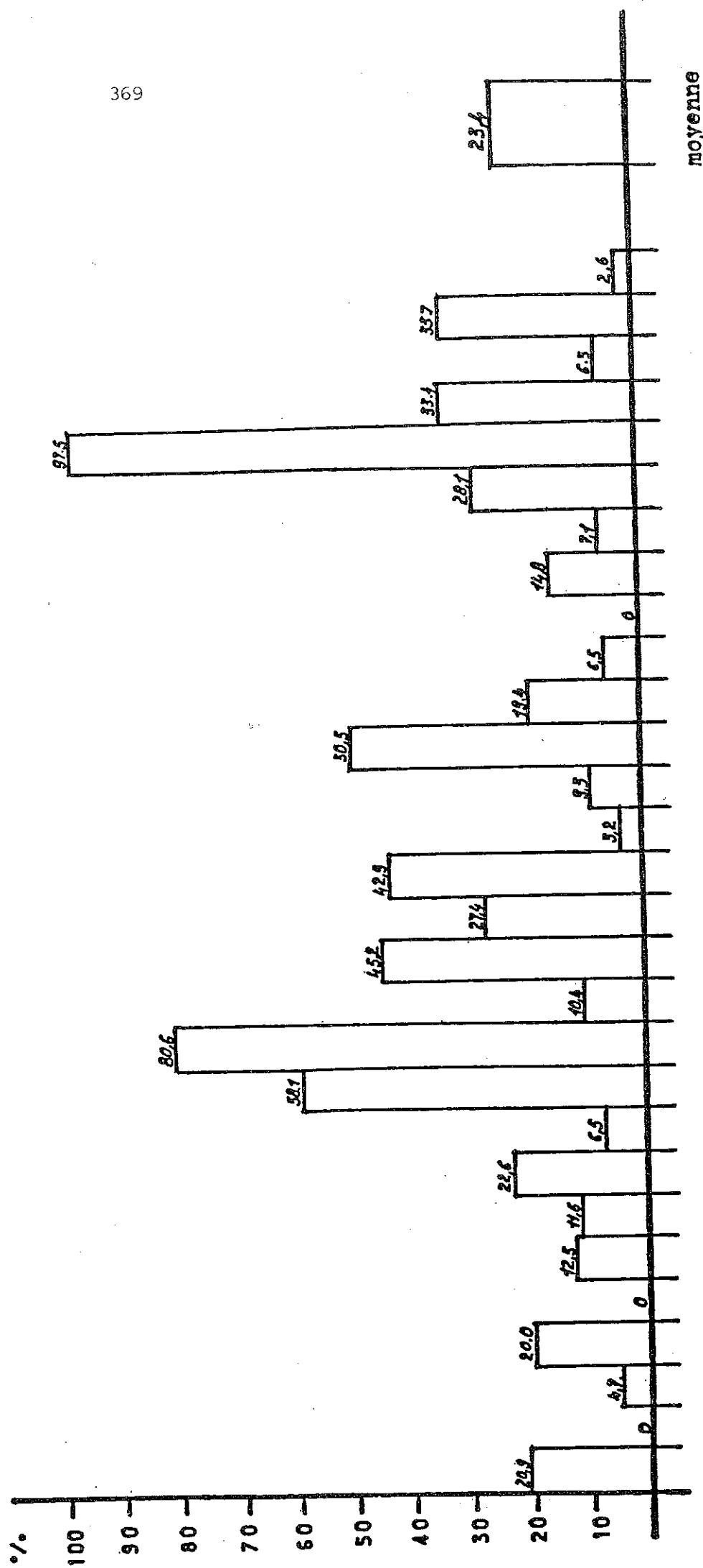


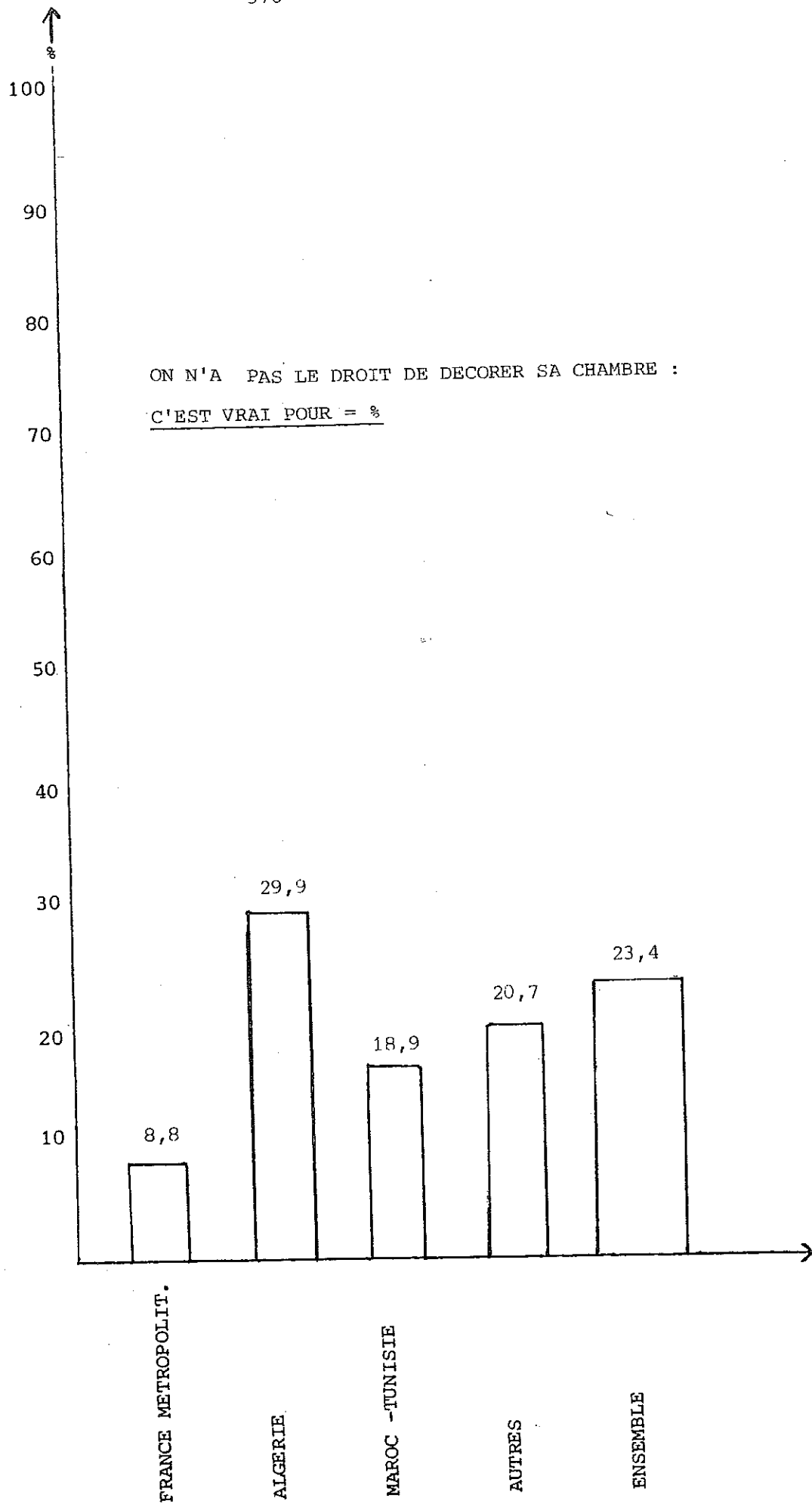


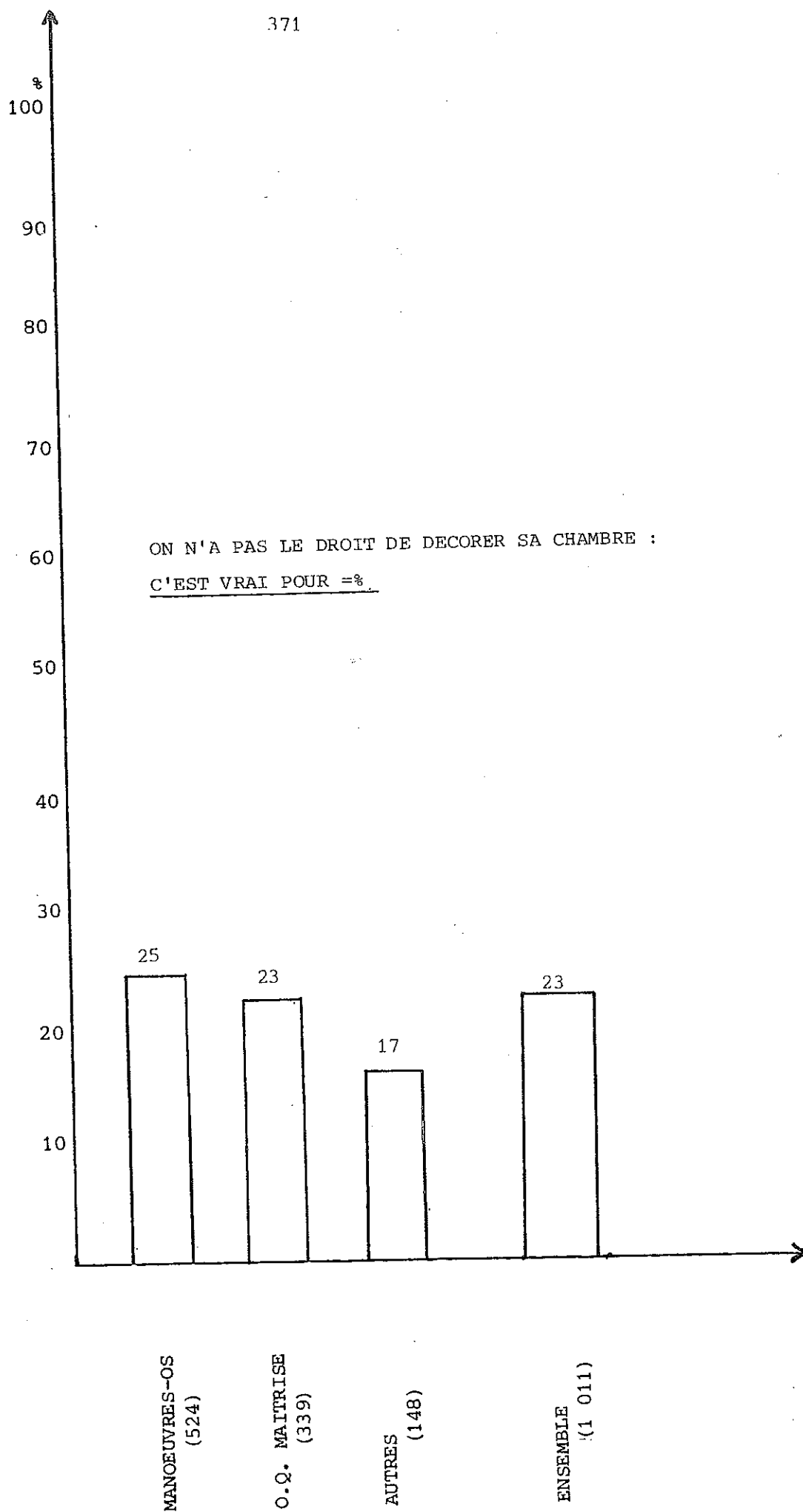


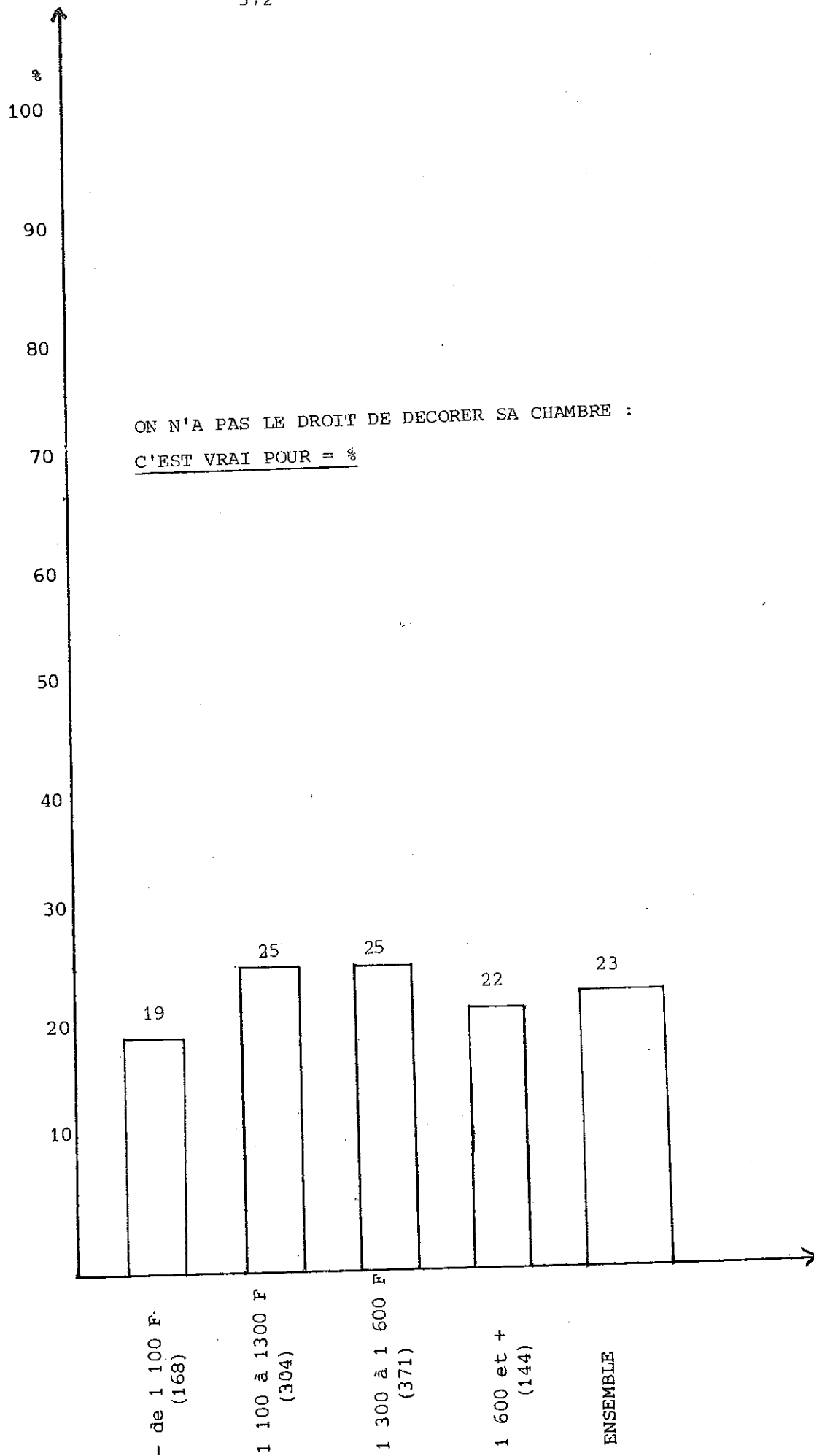


ON N'A PAS LE DROIT DE DECORER SA CHAMBRE : C'EST VRAI POUR = %









ANNEXE XV

- Protocole d'accord signé en décembre 1975 par deux foyers SONACOTRA de la Seine-Saint-Denis soutenus par le syndicat CGT et les élus locaux du PCF.
- Règlement intérieur des foyers prévu par cet accord.

- ARTICLE 1 - Les Comités de Résidents des Foyers-hôtels Sonacotra de :
SAINT-DENIS - 12, rue David Siqueiros
LA COURNEUVE - 1, rue Parmentier
présentement constitués en "Comité Départemental de la Seine Saint-Denis" décident de reprendre le paiement des participations aux frais de gestion à la signature du présent protocole.
- ARTICLE 2 - La redevance journalière appliquée à compter du 1er Décembre 1975 sera calculée sur la base du tarif en vigueur depuis le 1er février 1975, majoré de 0,10 F.
- ARTICLE 3 - Le Comité Départemental des Comités de Résidents des foyers-hotels Sonacotra du département de la Seine Saint-Denis et la Direction du Logement de la Sonacotra, se réuniront au Siège Social de la Société, en présence d'un observateur représentant le Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés (S.E.T.I) aux fins de définir objectivement en commun, avant la fin de l'année, les modalités et les critères qui serviront à fixer les bases de l'augmentation définitive à retenir pour la période du 1er Janvier 1976 au 30 Juin 1976 d'une part, le mécanisme d'évaluation des augmentations ultérieures d'autre part.

ARTICLE 4 - La Sonacotra s'engage, une fois fixée l'augmentation définitive prévue à l'article 3 ci-dessus, à ne pas appliquer de nouvelles majorations avant le 30 Juin 1976. Elle facilitera également la régularisation de la dernière mensualité due en accordant des délais appropriés à chaque cas.

ARTICLE 5 - L'application du règlement intérieur annexé au présent protocole deviendra effective dès la signature de ce dernier. Son extension aux autres foyers fera l'objet de protocoles particuliers. Ce règlement intérieur, accepté par les parties, peut être révisé à la demande de chacune d'elle, dans un délai fixé en commun accord.

ARTICLE 6 - Les revendications propres à chaque foyer feront l'objet de protocoles spécifiques entre les Comités de Résidents et les directeurs de foyers-hôtels intéressés. Elles seront satisfaites, sous réserve des possibilités techniques et financières, dès la reprise des paiements.

ARTICLE 7 - En contrepartie de la cessation de la grève et de la reprise des paiements, la Sonacotra s'engage à ne pas demander l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris, le 21 Octobre 1975, concernant l'expulsion des résidents du foyer-hôtel rue David Siquieros de Saint-Denis.

Fait à PARIS, le 1er Décembre 1975

Les Membres des Comités de Résidents
des foyers-hôtels Sonacotra

Le Directeur du Logement
de la SONACOTRA

tr
in
pe
au

da
vi
da

I

REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS-HOTELS DU DE LA REGION PARISIENNE

Le foyer-hotel est un lieu de résidence pour les travailleurs isolés. C'est un lieu privé qui comporte des chambres individuelles, des locaux sanitaires, des tisaneries-cuisines permettant la confection des repas, ainsi que des salles destinées aux activités culturelles et sociales des résidents.

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelle et collective, de garantir l'indépendance de chacun dans un esprit de tolérance mutuelle.

I - ADMISSION

Article 1

Pour être admis dans le foyer-hôtel, il faut justifier d'un emploi régulier ou de la qualité de travailleur bénéficiant des prestations de la Sécurité Sociale.

Article 2

Au fur et à mesure de leurs arrivées, les demandes d'admissions sont inscrites sur un registre tenu par le directeur. Ce registre peut être consulté à tout moment par les délégués des résidents.

Sous réserve des obligations contractées par la Sonacotra pour des réservations de lits, les chambres inoccupées sont attribuées dans l'ordre des demandes inscrites sur le registre, mais priorité est accordée aux travailleurs habitant la localité et aux anciens résidents du foyer.

Article 3

Pour son admission le résident s'engage à participer aux frais de gestion. Cette participation appelée redevance, est fixée par la Sonacotra en fonction du montant des charges de la société et du coût des services assurés.

Lors de son entrée le nouveau résident doit verser une caution égale à 7 journées ; un constat contradictoire des lieux est effectué par lui et le directeur. Cette caution lui est remboursée lors de son départ du foyer, déduction faite des sommes éventuellement nécessaires à la remise en état de la chambre qu'il occupait et constatées dans un nouvel état contradictoire des lieux.

../..

II - VIE DANS LE FOYER-HOTEL

Article 4

Dans leur intérêt, afin de ne pas alourdir les charges de gestion, les résidents sont tenus de respecter scrupuleusement la propreté des lieux, d'éviter tout gaspillage et de faire un bon usage des installations de l'immeuble et du mobilier.

Article 5

Les repas sont préparés et pris uniquement dans les locaux aménagés et tenus en état à cet effet par la Sonacotra. Des placards et des réfrigérateurs, en nombre suffisant, permettent le stockage des denrées alimentaires et du matériel de cuisine. De même, des réchauds en quantité suffisante sont prévus pour la confection des repas.

Article 6

Un balai et une serpillière sont mis à la disposition de chaque résident pour nettoyer sa chambre.

Article 7

Chacun est tenu de ne pas troubler le repos général des résidents entre 22 h et 6 h. De même, chacun doit respecter le sommeil de ceux qui, travaillant de nuit, dorment dans la journée. Les draps sont lavés toutes les deux semaines, les couvertures et les couvre-matelas au moins tous les ans.

Article 8

La redevance est payable d'avance pendant les 5 premiers jours du mois. Le résident hospitalisé ou en congé dans son pays d'origine garde le bénéfice de sa chambre s'il paie normalement sa redevance. Dans le cas contraire, il est inscrit, en priorité, sur le registre des demandes d'admission.

L'interruption du travail, dûment constatée et motivée durant une période occasionnelle ou définitive, ne peut entraîner l'expulsion. Dans le cas où, découlant de cette circonstance exceptionnelle, la situation financière particulièrement difficile des résidents concernés est démontrée, les intéressés bénéficieront d'un délai - à déterminer avec le directeur et éventuellement le Comité de résidents - pour étaler le règlement des redevances en retard.

Article 9

Les résidents peuvent, sous leur responsabilité, recevoir des visiteurs. Ceux-ci doivent se conformer au règlement intérieur du foyer. Les visites ne doivent pas prendre la forme d'un hébergement qui conduirait à un surpeuplement des chambres incompatible avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Des lits (de l'ordre de 1 pour cent résidents) sont mis à la disposition des résidents en vue de leur permettre d'accueillir leurs amis ou familiers durant une période n'excédant pas quatre jours. La participation financière du séjour est à la charge du résident invitant.

Article 10

Des délégués (1 pour 20 résidents), dont le mandat n'excède pas un an, sont élus par les résidents selon des modalités définies dans un protocole d'accord signé par le directeur du foyer et les représentants des résidents fixant le dépôt des candidatures, la date, le lieu et le déroulement de ces élections. Le mandat des délégués est renouvelable.

Le Comité ainsi constitué et qui prend nom de "Comité des résidents" assure la promotion de ceux-ci et la sauvegarde de leurs intérêts.

Article 11

Les délégués concourent au bon fonctionnement du foyer. Ils ont pour mission de présenter les réclamations individuelles ou collectives des locataires, d'apporter des suggestions améliorant la vie en collectivité, d'assister le ou les locataires en cas de conflits avec la Direction.

A cet effet, ils sont reçus une fois par mois par le directeur du foyer et à chaque fois qu'ils en font la demande, un délai de 3 jours étant nécessaire entre la date de la demande et celle de la réception.

En cas d'urgence et de problème grave, le directeur, ou la direction si nécessaire, reçoit immédiatement les délégués. Les réclamations des délégués et les réponses de la direction sont consignées sur un registre prévu à cet effet et elles sont, en outre, affichées par le directeur dans le foyer.

Article 12

La direction de la Sonacotra donne au "Comité de Résidents" toutes les informations nécessaires au calcul de la participation.

Un mois avant chaque augmentation de cette dernière, le comité est consulté et reçoit toutes informations chiffrées justifiant l'augmentation.

Chaque année, le comité est réuni en séance extraordinaire pour examiner le compte d'exploitation. Les documents lui sont remis et réponse lui est donnée à toutes les questions. Un procès-verbal de la réunion est ensuite, dans un délai de deux semaines, diffusé aux délégués et affiché au foyer.

Article 13

Le droit de réunion existe dans le foyer. En particulier, à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, dans le but de discuter de leurs revendications et de la défense de leurs intérêts, les résidents et leurs délégués ont la possibilité de se réunir à l'intérieur du foyer, avec les comités de résidents et éventuellement, avec les comités de coordination regroupant plusieurs comités de résidents. Par contre, sont écartées les réunions organisées à l'initiative d'éléments extérieurs au foyer dont tous les locaux, y compris les parties communes, ont un caractère privé.

Article 14

Toutes les informations sont données deux fois par an aux délégués en ce qui concerne la gestion du bar dont les excédents sont consacrés à l'amélioration des activités culturelles et aux loisirs.

Les délégués co-gèrent avec le directeur le budget animation, ils coopèrent à la définition des activités d'animation et, éventuellement, choisissent un ou plusieurs de leurs représentants pour animer bénévolement telle ou telle activité.

Article 15

Un panneau d'affichage est à la disposition des résidents.

Article 16

Un téléphone public est à la disposition des résidents.

Article 17

Les parcs à voitures sont réservés aux véhicules de tourisme en état de marche. L'introduction dans l'enceinte du foyer de véhicules à usage commercial (poids lourds, camionnettes ou véhicules de tourisme aménagés) est interdite.

Article 18

Un garage à vélos, vélomoteurs et motos est prévu. A ceux qui en auront besoin, le directeur remettra une clé.

Article 19

Le directeur du foyer ne peut pénétrer dans les chambres sans la présence du résident, sauf pour nécessité de service ou cas d'urgence et d'accident. Dans les autres cas, il se fait accompagner par un délégué.

Article 20

Tout dommage matériel doit être signalé immédiatement au directeur du foyer qui le fait réparer dans les plus brefs délais. Si, preuves à l'appui, l'auteur du dommage est reconnu, la réparation se fait à ses frais.

III -

L

- M. D

- M. R

pr
Dé
Se

III - DEPART - EXCLUSION

Article 21

Le résident qui veut quitter le foyer doit prévenir le directeur au moins 4 jours à l'avance.

Article 22

En cas de faute grave ou de non respect du présent règlement, le résident peut être exclu du foyer dans un délai de 8 jours par le directeur, après consultation du comité de résidents.

En cas de violences ou de voies de fait exercées sur les personnes ou sur les biens, l'exclusion peut être immédiate.

Fait à PARIS, le 1er Décembre 1975

Les Membres des Comités de Résidents
des foyers-hôtels Sonacotra

Le Directeur du Logement
de la SONACOTRA

- M. D - représentant le foyer
David Siqueiros - ST DENIS

- M. R. - représentant le foyer
rue Parmentier - LA COURNEUVE

Pierre MENGIN

présentement constitués en "Comité
Départemental du département de la
Seine Saint-Denis"

REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS-HOTELS

Le foyer-hôtel est un lieu de résidence pour les travailleurs isolés. C'est un lieu privé qui comporte des chambres individuelles, des locaux sanitaires, des séjours-cuises permettant la confection des repas, ainsi que des salles destinées aux activités culturelles et sociales des résidents.

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelle et collective, de garantir l'indépendance de chacun dans un esprit de tolérance mutuelle.

I - ADMISSION

Article 1

Pour être admis dans le foyer-hôtel, il faut justifier d'un emploi régulier ou de la qualité de travailleur bénéficiant des prestations de la Sécurité Sociale.

Article 2

Au fur et à mesure de leurs arrivées, les demandes d'admission sont inscrites sur un registre tenu par le directeur. Ce registre peut être consulté à tout moment par les délégués des résidents.

Sous réserve des obligations contractées par la Sonacotra pour des réservations de lits, les chambres inoccupées sont attribuées dans l'ordre des demandes inscrites sur le registre, mais priorité est accordée aux travailleurs habitant la localité et aux anciens résidents du foyer.

Article 3

Pour son admission le résident s'engage à participer aux frais de gestion. Cette participation appelée redevance, est fixée en fonction du montant des charges de la société et du coût des services assurés.

Lors de son entrée, le nouveau résident doit verser une caution égale à 7 journées; un constat contradictoire des lieux est effectué par lui et le directeur. Cette caution est remboursée lors de son départ du foyer, déduction faite des sommes éventuellement nécessaires à la remise en état de la chambre qu'il occupe et constatées dans un nouvel état contradictoire des lieux.

II - VIE DANS LE FOYER-HOTEL

Article 4

Dans leur intérêt, afin de ne pas alourdir les charges de gestion, les résidents sont tenus de respecter scrupuleusement la propreté des lieux, d'éviter tout gaspillage et de faire un bon usage des installations de l'immeuble et du mobilier.

Article 5

Les repas sont préparés et pris uniquement dans les locaux aménagés et tenus en état à cet effet par la Sonacotra. Des placards et des réfrigérateurs, en nombre suffisant, permettent le stockage des denrées alimentaires et du matériel de cuisine. De même, des réchauds en quantité suffisante sont prévus pour la confection des repas.

Article 6

Un balai et une serpillière sont mis à la disposition de chaque résident pour nettoyer sa chambre. Les draps sont lavés toutes les deux semaines, les couvertures et les couvre-matelas au moins tous les ans.

Article 7

Chacun est tenu de ne pas troubler le repos général des résidents entre 22 h. et 6 h. De même, chacun doit respecter le sommeil de ceux qui, travaillant de nuit, dorment dans la journée.

Article 8

La redevance est payable d'avance pendant les 5 premiers jours du mois. Le résident hospitalisé ou en congé dans son pays d'origine garde le bénéfice de sa chambre s'il paie normalement sa redevance. Dans le cas contraire, il est inscrit en priorité sur le registre des demandes d'admission.

L'interruption du travail, dûment constatée et motivée durant une période occasionnelle ou définitive, ne peut entraîner l'expulsion. Dans le cas où, découlant de cette circonstance exceptionnelle, la situation financière particulièrement difficile des résidents concernés est démontrée, les intéressés bénéficieront d'un délai - à déterminer avec le directeur et éventuellement le Comité de résidents - pour étaler le règlement des redevances en retard.

.../...

Article 9

Les résidents peuvent, sous leur responsabilité, recevoir des visiteurs. Ceux-ci doivent se conformer au règlement intérieur du foyer. Les visiteurs ne doivent pas prendre la forme d'un hébergement qui conduirait à un surpeuplement des chambres incompatible avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Des lits (de l'ordre de 1 pour 100 résidents) sont mis à la disposition des résidents en vue de leur permettre d'accueillir leurs amis ou familiers durant une période n'excédant pas quatre jours. La participation financière du séjour est à la charge du résident invité.

Article 10

Des délégués (de l'ordre de 1 pour 20 résidents) dont le mandat n'excède pas un an, sont élus par les résidents selon les modalités définies dans un protocole d'accord signé par le directeur du foyer et les représentants des résidents fixant le dépôt des candidatures, la date, le lieu et le déroulement des élections. Le mandat des délégués est renouvelable. Le comité ainsi constitué, et qui prend nom de « Comité des résidents » assure la promotion de ceux-ci et la sauvegarde de leurs intérêts.

Article 11

Les délégués concourent au bon fonctionnement du foyer :

- ils ont pour mission de présenter les réclamations individuelles ou collectives des résidents, d'apporter des suggestions améliorant la vie en collectivité, d'assister le ou les résidents en cas de conflit avec la Direction.
- ils ne peuvent être exclus du foyer-hôtel pour des raisons résultant d'activités exercées dans le cadre de leur mandat,
- ils sont reçus une fois par mois par le directeur du foyer et à chaque fois qu'ils en font la demande, un délai de 3 jours étant nécessaire entre la date de la demande et celle de la réception.

En cas d'urgence et de problème grave, le directeur, ou la Direction si nécessaire, reçoit immédiatement les délégués. Les réclamations des délégués et les réponses de la Direction sont consignées sur un registre prévu à cet effet et elles sont, en outre, affichées par le directeur dans le foyer.

Article 12

La Direction de la Sonacotra donne au « Comité de résidents » toutes les informations relatives au fonctionnement et à la gestion du foyer.

Un mois avant la modification du montant des redevances, le Comité est consulté et reçoit toutes les informations chiffrées justifiant cette modification.

Chaque année, le Comité est réuni en séance extraordinaire pour examiner le compte d'exploitation. Les documents lui sont remis et réponse lui est donnée à toutes les questions. Un procès-verbal de la réunion est ensuite, dans un délai de deux semaines, diffusé aux délégués et affiché au foyer.

Article 13

Le droit de réunion existe dans le foyer.

En particulier à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, dans le but de discuter de leurs revendications et de la défense de leurs intérêts, les résidents et leurs délégués ont la possibilité de se réunir à l'intérieur du foyer avec les Comités de résidents d'autres foyers et, éventuellement, avec les Comités de coordination regroupant plusieurs comités de résidents.

D'autres réunions peuvent se tenir dans le foyer, sous l'égide, en accord et sous la responsabilité du Comité de résidents.

Par contre, sont interdites toutes réunions organisées à l'initiative d'éléments extérieurs au foyer.

Article 14

Toutes les informations sont données deux fois par an aux délégués en ce qui concerne la gestion de bar dont les excédents sont consacrés à l'amélioration des activités culturelles et aux loisirs.

Les délégués co-èrrent avec le directeur le budget animation, ils coopèrent à la définition des activités d'animation et, éventuellement, choisissent un ou plusieurs de leurs représentants pour animer bénévolement telle activité.

Article 15

Un panneau d'affichage est à la disposition des résidents.

.../...

III - DEPART - EXCLUSION

Article 16
Un téléphone public est à la disposition des résidents.

Article 17
Les parcs à voitures sont réservés aux véhicules de tourisme en état de marche. L'introduction dans l'enceinte du foyer de véhicules à usage commercial (poids lourds, camionnettes ou véhicules de tourisme aménagés) est interdite.

Article 18
Un garage à vélos, vélocycleurs et motos est prévu. À ceux qui en auront besoin, le directeur remettra une clé.

Article 19
Le directeur du foyer ne peut pénétrer dans les chambres sans la présence du résident, sauf nécessité de service ou cas d'urgence et d'accident. Dans les autres cas, il se fait accompagner par un délégué.

Article 20
Tout dommage matériel doit être signalé immédiatement au directeur du foyer qui le fait réparer dans les plus brefs délais. Si, prouvés à l'appui, l'auteur du dommage est reconnu, la réparation se fait à ses frais.

Article 21
Le résident qui veut quitter le foyer doit prévenir le directeur au moins 4 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 22
En cas de faute grave ou de non respect du présent règlement, le résident peut être exclu du foyer dans un délai de 8 jours par le directeur, en accord avec le Comité de résidents.

En cas de désaccord entre le Comité de résidents et le directeur, une action en justice pourra être engagée.

En cas de violences ou de voies de fait exercées sur les personnes ou sur les biens, l'exclusion peut être immédiate.

La Direction du Logement,

E L E M E N T S D E B I B L I O G R A P H I E

1. LIVRES - RAPPORTS - COMMUNICATIONS - DOSSIERS - TRAVAUX UNIVERSITAIRES

1.1. METHODOLOGIE

BACHELARD G. - 1967, (5° éd.), La formation de l'esprit scientifique, Paris, J. vrin, 256 p.

BALANDIER G. - 1974, Anthropo-logiques, Paris, PUF, 223 p.

DURKHEIM E. - 1956, Les règles de la méthode sociologique, Paris, Puf, 149 p.

1.2. IMMIGRATION : ETUDES GENERALES

ALLAL, BUFFARD, MARIE, REGAZZOLA - 1977, Situations migratoires : La fonction miroir, Paris, Galilée, 315 p.

ANGLADE J. - 1976, La vie quotidienne des immigrés en France de 1919 à nos jours, Paris, Hachette, 221 p.

BENOIT J. - 1980, Dossier E... comme esclaves, Paris, Ed. Alain Moreau, 382 p.

BERGER, MOHR - 1976, Le 7ème homme, Paris, Maspéro (coll. Voix), 254 p.

BERNARD Ph. - 1976, Les travailleurs étrangers en Europe occidentale, Paris-La Haye, Ed. Mouton, 417 p.

CALAME P. et P. - 1972, Les travailleurs étrangers en France, Paris, Ed. Ouvrières (coll. Développement et Civilisation), 208 p.

CEDETIM - 1975, Les immigrés, Paris, Stock (coll. Lutter).

CELIK H. - 1969, Les travailleurs immigrés parlent, Paris, EDI, 175 p.

CETIM (Centre Europe-Tiers Monde) - 1978, Des femmes immigrées parlent, Paris, Ed. L'Harmattan, 176 p.

CILTRAM (Comité d'information et de liaison pour la gestion et l'animation (de travailleurs migrants des Alpes-Maritimes) - 1976, Les travailleurs immigrés dans les Alpes-Maritimes, s.l., 43 p.

- CNAF (Caisse Nationale d'Allocations familiales) - sept. 1973,
Etude documentaire sur les familles étrangères en France,
 - 1975, Quelques données sur les familles allocataires d'origine étrangère, (Exploitation complémentaire de l'enquête 1971), CNAF-CREDOC.
- Comité Départemental de l'emploi et des libertés syndicales -1967,
La situation des travailleurs immigrés, Colloque du 24 juin 1971,
 Maison de la Promotion Sociale de Grenoble.
- Commissariat Général au Plan - 1971, Rapport de la Commission Emploi (Tome II),
 Paris, La Documentation Française, 301 p. Rapports des commissions
 du 6e Plan (1971-1975).
 - s.d., Dossier sur la population immigrée, Commission Vie Sociale,
 211 p.
- CORDEIRO A., CAVARD D., VERHAEREN R.E. - 1973, L'immigration et le système
 de prestations sociales, Grenoble, IREP, 485 p.
- CORDEIRO A., VERHAEREN R.E. - 1977, Les travailleurs immigrés et la Sécurité
 Sociale, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 106 p.
- CORDEIRO A., VAZ M. et alli - 1978, Le rôle économique des travailleurs
 immigrés, Créteil, Ed. Amis de l'OMMC.
- CORDEIRO A., GUFFOND J.M. - 1979, Les Algériens en France, ceux qui partent
 et ceux qui restent, Rapport de recherche IREP, Ministère du
 Travail, 371 p.
- CORDEIRO A. - 1981, Pourquoi l'immigration en France?, Créteil, Office
 Municipal des Migrants de Créteil (OMMC), 142 p.
- COURAULT, ROMAGNAN, CHENUT - 1972, Rapport de recherche sur l'immigration des
 travailleurs immigrés en France, CORDES, Séminaire d'économie du
 Travail, 2 tomes, 770 p.
- DESCLOITRES R. - 1967, Le travailleurs étranger (son adaptation au travail
 industriel et à la vie urbaine), Paris, OCDE, 177 p.
- FASTI (Fédération des Association de Soutien au Travailleur Immigrés) - 1971,
Coopérants à rebours, les migrants en France, 48 p.
- GEORGE P. - 1976, Les migrations Internationales, Paris, PUF (coll. SUP-
 Le Géographe), 231 p.

GINESY-GALANO M. - 1978, Description et analyse d'une préformation professionnelle de travailleurs immigrés utilisant la vidéo, Université de Paris V, UER de Sciences de l'Education, 51 p.

- 1978, Exclusion sociale et enfermement de populations marginales, Université de Paris V, UER de Sciences Sociales, 33 p.

- 1979, La formation des travailleurs immigrés en Suède et en France, Université de Paris V, UER de Sciences de l'Education, 20p.

- 1979, L'appropriation de connaissances au cours d'une lutte revendicative, Université de Paris, UER de Sciences de l'Education, 35 p.

GISTI - déc. 1972, Dossier sur la nouvelle réglementation pour les travailleurs immigrés en France, 11 p.

- 1980, La loi BONNET. Nouvelles modifications de l'ordonnance du 2 novembre 1945, Paris, C.I.E.M.Ed., 25 p.

- 1980, La circulaire STOLERU. Attribution et renouvellement des cartes de travail, Paris, C.I.E.M. Ed., 14 p. + annexes.

nov. 1981, Santé et protection sociale des étrangers, 82 p.

GRANOTIER B. - 1970 (réédit. 1973), Les travailleurs immigrés en France, Paris, Maspéro (coll. Textes à l'appui), 276 p.

GROUPE OECUMENIQUE - 1980, La population algérienne en France. Une communauté en suspens, 32 p.

KATUSZEWSKI J., OGIEN R. - 1981, Réseaux d'immigrés, Ed. Ouvrières, 192 p.

KAYSER B. - 1971, Migration de mains d'oeuvre et marchés du travail, Paris, OCED, 162 p.

LINHART R. - 1978, L'établi, Paris, Ed. de Minuit, 180 p.

MARIE M. - 1974, Par-delà le miroir, on croit faire parler des immigrés, alors qu'en fait ..., Thèse de 3e Cycle de Sociologie, Paris V, 211p.

MAUCO G. - 1932, Les étrangers en France, Paris, A. Colin, 602 p.

MINCES J. - 1973, Les travailleurs étrangers en France, Paris, Seuil (coll. Combats), 475 p.

MINISTERE DU TRAVAIL - 1977, Logement des immigrés, Paris, 102 p.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION -s. d., Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs Migrants. 10 ans au service des étrangers et des Migrants, 56 p.

- OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS DE CRETEIL - 1979, Le rôle économique des travailleurs immigrés et leurs revendications, Créteil OMMC, 167 p.
- PEROTTI A. - 1980 (2ème Ed.), L'immigration en France. Eléments pour une analyse, Paris, C.I.E.M., 38 p.
- PANZANI A. - 1975, Une prison clandestine de la police française (Arenc), Paris, Ed. Maspéro (Cahiers Libres 305), 102 p.
- LE PORS A. - 1977, Immigration et développement économique et social, Paris, La Documentation Française, 365 p.
- RERAT E., PETIT G., BAUMAN M. - 1975, Les emplois tenus par la main-d'oeuvre étrangère, Paris, PUF.
- SAYAD A. - 1978, Les usages sociaux de la "culture des immigrés", Paris, C.I.E.M., 16 p.
- TAPINOS G. - 1975, L'immigration étrangère en France : 1946-1973, Paris, PUF (Cahiers de l'INED-Travaux et Documents n° 71), 152 p.
- VALABREGUE C. - 1973, L'homme déraciné. Le livre noir des travailleurs étrangers, Paris, Mercure de France, 207 p.
- VERHAEREN R.E. - 1976, Immigration et force de travail dans le BTP, Rapport de recherche IREP - CORDES, 230 p.
- 1978, La revalorisation du travail manuel dans le BTP et la substitution immigrés nationaux, Rapport de recherche IREP-DGRST, 149 p.
- VERBUNT G. - 1980, L'intégration par l'autonomie, Paris, CIEM Ed., 398 p. + Ann.
- XXX (Ouvrage collectif) - La sécurité des étrangers en France :
 I. Les réfugiés politiques, déc. 1976, CIMADE, 25 p.
 II Les travailleurs immigrés, sept. 1977, CIMADE, 33 p.
- XXX - 1971, Travailleurs français - immigrés, même combat, Paris, Maspéro (Cahier Révolution), 44 p.
- XXX - 5,6,7 juin 1975, Colloque international sur les travailleurs immigrés en Europe occidentale - Communication ronéotée.

1.3. LOGEMENT DES IMMIGRÉS

A.C.T. - 1972, Emploi et logement des travailleurs immigrés dans la Région Parisienne, Paris.

ADEF - s. d., Les foyers du bâtiment, 25 p.

- 1980, Pour raison économique et après avoir épuisé toutes les ressources de la négociation, l'ADEF ferme son foyer de Vitry-sur-Seine, 11 p.

ATRA (Atelier de Recherche et d'Aménagement), GALANO M., DUPIN M., DUPUY de GRANPRE J., TSIOMIS Y., Les immigrés dans la ville :
juillet 1981, Rapport intermédiaire (1ère phase), 115 p.
nov. 1981, Note d'avancement (2e phase), 38 p.
déc. 1982, Rapport de Synthèse, 253 p.

BUTAUD J.P. - 1972, Le logement des étrangers en France, CNRO.

C.A.D. (Centre d'Analyse du Développement) - 1972, L'habitat des travailleurs immigrés dans l'arrondissement de Valenciennes, Ministère de l'Équipement et du Logement.- SAEI.

- fév. 1974, Le 0,9 % patronal dans le financement des foyers-hôtels pour travailleurs migrants, 3 vol.

Centre de Création Industrielle - Centre POMPIDOU -ADRI- 1982, Des immigrés et des villes, Paris (coll. Culture du quotidien), 80 p.

CFDT -URP- mai 1979, Le logement des travailleurs immigrés. Les cités de transit, ronéoté, 29 p.

CIMADE - LYON - 1978, Le labyrinthe, Paris, 158 p.

COFREMCA - sept. 1973, Note annexe à l'enquête auprès des locataires des foyers-hôtels. Le point de vue des directeurs. (Étude non diffusée).

- 1978, Étude sur le personnel d'encadrement des foyers de travailleurs migrants.

COLLONGES Y., RANDAL P.G. - 1976, Les autoréductions, Paris, Christian Bourgois ED., 185 p.

COMITE DE COORDINATION DES FOYERS EN GREVE - mai 1976, Dossier de presse

- Conférence de presse du lundi 14 juin 1976
- 23 octobre 1976, Dossier de presse
- Conférence de presse du jeudi 31 mars 1977.
- juillet 1979, Garges-les-Gonesse. La SONACOTRA s'enlise, 40 p.
- s.d., Analyse comptable du rapport de la Commission Delmon, 21 p.

Commission Financière du COMITE DE COORDINATION - s. d., Note aux résidents des foyers SONACOTRA, AFTAM, etc. sur la comparaison entre les prix des logements HLM et des foyers, 6 p.

Commission Technique du COMITE DE COORDINATION - janvier 1982, Le logement-foyer, de l'hébergement précaire au logement tout court, Paris, GISTI, 16 p.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Recommandations de la Commission du 16 juillet 1955 aux états membres concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

- déc. 1974, Programme d'action en faveur des travailleurs migrants et leur famille.

Comité de Défense du juge BIDALOU - 1980, L'affaire SONACOTRA-Hayange : la loi comme arme ?, Hayange.

CREDOC (Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation)
- 1972, MARECHAL P., TALLARD M., Les causes économiques du mauvais logement, CREDOC.

- 1974, JOBERT A., L'insertion économique et sociale des étrangers en France, CREDOC.

- déc. 1975, TALLARD M., JOUSSELIN B., Les conditions de logement des travailleurs migrants en France, CREDOC.

DELMON G. - avril 1979, Rapport de la Commission d'étude pour les foyers de Travailleurs Migrants, 42 p. + Ann.

DUPIN M. - 1982, Le logement-foyer. Du foyer au logement ?, Paris, ATRA, 12 p.

GINESY-GALANO M. - 1974, Modes de détermination des travailleurs étrangers isolés face à plusieurs possibilités de logement, Paris, DEP, SONACOTRA, 2 vol., 253 p.

juin 1980, Le projet de loi d'Ornano sur les foyers-hôtels : rappel des origines et analyse critique, Paris, CIEM Ed., 79 p.

GETUF

GISTI

HERV

IAU

JEA

LEF

LEV

LIS

MA'

Mi

Mi

Mi

GETUR (Groupe d'Etudes Urbaines) - juillet 1972, Très Cloîtres : analyse d'insalubrité d'un quartier, Grenoble.

- mars 1974, Production et transformation de l'habitat insalubre, Grenoble, 2 vol., 215 p. + 204 p.

GISTI - juin 1972, La réglementation des foyers, 6 p.

- février 1972, Dossier sur les Cités de Transit, 20 p.
- juillet 1973, Les foyers pour travailleurs migrants, (réédit. janvier 1973), 31 p.
- mai 1978, L'aide personnalisée au logement pour les immigrés, Paris, CIEM Ed., 16 p.
- janvier 1979, "Grève des loyers" - Re-mise au point. Réplique du GISTI à la SONACOTRA, Paris, CIEM Ed., 16 p. + ann.
- nov. 1979, Analyse du projet de loi portant création d'un "contrat de résidence" (projet Barre-d'Ornano), Paris, GISTI, 11 p.
- nov. 1980, Note sur les conditions de logement exigibles dans le cadre du regroupement familial, Paris, GISTI, 3 p. + ann.
- février 1982, Note sur les conditions de logement requises pour l'immigration familiale et sur le prétendu "seuil" de concentration, Paris, GISTI, 7 p.

HERVO M., CHARRAS M.A. - 1971, Bidonvilles : l'enlèvement, Paris, Maspéro (coll. Cahiers Libres n° 219-220), 416 p.

IAURIF - déc. 1977, L'habitat des travailleurs immigrés, s. l., 88 p.

JEANTET A. - 1982, Les foyers en question, Grenoble, GETUR, 16 p.

LEFORT F. - 1980, Du bidonville à l'expulsion, Paris, CIEM Ed., 110 p.

LEVARD G. - 10 juin 1978, Rapport sur l'hébergement collectif des travailleurs immigrés, ses difficultés et les remèdes possibles.

LISCIA C. - 1977, L'enfermement des cités de transit, Paris, CIMADE, 50 p.

MATELT - 1971, Eléments pour une analyse de la Rénovation urbaine, ronéoté.

Ministère des Affaires Culturelles : SANTELLI S., HERPIN I. - 1969, Bidonville à Nanterre. Etude architecturale, Paris, U.P.A., n° 8.

Ministère de l'Equipeement et du Logement :
LENA M. - 1975, Une opération pilote de logement pour les Travail- leurs Immigrés, SAEI.

Ministère de la Solidarité Nationale . Secrétariat d'Etat chargé des Immigrés-
13 janvier 1982, Note d'orientation pour un projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et gestionnaires des loge- ments-foyers, Paris, 8 p.

- MOULIN M.F. - 1976, Machines à dormir : les foyers neufs de la SONACOTRA, de l'ADEF et quelques autres..., Paris, Maspéro, 108 p.
- MRAP (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix) - 1976, Non aux expulsions. Justice pour les immigrés, Paris, 22 p.
- OUSSET X. - 1982, Initiatives pour faire face à la situation critique héritée dans le domaine du logement, Paris, Ministère de la Solidarité Nationale, 17 p.
- PETONNET C. - 1968, Ces gens-là..., paris, Maspéro, 256 p.
- PINOT F. - 1973, Les travailleurs immigrés dans la lutte des classes, CERF, 91 p.
- SCOOPER - Février 1973, Eléments d'information sur l'offre publique de logements pour les travailleurs immigrés et leur famille.
- SERVICE INTERDIOCESAIN DES TRAVAILLEURS IMMIGRES (SITI) - 1976, Les grèves des loyers et les expulsions du territoire, Paris, 14 p.
- SONACOTRA - 1972, Foyer-Hôtel des Minguettes, Monographie réalisée par A. KHEDER, Rapport d'étude, 96 P. + ann. (52 p.), étude non-diffusée.
- août 1973, Les locataires des Foyers-Hôtels. Enquête par sondage. Les données recueillies, Etude réalisée par COFREMCA, 104 p.
 - 1973, Aspects économiques de la gestion des foyers-hôtels, Etude réalisée par J.C. TOUBON.
 - 15 janvier 1974, Activités et réalisations, Paris, 5 p.
 - s.d., Compte-rendu d'activités 1974, Paris, 23 p.
 - sept. 1974, Les résultats obtenus pour le relogement des ménages touchés par les opérations d'aménagement, Paris, 64 p.
 - s.d., Exercice 1974. Rapport du Conseil d'Administration.
 - août 1974, Les résidents des Foyers-Hôtels de la SONACOTRA. Résultats principaux, 55 p.
 - avril 1974, Investigations complémentaires (Sous la direction de M. GALANO), 101 p.
 - avril 1974, Aspects économiques de la gestion des Foyers-Hôtels, 117 p.
 - janvier 1976, La perception des Foyers-Hôtels SONACOTRA par la population environnante, étude réalisée par le GSU, 87 p. + ann.
 - 23 octobre 1979, Fermeture du foyer du 6, rue des Sorbiers à Nanterre. Pourquoi ?, Paris.

SONACOTRA - 12 juin 1980, Conférence de presse, Paris.

- déc. 1981, Perspectives, Vénissieux, 8 p.

- s. d., Dossier I : Les objectifs, Paris, 16 p.

- s. d., La Main-d'oeuvre.

SYNDEX - déc. 1975, Rapport de l'expert-comptable du Comité d'Entreprise pour l'exercice 1974 -SONACOTRA.

TOUBON J.C., SIMON S., BIHEL D. - déc. 1977, L'habitat des travailleurs immigrés, Paris, IAURIF, 88 p.

TOUBON J.C. - mai 1979, Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile-de-France, Paris, IAURIF, 54 p.

- 1980, Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile-de-France, Paris, Supplément Etude n° 5- INSEE, 61 p.

TSIOMIS Y. - 1982, Relation à l'espace urbain et statut social de l'immigré, Paris, ATRA, 9 p.

XXX (Ouvrage collectif) - 1973, Le logement des migrants. Constat et suggestions de 7 associations, Paris, Ed. Droit et Liberté, 122 p.

1.4. POSITIONS DES PARTIS, DES SYNDICATS

C.G.T. - 1971, Pour une politique de l'immigration conforme aux intérêts des travailleurs immigrés et français, CGT, 86 p.

CIMADE - 1975, Politique d'immigration. Position syndicale CFDT-CGT, 30 p.

EVAIN P. - s.d., Pour la défense des droits des travailleurs immigrés, CFDT, 64 p.

GANI L. - 1972, Les syndicats et les travailleurs immigrés, Editions Sociales, (coll. Notre temps), 255 p.

LIVIAN M. - 1982, Le Parti socialiste et l'immigration, Paris, Ed. Anthropos, 261 p.

PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS - 1981, Le Parti communiste et l'affaire de Vitry, (Dossier), Paris, PCF.

PARTI SOCIALISTE FRANÇAIS - oct; 1979, Immigrés, Paris, Le poing et la rose, suppl. au n° 84.

VIEUGUET A. - 1975, Français et Immigrés. Le combat du PCF, Paris, Editions Sociales.

1.5. RACISME

DUCHET C., DECOMARMOND P. - 1969, Racisme et Société, Paris, Maspéro (coll. Textes à l'appui), 350 p.

GIRARD A., STOETZEL J. - Français et Immigrés, Paris, PUF (INED-Cahiers 19 et 20 de Travaux et Documents) : T. 1 : L'attitude française, l'adaptation des Italiens et des Polonais, 1953, 532 p.
T. 2 : Nouveaux documents sur l'adaptation : Algériens, Italiens, Polonais, 1954, 293 p.

GUILLAUMIN C. - 1972, L'idéologie raciste, genèse et langage actuel, La Haye-Mouton Ed., 247 p.

MAUCO G. - 1977 , Les étrangers en France et le problème du racisme, Paris, Ed. La Pensée universelle, 256 p.

2. REVUES ET PERIODIQUES

2.1. REVUES SPECIALISEES

L'ALGERIEN EN EUROPE (Revue de l'Amicale des Algériens en Europe),
3, rue SansBoeuf - 75008 Paris.

ALPHABETISATION ET PROMOTION , Comité de Liaison pour l'Alphabétisation et la Promotion (CLAP), 25, rue Gandon - 75013 Paris.

BULLETIN DU GIP (Groupe Interministériel Permanent pour la résorption de l'habitat insalubre), Mensuel, Ministère de l'Equipement,
2, av. du Quai Passy - 75775 - Paris-Cedex 16.

CAHIERS NORD-AFRICAINS , Cahier mensuel des Etudes Sociales Nord-Africaines (ESNA), 6 , rue Barye - 75017 Paris.

Comptes-rendus de recherches et bibliographies sur l'immigration (Trimestriel)
Paris, C.N.R.S.- Centre d'Etudes Sociologiques, 82, rue Cardinet,
75017 Paris.

COSMOPOLIS , Mensuel, 38, rue Burdeau - 69001 Lyon.

DIFFERENCES, Organe du MRAP, 89 rue Oberkampf- 75011 Paris.

HOMMES ET MIGRATIONS, Documents (bimensuel)
Etudes (trimestriel), 6, rue Barye, 75017 Paris.

INTER - ASTI, Bulletin de la FASTI (Fédération des Associations de Soutien
aux Travailleurs Immigrés), 4, square Vitruve- 75020 Paris.

MIGRANTS - CRETEIL, Office Municipal des Migrants de Créteil (OMMC),
5 bis, rue Félix Maire - 94 000 Créteil.

MIGRANTS-FORMATION ; MIGRANTS-NOUVELLES : Revues du CNDP, Ministère de
l'Education Nationale, 91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

PRESSE ET IMMIGRES EN FRANCE ; PROBLEMES ET EVENEMENTS, Centre d'Information
et d'Etudes sur les Migrations (CIEM), 46, rue de Montreuil-
75011 Paris.

PRESSSE - INFO MIGRATIONS, Revue de presse hebdomadaire, Office National
de l'Immigration (ONI), 44, rue Barque - 75015 Paris.

SANS FRONTIERE, 35 rue Stéphenson - 75018 Paris.

2.2. NUMEROS SPECIAUX CONSACRES AUX TRAVAILLEURS IMMIGRES

ACTES, Cahiers d'action juridique, Ed. Solin, n° 3-1974 : Travailleurs
Immigrés : Droit de l'inégalité.

AFRP - déc. 1977, Bulletin n° 23.

APRES-DEMAIN, n° spécial mai 1977 : Les étrangers en France.

ASPECTS STATISTIQUES DE L'ILE-DE-FRANCE : Supplément Etude n° 5 : Les condi-
tions de logement des étrangers en région Ile-de-France par
J.C. TOUBON.

AUTREMENT, Dossier n° 11- nov. 1977 : Culture immigrée.

Bulletin de l'association des foyers de la Région parisienne (AFRP) -
juillet 1981, Rapport sur la situation de l'association en 1980.

BULLETIN GIP n° 3- janvier 1972.

L'ECOLE ET LA NATION, n° 190 - jui, 1970, Immigration, Alphabétisation,
Scolarisation.

ECONOMIE - GEOGRAPHIE, n° 95 - mai 1972, Les travailleurs étrangers en France.

ECONOMIE ET HUMANISME - juillet-août 1971, Les migrations de travailleurs.

ESPRIT, n° spécial -avril 1976, Les étrangers en France.

HOMMES ET MIGRATIONS, n°spéciaux : 3 tomes - 1975: Etrangers en France :
des chiffres et des hommes.

HOTES EN ALSACE - juin 1976 - CLAPEST, Dossier : SONACOTRA, grève des loyers
et expulsions, (Strasbourg).

INFORMATIONS SOCIALES - 1979, Immigration : la métamorphose.

LES AUTRES - déc. 1980 (Grenoble), Dossier : Les foyers, ça sert à quoi ?

MIGRANTS -FORMATION, n° spécial -oct. 1976, Les travailleurs immigrés et la
formation professionnelle.

LE MONDE DIPLOMATIQUE - sept. 1977, Dossier : La condition des travailleurs
immigrés.

POLITIQUE AUJOURD'HUI- mars-avril 1975, Immigrés : étrangers ou travailleurs

POPULATION, supplément au n° 1 - 1950, L'assimilation culturelle des immi-
grés.

PROJET - déc. 1972, Les migrants : des hommes à part.

RECHERCHE SOCIALE - janvier-mars 1980, Habitat et cadre de vie des travail-
leurs immigrés.

REVUE FRANÇAISE D'ETUDES POLITIQUES MEDITERRANEENNES , n° 6- juin 1975,
Les immigrés.

REVUE FRANÇAISE DU TRAVAIL, n° spécial -janvier-mars 1966.

REVUE TIERS MONDE, Tome XVIII - n° 69- janvier-mars 1977, Migrations et
développement.

SOCIOLOGIE DU TRAVAIL, juillet-sept. 1972, Les travailleurs immigrés.

STATISTIQUES DU TRAVAIL, Supplément 31/1975 au bulletin mensuel, L'immigra-
tion en France en 1974. Résultats d'une enquête effectuée sur la
main-d'oeuvre étrangère en 1973.

2.3. ARTICLES CITES

AFRP- 11 mars 1968, L'AFRP, Hommes et Migrations-Documents, n° 728.

CORDEIRO A. - mai 1976, La Sécurité sociale et les travailleurs immigrés
(Paris), Droit Social n° 5.

GALLAIS, HANONNO, NOIROT, POIJAT - mars-avril 1875, La durée de séjour des
travailleurs étrangers en France (Paris), Population, INED éd.

GINESY-GALANO M. -1979, Le non-droit des immigrés : la SONACOTRA (Paris),
Politique aujourd'hui, n° 5-6, pp. 19-30

- oct. 1980, Immigrés : la famille écartelée (Paris), Croissance
des Jeunes Nations, n° 221.

- avril 1980, Bossuet, un hôpital africain à Paris condamné, (Paris),
Croissance des Jeunes Nations, n° 216.

- oct. 1981, Travailleurs immigrés encore l'inquiétude,
Croissance des Jeunes Nations, n° 231.

- déc. 1981, Le gouvernement socialiste et l'immigration,
Croissance des Jeunes Nations, n° 244.

SAMMAN M.L. - 1978, Recensement de la population en 1975, (Paris),
Economie et Statistique, n° 92.

XXX - février 1973, Les foyers-hôtels SONACOTRA, Vivre en France, n° 19.

XXXX - mars 1974, Cité de transit, (Paris), Champ social.

XXX - 14 juillet 1977, Les exclus du logement, (Paris), Politique-Hebdo,
 n° 276.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'Imprimerie Graphique de l'Ouest
Le Poiré-sur-Vie
Vendée
Dépôt légal : Janvier 1984
N° d'impression : 6979